PROGRAMME ESPACE ATLANTIQUE 2014-2020

Programme de cooperation approuvé

Version modifiée approuvée par la Commission Européenne le 19 décembre 2018

CHAPITRE 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPERATION À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE 10

1.1.Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale 10

1.1.1 Description de la stratégie du programme de coopération visant à contribuer à la stratégie de croissance intelligente, durable et inclusive de l'Union et à la concretisation d'une cohésion économique, sociale et territoriale. 10

a) Analyse de la situation socio-économique de l'espace du programme 10

b) Analyse AFOM 20

c) Besoins et défis du programme 22

d) Stratégie du programme 27

1.1.2. Justification du choix d'objectifs thématiques et des priorités correspondantes en matière d'investissement conformément au Cadre Stratégique Commun, basée sur l'analyse des besoins de la totalité de la région concernée et sur la stratégie choisie pour répondre à ces besoins, le cas échéant, traitant les maillons manquants de l'infrastructure transfrontalière et tenant compte des résultats de l'évaluation ex-ante 32

1.2. Justification de l'allocation financière 37

CHAPITRE 2. AXES PRIORITAIRES 41

CHAPITRE 2.A. Description des Axes Prioritaires autres que l' Assistance Technique 41

AXE PRIORITAIRE 1 – STIMULER L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ 41

2.A.1 Axe Prioritaire 41

2.A.2 Pourquoi établir un Acte Prioritaire couvrant plusieurs objectifs thématiques 41

2.A.3 Fonds et base de calcul pour le financement de l'Union 41

2.A.4/1b - Priorité d'Investissement 1b 41

2.A.5/1b - Objectifs Spécifiques correspondant aux Priorités d'Investissement 1b et résultats escomptés 42

2.A.6/1b - Actions à soutenir pour la Priorité d'Investissement 1b 44

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir et contribution aux objectifs spécifiques, comprenant, le cas échéant, l'identification des principaux groupes-cible, les territoires spécifiques ciblés et les types de bénéficiaires 44

2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations 48

2.A.6.3 Utilisation planifiée d'instruments financiers 49

2.A.6.4 Utilisation planifiée de projets majeurs 49

2.A.6.5 Indicateurs de réalisations pour la Priorité d'Investissement 1b 49

2.A.7 Cadre de performance pour l'Axe Prioritaire 1 50

2.A.8 Catégories d'intervention pour l'Axe Prioritaire 1.....50

2.A.9 Résumé de l'usage planifié de l'Assistance Technique comprenant, le cas échéant, des actions pour renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et les bénéficiaires et, le cas échéant, des actions pour renforcer la capacité administrative des partenaires pertinents en vue de la mise en œuvre des programmes 51

AXE PRIORITAIRE 2 – ENCOURAGER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 52

2.A.1 Axe Prioritaire 52

2.A.2 Justification de l'établissement d'un Axe Prioritaire couvrant plusieurs objectifs thématiques 52

2.A.3 Fonds et base de calcul pour le financement de l'Union.....53

2.A.4/4a - Priorité d'Investissement 4a 53

2.A.5/4a - Objectifs Spécifiques correspondant aux Priorités d'Investissement 4.a et résultats escomptés 53

2.A.6/4a - Actions à soutenir pour la Priorité d'Investissement 4a 55

2.A.6.1 Description du type, exemples d'Actions à soutenir et contribution prévue aux Objectifs Spécifiques, y compris, le cas échéant, identification des principaux groupes visés, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires 55

2.A.6.2 Lignes maîtresses pour la sélection des opérations..... 57

2.A.6.3 Usage planifié des instruments financiers 57

2.A.6.4 Utilisation planifiée de projets majeurs..... 57

2.A.6.5 Indicateur de résultats pour la Priorité d'Investissement 4a..... 57

2.A.4/6g - Priorité d'Investissement 6g.....58

2.A.5/6g - Objectifs Spécifiques correspond à la Priorité d'Investissement 6g et résultats escomptés 58

2.A.6/6g - Actions à soutenir pour la Priorité d'Investissement 6g 59

2.A.6.1 Description du type, exemples d'actions à soutenir et contribution prévue aux Objectif Spécifiques, comprenant, le cas échéant, l'identification des principaux groupes visés, des territoires spécifiques et des types de bénéficiaires 59

2.A.6.2 Lignes maîtresses pour la sélection des opérations..... 61

2.A.6.3 Usage planifié des instruments financiers 61

2.A.6.4 Utilisation planifiée de projets majeurs..... 61

2.A.6.5 Indicateur de résultats for Priorité d'Investissement 6g 61

2.A.7 Cadre de performance pour l' Axe Prioritaire 2 61

2.A.8 Catégories d'intervention pour l'Axe Prioritaire 2.....62

2.A.9 Résumé de l'usage planifié de l'Assistance Technique comprenant, le cas échéant, des actions pour renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et les bénéficiaires et, le cas échéant, des actions pour renforcer la capacité administrative des partenaires pertinents en vue de la mise en œuvre des programmes 63

AXE PRIORITAIRE 3 – RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE TERRITORIALE AUX RISQUES D'ORIGINE NATURELLE, CLIMATIQUE ET HUMAINE 64

2.A.1 Axe Prioritaire 64

2.A.2 Justification de l'établissement d'un Axe Prioritaire couvrant plusieurs objectifs thématiques 64

2.A.3 Fonds et base de calcul pour le financement de l'Union.....64

2.A.4/5b - Priorité d'Investissement 5b 64

2.A.5/5b - Objectifs Spécifiques correspondant aux Priorités d'Investissement et résultats escomptés 64

2.A.6/5b - Actions à soutenir pour la Priorité d'Investissement 5b.....65

2.A.6.1 Description du type, exemples d'actions à soutenir et contribution prévue aux Objectifs Spécifiques, comprenant, le cas échéant, l'identification des principaux groupes visés, des territoires spécifiques et des types de bénéficiaires 65

2.A.6.2 Lignes maîtresses pour la sélection des opérations..... 67

2.A.6.3 Usage planifié des instruments financiers 67

2.A.6.4 Utilisation planifiée de projets majeurs..... 67

2.A.6.5 Indicateur de résultats for Priorité d'Investissement5b 67

2.A.7 Cadre de performance pour l'Axe Prioritaire 3 68

2.A.8 Catégories d'intervention pour l'Axe Prioritaire 3.....68

2.A.9 Résumé de l'usage planifié de l'Assistance Technique.....69

AXE PRIORITAIRE 4 – PROMOUVOIR LA BIODIVERSITÉ ET LES ATOUTS NATURELS ET CULTURELS..... 69

2.A.1 Axe Prioritaire 69

2.A.2 Justification de l'établissement d'un Axe Prioritaire couvrant plusieurs objectifs thématiques 69

2.A.3 Fonds et base de calcul pour le financement de l'Union.....69

2.A.4/6d - Priorité d'Investissement 6d 69

2.A.5/6d - Objectifs Spécifiques correspondant à la Priorité d'Investissement 6d et résultats escomptés 70

2.A.6/6d - Actions à soutenir pour la Priorité d'Investissement 6d.....71

2.A.6.1 Description du type, exemples d'actions à soutenir et contribution prévue aux objectifs spécifiques, comprenant, le cas échéant, l'identification des principaux groupes visés, des territoires spécifiques et des types de bénéficiaires 71

2.A.6.2 Lignes maîtresses pour la sélection des opérations..... 73

2.A.6.3 Usage planifié des instruments financiers 73

2.A.6.4 Utilisation planifiée de projets majeurs..... 73

2.A.6.5 Indicateur de résultats for Priorité d'Investissement 6d 73

2.A.4/6c - Priorité d'Investissement 6c.....74

2.A.5/6c - Objectifs Spécifiques correspondant à la Priorité d'Investissement 6c et résultats escomptés 74

2.A.6/6c - Actions à soutenir pour la Priorité d'Investissement 6c.....75

2.A.6.1 Description du type, exemples d'actions à soutenir et contribution prévue aux objectifs spécifiques, comprenant, le cas échéant, l'identification des principaux groupes visés, des territoires spécifiques et des types de bénéficiaires 75

2.A.6.2 Lignes maîtresses pour la sélection des opérations..... 77

2.A.6.3 Usage planifié des instruments financiers 77

2.A.6.4 Utilisation planifiée de projets majeurs..... 77

2.A.6.5 Indicateur de résultats for Priorité d'Investissement6c 77

2.A.7 Cadre de performance pour l'Axe Prioritaire 4 78

2.A.8 Catégories d'intervention pour l'Axe Prioritaire 4.....78

2.A.9 Résumé de l'usage planifié de l'Assistance Technique comprenant, le cas échéant, des actions pour renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et des bénéficiaires et le cas échéant, actions pour renforcer la capacité administrative des partenaires concernés participant à la mise en œuvre des programmes.....79

CHAPITRE 2.B. A Description of the Axe Prioritaire for Assistance Technique 79

AXE PRIORITAIRE 5 – ASSISTANCE TECHNIQUE 79

2.B.1 Axe Prioritaire 79

2.B.2 Fonds et base de calcul pour le financement de l'Union.....80

2.B.3 Objectif Spécifiques et résultats escomptés.....80

2.B.4 Indicateurs de résultats 81

2.B.5 Actions à soutenir et contribution à l'objectif spécifique attendue 81

2.B.5.1 Description des actions à soutenir et contribution à l'objectif spécifique attendue..... 81

2.B.5.2 Indicateurs de rendement devant contribuer aux résultats 84

2.B.6 Catégories d'intervention 84

SECTION 3. LE PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE COOPÉRATION 86

3.1 Enveloppe financière du FEDER 86

3.2. A Enveloppe financière totale du FEDER et du cofinancement national..... 86

3.2.B Répartition du plan financier par axe prioritaire et par objectif thématique 86

SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....88

4.1 Développement local mené par la communauté 88

4.2 Actions intégrées de développement urbain durable 88

4.3 Investissements territoriaux intégrés (ITI)..... 88

4.4 Contribution des interventions prévues aux stratégies relatives aux bassins maritimes..... 88

SECTION 5. DISPOSITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION 91

5.1 Autorités et organismes concernés..... 91

5.2. Procédure de mise en place du Secrétariat Conjoint..... 92

5.3. Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle 93

5.3.1. Structure commune de mise en œuvre et partage des tâches.....93

5.3.2. Évaluation et sélection des opérations 96

5.3.3. Signature du document fixant les conditions de soutien aux opérations 98

5.3.4. Dispositions pour les vérifications de gestion et les contrôles de qualité afférents 98

5.3.5. Organisation des audits.....99

5.4. Répartition des responsabilités entre les États membres participants en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou par la Commission 100

5.5. Utilisation de l'euro (le cas échéant).....101

5.6. Implication des partenaires.....101

5.6.1 Le rôle des partenaires dans la préparation du programme de coopération.101

5.6.2. Rôle des partenaires dans la mise en œuvre du programme de coopération (y compris leur implication dans le CS) 103

SECTION 6. COORDINATION.....105

6.1. Coordination avec d'autres fonds ESI et d'autres instruments de l'Union 105

6.2. Coordination avec les instruments pertinents de financement nationaux 108

6.3. Coordination avec la BEI.....109

SECTION 7. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE POUR LES BÉNÉFICIAIRES 110

SECTION 8. PRINCIPES HORIZONTAUX 113

8.1 Développement durable 113

8.2 L'égalité des chances et la non-discrimination 114

8.3 L'égalité entre les hommes et les femmes.....115

SECTION 9. ÉLÉMENTS SÉPARÉS.....117

9.1 Grands projets à mettre en œuvre au cours de la période de programmation.....117

9.2 Cadre général de rendement du programme de coopération 117

9.3 Liste des partenaires impliqués dans la préparation du programme de coopération 117

9.4 Conditions de mise en œuvre du programme en vigueur régissant la gestion financière, la programmation, le suivi, l'évaluation et le contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux grâce à une contribution de ressources de l'IEV et de l'IPA.....118

ANNEXES 119

I. Projet de rapport de l'évaluation ex ante, avec un résumé.....119

II. Rapport sur la pertinence de l'évaluation stratégique environnementale.....119

III. Convention écrite confirmant le contenu du programme de coopération.....119

IV. Carte de l'espace couvert par le programme de coopération 119

V. Régions NUTS couvertes par le programme de coopération.....119

VI. Résultats et Indicateurs de résultats - Cadre conceptuel et Demande de modification pour la méthodology du programme de coopération.....119

VII. Résumé du programme de coopération de citoyens 119

VIII. Analyse de la situation socio-économique de la zone du programme (y compris cartes et données chiffrées).....119

IX. Glossaire 119

X. Acronymes 119

XI. Bibliographie.....119

Liste des tableaux

Tableau 1 - Une vue d'ensemble synthétique de la justification du choix d'objectifs thématiques et de priorités d'investissement 33

Tableau 2 - Vue d'ensemble de la stratégie d'investissement du programme 38

Tableau 3 - OS 1.1: Indicateurs de résultats spécifiques pour l'Objectif Spécifique 1.1 42

Tableau 3 - OS 1.2: Indicateurs de résultats pour l Objectif Spécifique1.2.....44

Tableau 4 - 1b: Indicateurs de réalisations communs et spécifiques du programme pour la Priorité d'Investissement 1b 49

Tableau 5 - PA1: Cadre de performance pour l'Axe Prioritaire 1 50

Tableau 6 - PA1: Dimension 1 – Domaine d'intervention pour l'Axe Prioritaire 1 50

Tableau 7 - PA1: Dimension 2 – Forme de financement pour l'Axe Prioritaire 1 51

Tableau 8 - PA1: Dimension 3 – Type de territoire pour l'Axe Prioritaire 1.....51

Tableau 9 - PA1: Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée pour l'Axe Prioritaire 1.....51

Tableau 3 - OS 2.1: Indicateurs de résultats spécifiques du Programme pour l'Objectif Spécifique 2.1 54

Tableau 4 - 4a: Indicateur de résultats commun et spécifique du programme pour la Priorité d'Investissement 4a 57

Tableau 3 - OS 2.2: Indicateurs de résultat spécifiques du programme pour l'Objectif Spécifique 2.2 59

Tableau 4 - 6g: Indicateur de résultats communs et spécifiques du programme pour la Priorité d'Investissement 6g 61

Tableau 5 - PA2: Cadre de performance pour l'Axe Prioritaire 2 62

Tableau 6 - PA2: Dimension 1 - Domaine d'intervention pour l'Axe Prioritaire 2.....62

Tableau 7 - PA2: Dimension 2 - Forme de financement pour l'Axe Prioritaire 2.....63

Tableau 8 - PA2: Dimension 3 - Type de territoire pour l'Axe Prioritaire 2 63

Tableau 9 - PA2: Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée pour l'Axe Prioritaire 2.....63

Tableau 3 - OS 3.1: Indicateurs de résultats spécifiques du programme pour l'Objectif Spécifique 3.1 65

Tableau 4 - 5b: Indicateurs de résultats communs et spécifiques du programme pour la Priorité d'Investissement 5b 67

Tableau 5 - PA3: Cadre de performance pour l'Axe Prioritaire 3 68

Tableau 6 - PA3: Dimension 1 - Domaine d'intervention pour l'Axe Prioritaire 3.....68

Tableau 7 - PA3: Dimension 2 - Forme de financement pour l'Axe Prioritaire3 68

Tableau 8 - PA3: Dimension 3 Type de territoire pour l'Axe Prioritaire 3 69

Tableau 9 - PA3: Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée pour l'Axe Prioritaire 3.....69

Tableau 3 - OS 4.1: Indicateurs de résultats spécifiques du programme pour l'Objectif Spécifique 4.1 70

Tableau 4 - 6d: Indicateurs de résultats communs et spécifiques du programme pour la Priorité d'Investissement 6d 73

Tableau 3 - OS 4.2: Indicateurs de résultats spécifiques du programme pour l'Objectif Spécifique 4.2 75

Tableau 4 - 6c: Indicateurs de résultats du programme et spécifiques pour la Priorité d'Investissement 6c.....77

Tableau 5 - PA4: Cadre de Performance pour l'Axe Prioritaire 4 78

Tableau 6 - PA4: Dimension 1 - Domaine d'intervention pour l'Axe Prioritaire 4.....78

Tableau 7 - PA4: Dimension 2 - Forme de financement pour l'Axe Prioritaire 4.....79

Tableau 8 - PA4: Dimension 3 - Type de territoire pour l'Axe Prioritaire 4 79

Tableau 9 - PA4: Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée pour l'Axe Prioritaire 4.....79

Tableau 10 - Indicateurs de résultats spécifiques du Programme pour l'Axe Prioritaire 5 (Assistance Technique) 81

Tableau 11 - Indicateurs de rendement pour l'axe prioritaire 5 (Assistance technique) ...84

Tableau 12 - Dimension 1 - Champ d'intervention pour l'axe prioritaire 5 (Assistance technique) 84

Tableau 13 - Dimension 2 - Formulaire de financement pour l'axe prioritaire 5 (Assistance technique) 85

Tableau 14 - Dimension 3 - Type de territoire pour l'axe prioritaire 5 (Assistance technique) 85

Tableau 15 - FEDER par an 86

Tableau 16 - Plan de financement 86

Tableau 17 - Ventilation du plan financier par axe prioritaire et par objectif thématique.86

Tableau 18 - Montant indicatif de l'aide destinée aux objectifs de changement climatique.....87

Tableau 21 - Autorités du Programme.....91

Tableau 22 - Organisme ou organismes exerçant les missions de contrôle et d'audit 91

Tableau 24 - Cadre général de performance (Tableau récapitulatif) 117

CCI	
Titre	Programme de Coopération Transnational Espace Atlantique 2020
Version	3
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à partir de	
Éligible jusque	
Numéro de décision CE	
Date de décision CE	
Numéro de décision portant modification de l'EM	
Date de décision portant modification de l'EM	
Date d'entrée en vigueur de la décision portant modification de l'EM	
Régions NUTS couvertes par le Programme de Coopération	Annexe V

CHAPITRE 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPERATION À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1. Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme de coopération visant à contribuer à la stratégie de croissance intelligente, durable et inclusive de l'Union et à la concretisation d'une cohésion économique, sociale et territoriale.

a) Analyse de la situation socio-économique de l'espace du programme

L'Espace Atlantique comprend la partie occidentale de l'Europe bordée par l'Océan Atlantique. Il inclut les 37 régions suivantes, soit l'ouest du Royaume-Uni, l'Irlande, le Portugal, la partie nord-ouest et sud-ouest de l'Espagne et l'ouest de la France :

- **France**: Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Poitou-Charentes, Aquitaine
- **Irelande**: Border Midland and Western, Southern and Eastern,[1]
- **Portugal**: Norte, Algarve, Centro, Lisboa, Alentejo, Região Autónoma dos Açores, Região Autónoma da Madeira
- **Espagne**: Galicia, Principado de Asturias, Cantabria, Navarra, País Vasco, Andalucía (Huelva, Cádiz et Sevilla), Islas Canarias
- **Royaume Uni**: Cumbria, Cheshire, Greater Manchester, Lancashire, Merseyside, Gloucestershire, Wiltshire and Bristol/Bath Area, Dorset and Somerset, Cornwall and Isles of Scilly, Devon, West Wales and the Valleys, East Wales, South Western Scotland, Highlands and Islands, Northern Ireland

Le Programme 2014-2020 couvrira un espace élargi par rapport aux programmes de coopération précédents grâce à l'inclusion de nouvelles régions : les Iles Canaries (Espagne) et les Régions Autonomes des Açores et de Madère (Portugal). Le processus d'intégration de nouvelles régions fait suite à une demande des Etats-membres (EM) et est au bénéfice du programme. La participation des trois régions insulaires permettra davantage de cohésion dans la Région Atlantique, développera son patrimoine naturel et culturel et améliorera son avantage comparatif en termes de perspective maritime.

La Région Atlantique recense près de 58,6 millions d'habitants en 2012 (28,7 millions d'hommes et 30,2 millions de femme) générant in PIB total de 1.486.301 millions d'euros (en 2011.)

Les principales caractéristiques communes de ces régions sont leur patrimoine environnemental et leur dimension maritime ainsi qu'un modèle de développement territorial et urbain reposant sur

[1] Il existe trois nouvelles régions irlandaises résultant de la réforme en vigueur depuis 2015. Les autorités irlandaises devront présenter une demande à EUROSTAT pour faire reclassifier les nouvelles régions d'Irlande. L'Assemblée Régionale Nord et Ouest est à présent l'AG du Programme Opérationnel BMW 2014-2020 et

une majorité de zones rurales intermédiaires et un nombre limité de grandes zones urbaines. La densité moyenne de population est de 84 habitants par km^2 (2011), soit inférieure à la moyenne de l'UE des 27 (116,61).

Parmi d'autres points de convergence de l'Espace Atlantique jouant un rôle de clé pour son développement, nous pouvons citer la tradition de coopération, l'existence de réseaux solidement établis entre les principaux acteurs et une identité et un patrimoine culturel forts. Dans ce cadre, le programme de coopération territorial est un instrument important pour poursuivre le développement des territoires transnationaux de la Région Atlantique. Néanmoins, la zone géographique du Programme fait état de disparités à plusieurs niveaux. En effet, un écart nord-sud et côtier-intérieur est souvent constaté et les écarts en termes de développement économique et démographique sont considérables.

Les caractéristiques majeures de la Région Atlantique en termes de spécificités géographiques et accessibilités, en matiere sociale et d'emploi, développement-compétitivité économique et situation environnementale, ressources naturelles et efficacité énergétique sont les suivantes :

Géographie et accessibilité

a) Une partie hétérogène de l'Europe, présentant un écart nord-sud important en termes de démographie et d'accessibilité
b) Forte dimension maritime
c) Caractéristiques rurales et semi-rurales (zones rurales et intermédiaires très proches des villes)
d) Une grande partie de la Région Atlantique est marquée par des problèmes d'accessibilité: «L'accessibilité demeure une condition sine qua non pour atteindre un développement total et intégré de la Région Atlantique. »

Emploi et questions sociales

a) Répartition démographique inégale alliant des régions très dynamiques à des territoires qui perdent leurs habitants et leur population (dans les zones rurales)
b) Taux d'emploi inférieur aux objectifs stratégiques UE 2020 dans les régions de l'Espace Atlantique, ce qui exige des efforts supplémentaires sur le plan de la croissance et de l'emploi
c) Les taux de chômage à long terme concernent davantage certaines régions de l'Espace Atlantique que d'autres
e) Ecart nord-sud pour les niveaux d'étude et de qualification avec quelques chiffres préoccupants dans certaines régions du Portugal et de l'Espagne

Développement économique et compétitivité

a) Une aggravation générale de la situation économique qui peut être observée dans la région (comparativement à la période de programmation précédente), ce qui implique un risque potentiel d'accroissement de la fracture nord-sud
b) Dynamisme économique concentré surtout dans les zones urbaines (avec quelques exceptions mineures)
c) D'une manière générale, des taux régional de compétitivité plus faibles peuvent être observés en comparaison avec le reste de l'Europe Occidentale

d) Le niveau de dépenses en matière de R&D est moyen ou inférieur aux valeurs européennes. La plupart des régions atlantiques atteignent entre 1% et 2%, ce qui est loin de l'objectif UE 2020 de 3%

Environnement, ressources naturelles et efficacité énergétique

a) Des ressources naturelles bien préservées mais le nombre de régions présentant une part considérable de zones NATURA 2000 est faible.
b) Il y a une forte exposition aux changements climatiques en raison de la vaste surface côtière de la Région Atlantique
c) Les changements climatiques augmentent la vulnérabilité de l'environnement et des communautés face aux menaces côtières car ils aggravent l'impact de la pollution provenant des activités industrielles, du transport, de la production et des habitudes de consommation
d) La Région Atlantique est la deuxième grande région transnationale productrice d'énergie éolienne en Europe et la plupart des territoires offrent des perspectives de développement en matière d'énergie houlomotrice malgré le défi que représente sa mise en place actuellement.

Voici ci-dessous une analyse complète[2] concernant ces quatre aspects principaux (géographie et accessibilité, emploi et questions sociales, développement économique et compétitivité et environnement, ressources naturelles et efficacité énergétique):

1) Géographie et accessibilité

Une dimension maritime hétérogène

La région couverte par ce programme se caractérise par des zones côtières et des îles mais comprend également une vaste surface montagneuse, notamment au Royaume-Uni, en Espagne et au Portugal et quelques zones faiblement peuplées.

En particulier, les caractéristiques côtières présentent des avantages et des enjeux. Malgré l'absence d'une structure économique spécifique, il semble que de nombreuses zones présentent une attractivité résidentielle élevée. Les régions où les paysages naturels prédominent – Ecosse, la majorité de la côte irlandaise, le nord de l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Aquitaine et une grande partie de la côte espagnole – présentent une pression urbaine globale modérée.

En outre, plusieurs régions côtières se caractérisent également par des niveaux relativement élevés de biodiversité et d'aires protégées.

Des disparités régionales importantes peuvent être constatées en matière d'impact et d'importance des activités maritimes mesurée en termes de « pressions environnementales » (changements naturels et impacts humains tels que nutriments et intrants organiques et pollution, incidents causés par les espèces invasives introduites par les navires, pollution côtière causée par les accidents maritimes), « flux » (mouvement de produits, données et personnes) et « importance

[2] Rapport EPSON sur la Région Atlantique

économique » (importance économique des zones côtières selon la géographie des pôles d'emploi au niveau des différents secteurs maritimes tels que construction navale, transport et pêche).

L'emploi dans le domaine maritime a une grande importance économique pour le Royaume-Uni (sauf pour les Highlands d'Ecosse), la France, l'Algarve, Lisbonne et le Pays Basque alors qu'il est moins important sur la côte irlandaise et le reste de la côte atlantique.

La pression sur l'environnement est forte dans plusieurs régions côtières en Europe, notamment autour des Açores et des ports principaux. Toutes les zones sont soit influencées par les espèces invasives soit par la pollution liée à l'activité agricole et industrielle.

Par ailleurs, les influences marines sont d'intensité moyenne, l'intensité étant importante ou très importante autour des ports (Lisbonne, Porto et Bilbao), des portes maritimes (Détroit de Gibraltar, Manche) et des côtes britanniques et irlandaises (sauf pour les Highlands et les îles écossaises).

Caractéristiques rurales et semi-rurales de l'Espace Atlantique

La Région Atlantique comprend un grand nombre de zones urbaines (telles que Belfast, Dublin, Glasgow, Liverpool, Manchester, Nantes, Bordeaux, Bilbao, Porto ou Lisbonne) et des pôles de croissance moins importants.

Cependant, les zones urbaines représentent une part mineure de l'Espace Atlantique. Dans une perspective européenne, la région est plutôt dominée par des régions rurales et intermédiaires et par des zones proches des centres urbains.

De plus, l'Espace Atlantique est doté de nombreux territoires éloignés comme les Iles Canaries, les Açores et Madère et quelques régions en Irlande, plusieurs régions en Ecosse.

Les enjeux en matière d'accessibilité sont clairement mis en évidence

Le littoral atlantique est la principale porte maritime de l'Europe et son impact est considérable en termes de transport de marchandises et de circulation de navires devant la Côte Atlantique Européenne.

Bien que la Région Atlantique recense les plus grands ports internationaux, l'accessibilité multimodale ferroviaire, routière et par avion est similaire ou inférieure aux moyennes européennes comme c'est le cas d'autres régions européennes en dehors du cœur de l'UE.

Les accessibilités au-dessus de la moyenne se trouvent surtout dans les zones urbaines. Plusieurs régions de l'espace atlantique et plus particulièrement les régions éloignées présentent une accessibilité nettement plus défavorable. De même, les possibilités de voyages d'affaires d'une journée dans le réseau urbain européen sont limitées aux centres urbains au sein desquels ces possibilités sont également assez limitées.

Par ailleurs, l'écart nord-sud est important : la plupart des régions de la côte ouest de la Péninsule Ibérique présentent des valeurs inférieures à 50% par rapport à la moyenne de l'UE en termes d'accessibilité alors que la plupart des régions du nord (dont l'Irlande serait probablement la seule exception) sont mieux intégrées au système de transports transnationaux et plus proches de régions à plus forte densité démographique de l'Europe de l'Ouest.

Selon la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique[3], pour traiter la situation périphérique de la Région Atlantique dans une UE élargie, il faut renforcer son rôle de porte d'entrée maritime dans un monde globalisé, équilibrant le fossé économique et le manque d'accessibilité et d'interconnexions entre les régions côtières et l'intérieur des terres, compte tenu que «l'accessibilité est toujours une pré-condition absolue pour réaliser un développement total et intégré de la Région Atlantique ».

2) Emploi et aspects sociaux

Une répartition démographique inégale

Au niveau européen, la population augmente surtout dans l'Arc Méditerranéen et l'Arc Atlantique allant de l'ouest de la France à l'Irlande. Ainsi, alors que le déclin démographique se concentre à l'est du Portugal et au nord-ouest de l'Espagne, les régions côtières de la Péninsule Ibérique ainsi que la plupart des régions françaises, britanniques, les Canaries, les Açores et Madère assistent à la croissance de leur population au cours des dix dernières années. Il existe également de grandes disparités entre les régions côtières et les régions continentales où l'augmentation de la population se concentre à proximité du littoral.

En outre, le phénomène du vieillissement de la population devient particulièrement important dans les régions du sud, confirmant les écarts considérables entre le nord et le sud, notamment en termes de répartition de personnes âgées.

Enfin, le dépeuplement[4] est une réalité dans certains territoires atlantiques, en partie en raison d'un développement territorial inégal, d'un urbanisme déséquilibré (avec une concentration plus élevée au long de la côte) et de l'existence de liaisons limitées dans la Région Atlantique, surtout entre les régions côtières et l'intérieur.

Taux d'emploi insatisfaisants dans la plupart des régions atlantiques

En ce qui concerne le taux d'emploi, aucun écart explicite (que ce soit nord-sud/est-ouest ou centre-périphérie) ne peut être constaté au niveau européen. D'une manière générale, les taux d'emploi les plus élevés (plus de 70%) sont constatés dans les pays nordiques, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Autriche, en Suisse et dans la plupart des régions britanniques alors que les taux d'emploi inférieurs à 60% sont surtout constatés dans les régions sud, est et sud-est de l'Europe.

Dans l'espace du programme, les régions présentant les taux d'emploi les plus élevés (jusqu'à 75%) se situent au Royaume-Uni. Cependant, aucune région dans l'espace du programme ne présente un taux d'emploi de plus de 75%. Autrement dit, aucune région n'a encore atteint l'objectif Europe 2020. Le nord-ouest de l'Espagne, l'Andalousie (dont le taux d'emploi est inférieur à 50%) et quelques régions d'Irlande présentent les taux d'emploi les plus bas.

En ce qui concerne le taux de chômage à long terme, la tendance est bien plus claire, que ce soit en Europe ou dans l'Espace Atlantique. En général, les régions périphériques présentent un niveau de chômage plus élevé et ces taux sont principalement déterminés par les niveaux nationaux. Ainsi,

[3] Réponse de la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique à une consultation publique de la Commission Européenne concernant une politique maritime intégrée pour le basin de l'Océan Atlantique
http://atlanticcities.eu/images/pdf/contributions/arcat/arcaten.pdf

[4] Taux de croissance démographique – Variation par rapport à la moyenne démographique de l'année précédente. Dernières données disponibles d'Eurostat (26.06.13) – Couverture partielle des régions britanniques atlantiques

l'Irlande, le nord-ouest et le sud de l'Espagne présentent des taux de chômage à long terme élevés, une situation aggravée par la crise économique actuelle.

Dans l'Espace Atlantique, toutes les régions irlandaises, espagnoles et portugaises présentent un taux de chômage à long terme minimum de 4%. L'Irlande, Lisbonne, la Galice et les Asturies présentent des taux de plus de 7%. L'Andalousie affiche même un taux de plus de 10%. Le reste du Portugal et de l'Espagne sont affectés par des taux supérieurs à 4%. Toutes les régions françaises et britanniques présentent des taux inférieurs à 4%. Ainsi les régions périphériques espagnoles, portugaises et irlandaises semblent avoir des problèmes structurels dans leurs marchés du travail régionaux alors que les régions périphériques du Royaume-Uni (Ecosse et nord de l'Angleterre) semblent bénéficier de leurs liens économiques avec les autres régions du Royaume-Uni.

Nous pouvons également affirmer que la crise économique et financière touche notamment, le Portugal, l'Espagne et les régions de l'ouest de la France où les suppressions d'emploi sont survenues dans les principaux secteurs d'activité économique.

La situation du marché du travail est fortement liée au contexte économique et au niveau d'études de la population vivant dans une région/pays donné. En analysant la croissance inclusive, un indicateur fondamental apparaît : la proportion de la population menacée de pauvreté.

Au niveau européen, les pays situés au nord et à l'ouest présentent un risque de pauvreté plus bas. A l'inverse, dans les pays de l'est et du sud, l'hétérogénéité est plus prononcée, suggérant que la pauvreté constitue un problème dans ces régions, surtout les plus périphériques.

Plus particulièrement, dans l'Espace Atlantique, nous pouvons constater que toutes les régions françaises, quelques régions espagnoles et portugaises et l'ouest de l'Irlande présentent des proportions de 8-16%. Toutes les autres régions baignées par l'Atlantique présentent une proportion de plus de 16%. C'est le cas de l'Andalousie et des Iles Canaries qui présentent une part de plus de 24%. Des données plus actuelles (postérieures à 2011) décriront certainement un scénario plus critique, surtout dans le sud de l'Europe en raison de l'aggravation de la crise économique.

Disparités nord-sud en termes d'études supérieures et d'abandon scolaire précoce

Le niveau d'études traduit également le développement socio-économique et la situation d'une région ou territoire donné. Si on les compare à l'Europe du Nord et Centrale, la plupart des régions de l'Espace Atlantique présentent des niveaux d'études de la population plus bas. Dans cette région, de grandes disparités nord-sud peuvent être constatées. Dans les régions portugaises, moins de 50% de la population a terminé ses études secondaires du deuxième cycle et en Espagne ce pourcentage se situe entre 50 et 64%. Dans la plupart des régions françaises, britanniques et irlandaises, au moins 72% de la population a fait des études supérieures du deuxième cycle. [5]. Les Highlands et les îles écossaises affichent un niveau remarquable, étant la seule région de l'Espace Atlantique ayant une part de plus de 80%.

[5] Les études secondaires du deuxième cycle (ISCED 3) commencent en général à la fin de la scolarité obligatoire, soit normalement vers 15-16 ans. En général, des qualifications d'entrée sont exigées. La durée normale des études secondaires du deuxième cycle varie entre deux et cinq ans. Ces études peuvent être "terminales" (avant d'entrer dans la vie professionnelle) ou préparatoires (préparation aux études du troisième cycle) mais correspondent normalement à la phase finale des études secondaires. Pour faire des études supérieures (ISCED 5 et 6), il faut d'abord terminer avec succès les études secondaires du deuxième cycle. Selon l'OCDE et EUROSTAT, les études supérieures comprennent à la fois des programmes ayant une orientation théorique et occupationnelle et des études qui aboutissent à l'obtention d'un titre de chercheur avancé.

Quant à l'abandon scolaire précoce, en 2020, le pourcentage de jeunes (entre 18 et 24 ans) sans diplôme sera en principe en-dessous de 10%. Ainsi, le tableau ci-après «Analyse de la situation socio économique dans la zone du Programme » indique les régions qui ont déjà atteint cet objectif et les régions pour lesquelles le défi à relever demeurera considérable au cours des dix prochaines années.

Dans l'Espace Atlantique, seules les régions françaises ont atteint cet objectif alors que la plupart des régions d'Angleterre sont relativement proches de l'objectif de 10%. Le problème est en l'occurrence plus accentué dans les régions du Pays de Galles (20-30%) et plus particulièrement en Espagne et au Portugal où toutes les régions (sauf le Pays Basque et la Communauté Forale de Navarre) sont loin d'atteindre ce but.

3) Développement économique et compétitivité

Le dynamisme économique se concentre dans les plus grands centres urbains

Sur le plan des économies régionales, que ce soit au niveau européen ou de l'Arc Atlantique lui-même, un plus grand dynamisme et compétitivité peuvent être constatés dans les grands centres urbains tels que Lisbonne, Porto, Oviedo-Gijón-Aviles, Bilbao, Bordeaux et Nantes, Cardiff, Bristol, Liverpool et Manchester, Glasgow, Belfast et Dublin. Néanmoins, quelques régions assez périphériques présentent des économies très productives. C'est le cas par exemple du sud-ouest irlandais ou du nord de l'Espagne. Les régions dont le PIB est le plus bas se trouvent au centre et au nord du Portugal et dans les régions périphériques du Royaume-Uni.

En outre, une aggravation générale de la situation économique peut être constatée dans la région [6] et les taux de croissance de la valeur ajoutée brute présentent des valeurs bien plus basses par rapport au début de la période actuelle de programmation. Plus particulièrement, les chiffres traduisent une chute considérable du PIB total de l'Espace Atlantique entre 2007 et 2009, principalement à cause de la crise économique. A partir de cette année-là, le PIB affiche une légère hausse bien qu'en 2011 (dernières données disponibles) le PIB soit bien plus bas qu'avant la crise.

Dans ce contexte, la crise économique et financière ainsi que les restrictions budgétaires et l'étranglement du crédit qui en découlent sont des facteurs qui déterminent cette tendance négative qui risque d'aggraver potentiellement l'écart nord-sud dans l'Espace Atlantique.

Disparités nord-sud évidentes en matière de compétitivité

En matière de compétitivité, l'Indice de Compétitivité Régionale (RCI) qui montre les grandes forces et faiblesses des régions européennes[7], présente des écarts considérables lorsqu'on analyse la situation des cinq Etats-membres de l'Espace Atlantique Européen. Le fossé nord-sud se confirme une fois de plus avec les régions atlantiques espagnoles et portugaises qui affichent des niveaux assez bas. Quant à la France et à l'Irlande, elles affichent des valeurs moyennes alors que les régions du Royaume-Uni présentent une meilleure performance. D'une manière générale et pour conclure, des chiffres plus bas sont constatés dans l'Espace Atlantique comparativement au reste de l'Europe

[6] Croissance réelle de la valeur ajoutée brute aux prix de base - % variation par rapport à l'année précédente. Dernières données disponibles d'Eurostat (26.06.13)

7 Reposant sur les variables suivantes: Facteurs de base (Qualité des Institutions, Stabilité macro-économique, Infrastructure, Santé, Qualité de l'Enseignement Primaire et Secondaire) Piliers d'efficacité (Etudes supérieures et apprentissage au long de la vie, efficacité du marché du travail, taille du marché) et piliers d'innovation (maturité technologique, sophistication des entreprises, innovation)

de l'ouest en raison d'une valorisation limitée de l'esprit d'entreprise et de la culture des affaires dans certains territoires de l'Espace Atlantique et parmi leurs acteurs économiques.

Absence d'investissements exceptionnels en matière de R&D et contribution limitée du secteur privé

Les dépenses de recherche et développement sont considérées comme un moteur de croissance économique. Investir 3% du PIB en R&D constitue donc un des principaux objectifs d'Europe 2020. Les dépenses du secteur privé sont essentielles à la réalisation des objectifs. Malgré l'existence de nombreux centres d'excellence, particulièrement au niveau de la recherche marine et maritime, la région du programme présente surtout des valeurs moyennes, que ce soit pour les dépenses globales de R&D ou les dépenses dans le secteur privé.

En général, les dépenses totales de R&D varient au sein de l'Europe, le pourcentage étant plus élevé dans les pays nordiques et dans la région du « pentagone » (Londres-Hambourg-Munich-Milan-Paris). En ce qui concerne l'Espace Atlantique, les niveaux de dépenses de R&D sont égaux ou inférieurs aux valeurs moyennes en Europe. La majorité des régions détiennent une part entre 1% et 2% et les régions du sud du Portugal, Açores et Madère compris, nord-ouest de l'Espagne et Iles Canaries, la France et le Royaume-Uni sont sur le point de descendre en-dessous de (<1%). La part de dépenses de R&D ne dépasse 3% du PIB régional que dans quelques régions du sud du Royaume-Uni.

L'analyse des dépenses privées de R&D montre que l'Espace Atlantique est loin derrière l'Europe Centrale et du Nord. La plupart des régions atlantiques présente des pourcentages de 0,6-1%, avec quelques exceptions positives à Lisbonne, Bilbao ou en Bretagne (1-2%) et des niveaux plus élevés (supérieurs à 2%) uniquement au Royaume-Uni (Liverpool et sud de l'Angleterre). Seules quelques régions comme le nord-ouest de l'Espagne ou les régions ouest du Royaume-Uni présentent des pourcentages inférieurs à 0,5%8.

De plus, conformément au classement des régions établi par le Tableau de Bord Européen de l'Innovation, seule Lisbonne est un « leader de l'innovation » (avec une performance nettement supérieure à la moyenne UE27) parmi les régions atlantiques. Elle appartient au groupe des régions de l'Europe du Nord et constitue une exception à la tendance générale selon laquelle la plupart des leaders de l'innovation régionaux se situent dans les pays leaders en matière d'innovation. L'écart entre les régions du nord et du sud de l'Atlantique est confirmé puisque la plupart des régions françaises, britanniques et irlandaises sont considérées comme fortement innovatrice avec une performance supérieure ou proche de la moyenne UE 28) alors que la plupart des régions atlantiques espagnoles, portugaises, à quelques exceptions près, appartient à la catégorie des « innovateurs modérés » (en dessous de la moyenne UE28).

Faible niveau de demandes de brevet

Les demandes de brevet fournissent une mesure indicative de l'innovation dans la région. L'activité technologique (reposant sur la demande de brevets) se concentre surtout au centre de l'UE. D'une manière générale, dans l'Espace Atlantique, le niveau est plus bas bien qu'il existe quelques régions isolées (la Bretagne en France et la Navarre en Espagne) dont les niveaux sont similaires à ceux d'Europe Centrale. Les autres régions de la France, du nord de l'Espagne ainsi que l'Irlande et le

8 Pas de données disponibles sur les Açores, Madère et les Iles Canaries

Royaume-Uni affichent des niveaux moyens de demande de brevets. Le reste de l'Espagne, du Portugal et quelques régions du Royaume-Uni présentent des niveaux de demandes de brevets bas.

Le tourisme présente des résultats satisfaisants sans afficher une tendance claire

Le Tourisme et une activité économique majeure dont le rôle est fondamental dans la région.

L'arrivée de touristes dans l'Espace Atlantique ne suit pas une tendance claire. Elle n'est ni rurale-urbaine, ni côtière-intérieure ou nord-sud.

La région qui présente les résultats les plus élevés est l'Andalousie suivie par les Iles Canaries puis par plusieurs régions du nord-ouest de l'Espagne, la France et l'Irlande du sud. Les régions comme le Royaume-Uni ou le Portugal présentent les niveaux de tourisme les plus faibles de la région (cela est surprenant dans le cas du Portugal où les systèmes de comptabilité et d'information touristique au niveau national, régional et local sont probablement différents).

4) Environnement, ressources naturelles et efficacité énergétique

Ressources naturelles bien préservées mais faible proportion de sites Natura 2000

L'Espace Atlantique est un patrimoine naturel bien préservé. Néanmoins, seules les Canaries présentent un taux de site NATURA 2000 de 60% par rapport à l'ensemble du territoire. Dans les autres régions, moins de 20% de leur territoire sont des sites NATURA 2000, notament en France, au Royaume-Uni (à l'exception des Highlands et des îles écossaises et de l'Irlande du Nord) et en Irlande. De plus, en ce qui concerne la connectivité du réseau Natura 2000, les besoins et défis suivants ont été identifiés pour l'Espace Atlantique :

- Absence de fixation d'objectifs communs pour Natura 2000 en termes de connectivité et transfrontaliers
- Absence d'une approche commune et de communication entre les EM pour traiter les questions similaires, notamment en matière d'opportunités de développement économique menant à un terrain de jeu inégal pour les acteurs concernés.
- Absence d'un système permettant la définition de priorités par les EM ainsi qu'inexistence de responsabilité partagée en vue d'un état de conservation favorable des espèces et des habitats.
- Absence de politiques conjointes ou de méthodologie de la part des EM pour s'attaquer aux effets des grands changements en matière de distribution des espèces dus aux changements climatiques et inexistence de modifications autonomes destinées à faciliter ces changements en éliminant les obstacles et en développant de nouveaux espaces naturels.

Par ailleurs, l'Etat de la Nature du rapport de l'Union Européenne met en évidence pour l'Espace Atlantique une grande proportion d'évaluations défavorables-médiocres des régions biogéographiques. Ainsi, il y a encore beaucoup à faire. Ce patrimoine naturel bien préservé fait aussi face à des risques et menaces considérables, notamment liés aux activités terrestres, côtières et maritimes (pollution terrestre et des eaux côtières, réduction des zones humides, pression importante sur les ressources maritimes, etc.)

En outre, un écart nord-sud est apparent et les régions du sud sont mieux positionnées. A ce niveau, certaines régions en Espagne, au Portugal (pourcentages plus élevés en Algarve, Aquitaine et

Cantabrie) et le sud de la France présentent des pourcentages plus élevés par rapport à l'Irlande, au Royaume-Uni et au nord-ouest de la France.

Impacts des changements climatiques prévus dans la plupart des régions atlantiques

Les impacts des changements climatiques soit les impacts physiques, environnementaux, économiques, sociaux et culturels sont prévus dans la plupart des régions atlantiques en raison de leur vaste littoral, particulièrement vulnérable aux changements climatiques. En Europe, l'écart nord-sud domine également l'Espace Atlantique où les régions nord se caractérisent par une faible augmentation de la vulnérabilité alors que l'ouest de la France et la plupart des régions du nord de l'Espagne et du Portugal prévoient des impacts moyens et élevés.

Parallèlement, l'exposition actuelle des territoires atlantiques aux effets des changements climatiques peut être renforcée par la pollution découlant d'activités industrielles, des transports et de nouveaux modèles de production et de consommation.

Niveaux hétérogènes de capacité d'adaptation aux changements climatiques

Cet indicateur correspond à la capacité économique, socioculturelle, institutionnelle et technologique d'une région donnée de s'adapter aux impacts des changements climatiques ainsi que de mettre en place des mesures préventives et des initiatives pour tirer parti de nouvelles opportunités résultant des changements climatiques. Plus particulièrement, l'engagement éducatif, les attitudes par rapport aux changements climatiques et le niveau de démocratie sont des facteurs pris en compte.

Au niveau européen et atlantique, des écarts nord-sud importants sont constatés.

Dans l'Espace Atlantique, alors qu'aucune région n'affiche la capacité la plus élevée, toutes les régions en Irlande présentent une capacité moyenne. Les régions du Royaume-Uni et de la France ont des capacités variables et dans le cas du Portugal et de l'Espagne, les régions littorales et les îles présentent des capacités supérieures à celles des régions de l'intérieur.

Potentiel des énergies renouvelables off-shore élevé mais non totalement exploité

En ce qui concerne les énergies renouvelables (offshore), l'Espace Atlantique présente de bons atouts comparativement aux autres régions européennes grâce à ses vents forts, vagues et marées. Cette situation est fondamentale dans le contexte atlantique et de la dépendance énergétique de l'Europe. Cependant, ce potentiel n'est pas totalement exploité et jusqu'à présent la région se caractérise par une efficacité limitée en matière d'utilisation de ressources naturelles et par un niveau bas de développement et d'exploitation des énergies renouvelables. Les liaisons des installations off-shore au réseau européen sont encore très limitées. Malgré sa position littorale, l'Espace Atlantique présente un potentiel éolien moyen si on le compare à d'autres contextes tels que la Suède, la Finlande et les pays baltes. Par ailleurs, des écarts de potentiel sont constatés entre les régions du nord de l'Atlantique (Irlande et nord-ouest écossais) ayant un potentiel éolien élevé et les régions du nord de l'Espagne et du sud du Portugal.

D'autre part, la totalité de l'Espace Atlantique et plus particulièrement les régions du littoral nord totalement exposées à l'Océan Atlantique sont les plus capables en Europe de développer l'énergie éolienne, suivies par des zones ouvertes au nord et des zones particulières en Méditerranée. Dans l'Espace Atlantique, l'Ecosse et l'Irlande présentent un potentiel éolien plus élevé par rapport à d'autres régions.

b) Analyse AFOM

Ce chapitre comprend l'analyse AFOM de L'Espace Atlantique.

Afin de situer l'analyse AFOM dans le contexte Europe 2020 et des Objectifs Thématiques (OT) y afférents, les facteurs principaux identifiés dans l'analyse ont été confirmés et hiérarchisés avec les EM et un nombre important de décideurs a été consulté pendant le processus de programmation.

Il est important de noter que l'objectif est d'inclure dans l'analyse tous les points essentiels et les problèmes communs en vue d'une coopération transnationale dans le cadre du Programme Espace Atlantique.

Les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces sont spécifiées ci-dessous :

FORCES

- Une des plus anciennes traditions de coopération en Europe
- Des réseaux forts entre les acteurs principaux de l'Espace Atlantique travaillant ensemble depuis plus de deux décennies
- La dimension maritime de l'économie atlantique crée un «argument de vente exceptionnel» dans la région avec une forte tradition des industries maritimes (construction navale, aquaculture, pêche, ports…)
- Grand dynamisme de plusieurs régions métropolitaines et pôles de croissance (Lisbonne, Porto, Bilbao, Oviedo-Gijón-Aviles, Bilbao, Bordeaux, Nantes, Cardiff, Bristol, Liverpool, Manchester, Glasgow, Belfast et Dublin), leaders et moteurs de croissance et d'emploi
- Un environnement bien préservé dans les régions rurales, la qualité du paysage naturel, la richesse de la biodiversité et la qualité de l'eau et de l'air sont des atouts de la région
- Identité culturelle et patrimoine forts dans l'Espace Atlantique (comprenant la dimension celte -Irlande, Ecosse, Pays de Galles, Cornouaille, Bretagne, Asturies, Galice)
- Zones urbaines attractives, paysages naturels bien préservés et forte identité culturelle rendant la région attractive pour les visiteurs et touristes
- L'énergie éolienne et houlomotrice peuvent être les pierres angulaires pour construire une économie à faible intensité de carbone dans l'Espace Atlantique
- Structures de travail bien ancrées entre les villes portuaires atlantiques
- Existence d'une grande variété de pôles de recherche et de centres d'excellence (y compris de recherche marine et maritime)

FAIBLESSES

- Situation partiellement périphérique de l'Espace Atlantique dans l'UE élargie
- La région affiche un important écart nord-sud qui en fait une région hétérogène en Europe, marquée par les disparités régionales, très évident à plusieurs niveaux : démographie, accessibilité, études supérieures, abandon scolaire précoce, développement économique, compétitivité (index RCI) et performance régionale en matière d'innovation (tableau de bord européen de l'innovation), partage de sites NATURA 2000 et capacité d'adaptation aux changements climatiques

- Le territoire atlantique présente de grandes différences en matière de tendances économiques et démographiques entre les régions littorales et intérieures.
- Niveaux de compétitivité plus faibles dans l'Espace Atlantique par rapport au reste de l'Europe de l'Ouest
- Liaisons limitées entre le littoral et l'intérieur
- Niveaux d'innovation relativement bas dans plusieurs secteurs économiques traditionnels avec un grand potentiel de croissance et d'emploi dans l'Espace Atlantique
- Niveaux de R&D&I stationnaires ou décroissants, expliqués en partie par la crise économique sévère et le resserrement du crédit
- Demandes de brevets peu nombreuses traduisant un niveau d'innovation et d'activité technologique limité
- L'exposition actuelle des territoires atlantiques aux effets du changement climatique peut s'aggraver en raison de la pollution résultant des activités industrielles, de nouveaux moyens de production et de nouvelles habitudes de consommation
- L'exploitation limitée du potentiel lié aux énergies off-shore renouvelables
- Liaison limitée des installations off-shore au réseau européen
- Capacité limitée d'adaptation aux changements climatiques en raison des barrières économiques, socioculturelles, institutionnelles et technologiques
- Urbanisation déséquilibrée dans la région avec une forte concentration au long du littoral
- Pénurie de compétences professionnelles, surtout dans certains secteurs de l'industrie maritime

OPPORTUNITÉS

- Rôle potentiel de l'Espace Atlantique en tant que « Porte vers l'Europe de l'Ouest »
- Potentiel du transport maritime à développer au maximum
- Fort agenda politique en Europe sur la Croissance Bleue et les initiatives liées au bassin maritime
- Les différents modèles territoriaux en matière d'innovation dans plusieurs zones de l'Espace Atlantique sont l'occasion de mettre en place des synergies entre les régions présentant des profils d'innovation différents qui peuvent être renforcés pour mieux exploiter les complémentarités
- Potentiel de croissance pour l'économie bleue et la spécialisation maritime : tourisme côtier, aquaculture, yachting, industries navales et nautiques, énergie renouvelable off-shore, technologies bleues
- Grand potentiel pour l'énergie renouvelable offshore : énergie éolienne, houlomotrice et marémotrice, énergie thermique des mers, etc. L'Espace Atlantique est la deuxième zone transnationale d'énergie éolienne en Europe et pratiquement la totalité du territoire peut promouvoir l'énergie houlomotrice bien que le défi soit difficile à relever

- Possibilité d'exploiter davantage le modèle d'économie verte en tirant parti des ressources naturelles de l'Espace Atlantique
- Potentiel pour augmenter les recettes du secteur touristique
- Potentiel rôle-clé des régions urbaines atlantiques et des pôles de croissance (comprenant les villes portuaires) dans l'internationalisation et l'attractivité de l'économie atlantique
- Occasion de développer une région dynamique en renforçant les réseaux urbains et les liaisons entre le littoral et l'intérieur

MENACES

- Crise économique, restrictions budgétaires et rationnement du crédit
- Risque d'augmenter le fossé nord-sud en raison de la crise économique et financière
- Grande concurrence de ports majeurs situés à l'extérieur de l'Espace Atlantique
- Risques environnementaux, sociaux et juridiques potentiels liés au développement des technologies de croissance bleue
- Grande exposition aux effets du changement climatique (érosion des côtes, eutrophisation de l'océan et stress hydrique)
- Risque d'accidents liés aux activités économiques maritimes (naufrages, rejets pétroliers...)
- Niveaux de dépeuplement croissants dans certaines régions des territoires atlantiques.

c) Besoins et défis du programme

Le programme de coopération Espace Atlantique 2014-2020 contribuera à la mise en place de la stratégie de l'Union visant une croissance intelligente, durable et inclusive et l'atteinte des objectifs en matière de cohésion économique, sociale et territoriale.

Selon les dispositions du point (6) de l'introduction au Règlement (UE) nº1299/2013, la coopération transnationale devrait viser à renforcer la coopération par des actions favorisant un développement territorial intégré lié aux priorités de la politique de cohésion de l'Union.

Par ailleurs, dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne (CTE), le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) devra apporter sa contribution afin d'atteindre les objectifs en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et de les appliquer aux OT : développer une économie reposant sur la connaissance, la recherche et l'innovation, encourager une économie plus verte, plus compétitive, utiliser plus efficacement les ressources, afficher un fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale et développer la capacité administrative.

Cependant, le Programme ne peut pas relever tous les défis visés et le Programme de Coopération Transnationale de l'Espace Atlantique doit se concentrer sur un ensemble restreint de sujets pour optimiser les ressources allouées au Programme, donnant suite à la stratégie Europe 2020 et aux thèmes y afférents et répondant de manière appropriée aux problèmes qui ne peuvent pas être résolus à une échelle régionale ou nationale.

Face à ce qui précède, les besoins principaux en matière de développement et les défis à relever par le programme de coopération Espace Atlantique 2014-2020 sont les suivants:

Accélérer la croissance intelligente dans les secteurs clé de l'économie dans l'Espace Atlantique en stimulant la coopération et le développement conjoint de modèles et de solutions

En démarrant sa période de programmation 2014-2020, le Programme Espace Atlantique doit faire face à plusieurs enjeux liés à la capacité de croissance, d'innovation, d'augmentation des exportations et de création d'emplois en l'Europe et dans l'Espace Atlantique. Les dépenses en matière de recherche et développement sont considérées comme un moteur de croissance économique. Par conséquent, investir 3% du PIB dans la R&D constitue un objectif majeur d'Europe 2020. Les dépenses des entreprises privées sont essentielles à la réalisation de cet objectif. En dépit de l'existence d'une grande variété de centres d'excellente, notamment au niveau de la recherche marine et maritime, la zone du programme présente surtout des valeurs moyennes, que ce soit pour les dépenses de R&D globales ou pour les dépenses de R&D dans le secteur privé. En particulier, les niveaux de dépenses de R&D dans l'Espace atlantique sont égaux ou inférieurs aux valeurs européennes moyennes, la plupart des régions y alloue 1 à 2 % du PIB et les régions du sud du Portugal, Açores et Madère compris, le nord-ouest espagnol et les Iles Canaries, la France et l'ouest du Royaume Uni sont pratiquement en-dessous de 1%. La part des dépenses en R&D est au-dessus des 3% du PIB régional seulement dans certaines régions du sud du Royaume-Uni.

Ainsi, le Programme Espace Atlantique soutiendra la réduction de toutes barrières à l'innovation et contribuer à créer un contexte commercial favorable à l'innovation pour attirer de nouveaux investissements et de nouvelles activités dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) et engendrer davantage d'exportations. Ainsi, le PC cherchera à renforcer l'investissement en matière de recherche et d'innovation et à exploiter les opportunités, notamment en matière de Croissance Bleue et de spécialisation maritime.

De plus, il faut aussi encourager la mise en place d'autres mécanismes de regroupement et coopération entre les secteurs complémentaires et entre les acteurs économiques et de la recherche dans un contexte transnational. La promotion de cette coopération ayant pour but de créer et de développer des regroupements plus solides et de transférer la connaissance et la technologie vers l'industrie, montre un potentiel considérable pour la croissance et contribuera à la « libre circulation » de la connaissance dans l'Espace Atlantique.

En outre, soutenir la coopération pour exploiter de nouvelles idées et les résultats de la recherche ainsi que la création d'activités à haute intensité de connaissances adaptées au marché, est aussi une priorité pour le Programme. À cet égard, la traduction de la recherche de base en recherche technologique et appliquée, en lignes pilotes ou validation préalable de produits, doit également être soutenue.

Enfin, cette facilitation et stimulation à la coopération dans le domaine de l'innovation seront structurées autour des secteurs au sein desquels les régions de l'Atlantique ont un plus grand potentiel pour devenir plus fortes, où une réelle masse critique peut être créée et où d'importantes possibilités peuvent être identifiées, en accord avec les stratégies régionales de spécialisation intelligente (RIS3) qui ont été développées par l'ensemble des régions de l'Atlantique.

Encourager les énergies renouvelables dans l'Espace Atlantique

L'Espace Atlantique, tout comme le reste de l'Europe, est confronté à des défis importants liés à la pression que l'industrie, l'économie et la société exercent sur l'environnement. Dans le cas de la

façade atlantique de l'Europe, ces défis sont d'une importance particulière en raison de sa vaste ligne côtière, ce qui rend la région très vulnérable aux conséquences du changement climatique.

Ainsi, l'Espace atlantique doit intensifier les efforts existants pour favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en augmentant la production, la distribution et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable. Cette transition vers une économie à faible émissions de carbone ira contribuer non seulement à relever les défis environnementaux, mais représente aussi un potentiel important de croissance économique et de création d'emplois dans l'Espace Atlantique.

A cet égard, la part des énergies renouvelables parmi les énergies existantes dans les EM (biomasse, bois, biogaz, énergie solaire, cultures énergétiques et off-shore: éolienne, houlomotrice et marémotrice) devrait augmenter et le Programme Espace Atlantique peut soutenir le processus de développement les cadres de coopération institutionnels, sociaux et technologiques appropriés, capables de faciliter la transition mentionnée ci-dessus.

Cette triple dimension se traduit dans la pratique par une focalisation du Programme sur trois différents volets : volet politique (travail avec les institutions, les collectivités régionales et locales), volet social (accroître la sensibilisation aux énergies renouvelables et à l'importance que leur déploiement pourrait impliquer pour les économies locales (également en matière de bénéfices évidents pour l'environnement) et volet technologique (travailler avec l'industrie pour structurer le secteur).

De plus, l'Espace Atlantique est une région privilégiée pour le développement d'énergies maritimes renouvelables : les conditions environnementales sont favorables et leur potentiel élevé a besoin d'être totalement exploité. Les capacités des Energies Marines Renouvelables (EMR) planifiées et installées démontrent que l'EMR est « réelle » dans l'espace, les capacités de développement technologique existantes dans certaines zones de l'Atlantique sont considérables, il y a beaucoup d'investisseurs, d'entreprises et autorités publiques actifs dans le secteur et des progrès significatifs on été réalisés via des études et l'application de stratégies globales et d'objectifs en termes d'EMR. La priorité, vise cependant, toutes formes d'énergies renouvelables dans l'Espace qui possède une expérience considérable à partager et à approfondir via la coopération.

La priorité du Programme sera de soutenir le développement des énergies renouvelables, en mesure d'offrir des opportunités d'énergie significatives pour ces territoires périphériques hautement dépendant en énergie, ainsi que des opportunités économiques pour cet espace, profitant de ces atouts considérables en termes de tissu industriel, formation renommée, centres de recherche et expérience de collaboration en milieu terrestre, côtiers et marins.

Encourager une économie reposant sur l'efficacité des ressources : la Croissance Verte

L'éco-innovation est la création de nouveaux produits, services et systèmes qui réduisent l'utilisation des ressources et des impacts environnementaux nocifs. Elle a récemment pris de l'importance en tant que facteur-clé pour aider les systèmes des entreprises et économiques à obtenir des idées et des solutions concernant les changements climatiques et les défis de l'utilisation des ressources. L'Union européenne et l'OCDE ont été à l'avant-garde des efforts visant la promotion de l'éco-innovation à différents niveaux au cours des dernières années.

L'éco-innovation et la croissance verte peuvent se présenter sous plusieurs formes, y compris sous la forme de produits nouveaux ou améliorés, de technologies, services, gestion, structures

organisationnelles, dispositions institutionnelles et changements de mode de vie ou de comportements.

L'introduction de l'éco-innovation et de la croissance verte (comprenant l'économie bleue) dans l'Espace Atlantique peuvent présenter de nouvelles opportunités de marché, créer des emplois et renforcer les PME des régions en les dotant d'avantages compétitifs.

La croissance verte présente des bénéfices variés, à la fois pour l'environnement et l'économie locale au sein de l'Espace Atlantique, l'éco-innovation doit par conséquent être au centre de la croissance durable et intelligente des régions. La Commission Européenne (CE) soutient que les collectivités locales et régionales sont bien placées pour promouvoir les éco-innovations transformatrices et un changement systémique. Cela est lié à leur pouvoir en matière de politiques, à leur contrôle des ressources publiques et au rôle important qu'elles peuvent jouer pour établir des liens entre les entreprises, la recherche et la société civile. Ainsi, en soutenant l'innovation avec la promotion de projets développant les technologies environnementales et l'éco-efficience ou en engageant l'éco-innovation systémique, les collectivités régionales et locales de l'Espace Atlantique peuvent aider à transformer la manière dont les acteurs locaux consomment les ressources, interagissent avec leurs écosystèmes et valorisent l'économie locale.

Les collectivités régionales et locales sont bien placées pour faciliter les transformations en soutenant différentes éco-innovations et en impliquant différents acteurs pour développer et mettre en place des stratégies d'éco-innovation, en particulier dans le contexte de la politique régionale et des RIS3. Il existe de grandes opportunités pour la coopération transnationale dans différents secteurs : notamment R&D, études, stratégies, spécialisation intelligente, définition d'objectifs et solutions institutionnelles. La coopération peut donc, devenir un facteur majeur de contribution au progrès rapide dans ces secteurs.

La nécessité d'accroître les capacités des territoires Atlantiques à gérer les risques existants

Les systèmes marins naturels, complexes et riches, ainsi que l'existence de zones humides, estuaires et lagunes, de montagnes et d'arrière-pays variés, font de l'Espace Atlantique une région particulière et contribuent à l'attractivité de ses zones rurales.

Cependant, l'Espace Atlantique doit faire face à de nombreuses menaces et pressions ainsi qu'à d'importants différences en matière démographique entre les régions dépeuplées et les régions à développement rapide: pression exercée sur les systèmes côtiers dû aux niveaux croissants de tourisme et de développement urbain, érosion côtière, et également risques créés par les conditions naturelles. Il y a également des conséquences importantes sur la qualité des eaux des rivières et des estuaires compte tenu des activités liées à l'agriculture, à l'industrie et à la démographie, ainsi que la pollution relative aux activités industrielles, aux transports et aux nouveaux modèles de production et de consommation. Les villes de toutes tailles et les territoires intérieurs sont aussi affectés.

Par ailleurs, l'exposition de l'Espace Atlantique à ces menaces naturelles et anthropiques est intensifiée par son vaste territoire côtier qui rend la région particulièrement sensible aux risques environnementaux, à ses caractéristiques et aux activités maritimes.

De plus, cette vulnérabilité est aussi amplifiée par le phénoméne de changement climatique. En effet, les territoires atlantiques (aussi bien côtiers qu'intérieurs) sont victimes des phénomènes naturels sont de plus en plus fréquemment et plus violente à cause du changement climatique. La

tempête Xynthia en février 2010 illustre l'importance de ce phénomène qui a frappé plusieurs pays européens, y compris de l'Espace Atlantique, provoquant de sérieux dégâts matériels et la mort de plusieurs dizaines de personnes. Les incendies forestiers en Espagne et au Portugal et les récentes inondations au Royaume-Uni illustrent également ces phénomènes.

Enfin, comme c'est le cas pour tout le continent européen, une différence sud-nord domine aussi l'Espace Atlantique, où les régions du Nord sont caractérisées par une faible augmentation de leur vulnérabilité tandis que l'ouest de la France et la plupart des régions du nord de l'Espagne et du Portugal feront probablement face à des impacts moyens et élevés.

Malgré le fait que les régions de la façade Atlantique partagent des caractéristiques communes et sont exposées à des risques et menaces potentiels similaires, contrairement à d'autres mers d'Europe, les initiatives politiques régionales et la coopération sont limitées sur la côte atlantique pour faire face à ces défis importants.

Par conséquent, la similarité des situations et l'importance des impacts potentiels, notamment dans les régions côtières densément peuplées, justifient le développement d'initiatives communes transnationales en matière de connaissance et d'identification des risques ainsi que la définition, la diffusion et l'adoption de méthodologies conjointes pour gérer et prévenir ces situations sur les territoires atlantiques (notamment en ce qui concerne la submersion et l'évolution du littoral et de l'arrière-pays, ou même la qualité des eaux côtières et leur impact sur les activités économiques.)

A ce niveau, protéger globalement les régions atlantiques, aussi bien côtières que de l'intérieur, y compris soutenir l'adaptation au changement climatique et répondre de manière plus coordonnée aux risques potentiels sont des questions fondamentales qui pourraient bénéficier d'une approche transnationale.

Enfin, le programme de coopération a également identifié le besoin de réduire les risques d'inondation en accord avec les dispositions de la Directive Inondations (Directive 2007/60/EC).

Améliorer la protection et la gestion de l'environnement et des ressources naturelles de l'Espace Atlantique

L'Espace Atlantique abrite des écosystèmes naturels dont l'importance est essentielle, que ce soit en raison de leur dimension géographique ou de la richesse de leur biodiversité. Les régions côtières et maritimes ont une importance particulière, elles recensent une grande densité et diversité d'activités maritimes dépendant essentiellement des ressources naturelles et ayant un impact potentiel sur ces dernières.

Quant aux systèmes environnementaux atlantiques, la biodiversité et l'état écologique relativement bons selon la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) et l'environnement de bonne qualité selon la Directive Cadre sur une Stratégie Maritime, sont des actifs qui offrent des opportunités spécifiques, notamment les écosystèmes marins et côtiers, en termes d'attractivité du territoire, de qualité de vie et de valorisation économique. Le développement des secteurs émergents basés sur écosystèmes côtiers, tels que les biotechnologies, les biomatériaux, l'algoculture, etc. démontre l'importance de cet atout naturel.

Cependant, le patrimoine naturel fait face à d'importants risques et menaces, en particulier liés au développement des activités humaines sur les terres, les côtes et la mer, tels que la pollution des eaux intérieures et côtières, la réduction des zones humides, l'importante pression exercée sur les

ressources marines. Par ailleurs, la part de zones Natura 2000 au sein de l'Espace Atlantique est insuffisante pour compenser les tensions écologiques constatées.

La richesse, les potentialités, les caractéristiques et fragilités communes de ces ressources naturelles justifient une approche centrée sur la gestion des ressources écosystémiques et des zones naturelles afin de contribuer au maintien de l'équilibre entre les activités économiques et la protection de l'environnement pour garantir un développement durable à long terme.

Le Programme Espace Atlantique contribuera à la conception et mise en place de méthodes de gestion pour promouvoir une approche de préservation concertée, afin que des mesures prises dans certains territoires ne soient pas incompatibles avec d'autres initiatives prises ailleurs concernant des écosystèmes communs ou naturellement articulés. Cet aspect est essentiel pour la gestion de certains habitats ou espèces par exemple.

Enfin, la mise en œuvre de cette approche de préservation commune sera focalisée sur les domaines et les écosystèmes qui font face aux risques et menaces les plus élevées alors qu'ils présentent de grandes potentialités d'un point de vue économique et environnemental. Une attention particulière sera accordée aux écosystèmes côtiers et maritimes en accord avec le Plan d'Action Atlantique.

Exploiter et renforcer les atouts naturels et culturels en associant les populations locales

Le patrimoine naturel et culturel, commun et partagé, dote l'Espace Atlantique de son caractère unique et indubitable. Il constitue un atout essentiel pour atteindre un développement socio-économique durable contribuant à la qualité de vie au sein de la région. La dégradation des écosystèmes marins et la perte de biodiversité due à l'intervention humaine croissante, les changements climatiques, les risques naturels et anthropiques sont les problèmes les plus urgents auxquels les autorités allant des Highlands écossais à la Baie de Cadix dans le sud de l'Espagne doivent faire face. La préservation et l'amélioration de l'identité culturelle européenne et atlantique doivent être également placées au cœur de l'agenda politique dans un contexte de globalisation croissante.

La réponse adéquate à ces défis et la promotion de l'identité de l'Espace Atlantique passe par l'exploitation du patrimoine naturel et culturel avec l'implication des collectivités locales. Cela demande des actions concertées et un renforcement du savoir et de l'expertise à un niveau transnational afin de protéger et exploiter l'identité culturelle et naturelle de la région.

La coopération transnationale sur ce point aura un impact local direct et contribuera à la fois à l'amélioration de l'attractivité de la région (en favorisant la capacité d'attraction de visiteurs et de touristes dans l'Espace Atlantique) et au renforcement des économies locales.

d) Stratégie du programme

Le règlement de la coopération territoriale européenne (UE) nº1299/2013, point (6) de l'introduction, souligne que la coopération transnationale doit viser à renforcer la coopération par des actions favorables au développement territorial intégré liées aux priorités de la politique de cohésion de l'Union, et doit également intégrer la coopération transfrontalière maritime qui n'est pas couverte par les programmes de coopération transfrontalière. Il souligne également que le Programme doit se concentrer sur un nombre limité d'OT, correspondant aux besoins de la zone du programme où il peut apporter une contribution plus significative.

Enfin, il est mentionné que lorsque les EM et les régions font partie de stratégies macro - régionales et de bassins maritimes (comme c'est le cas du Programme Espace Atlantique), les programmes de coopération concernés doivent définir comment leur intervention peut contribuer à la mise en place de ces stratégies.

Considérant les aspects mentionnés ci-dessus, et sur la base des principaux besoins identifiés, les défis et les priorités de financement, la stratégie du programme est structurée autour de quatre Axes Prioritaires qui visent quatre OT, comme prévu à l'article 9 du Règlement (UE) nº1303/2013 portant dispositions communes.

Pour mieux centrer la mise en oeuvre du programme dans le cadre des quatre OT, 6 Priorités d'Investissement (PI) ont été sélectionnées parmi les options disponibles visées à l'Article 5 du Règlement (UE) nº1301/2013. À partir de cette sélection de PI, 7 Objectifs Spécifiques (OS) ont été définis pour le Programme, traduisant les grands objectifs pour l'Espace Atlantique et tenant compte des circonstances spécifiques et des besoins en matière de développement de l'espace du Programme

La stratégie du Programme pour l'Espace Atlantique 2014-2020 a été établie comme suit :

Axe Prioritaire 1: Stimuler l'innovation et la compétitivité (Objectif Thématique 1)

- Objectif Spécifique 1.1: Renforcer les capacités d'innovation par la coopération afin d'encourager la compétitivité
- Objectif Spécifique 1.2: Renforcer le transfert des résultats de l'innovation pour contribuer à l'émergence de nouveaux produits, services et processus

Axe Prioritaire 2: Encourager l'efficacité des ressources (Objectif Thématique 4 et Objectif Thématique 6)

- Objectif Spécifique 2.1: Encourager le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
- Objectif Spécifique 2.2: Encourager la croissance verte, l'éco-innovation et l'efficacité environnementale

Axe Prioritaire 3: Renforcer la résilience territoriale aux risques d'origine naturelle, climatique et humaine (Objectif Thématique 5)

- Objectif Spécifique 3.1: Renforcer les systèmes de gestion des risques

Axe Prioritaire 4: Promouvoir la biodiversité et les atouts naturels et culturels (Objectif Thématique 6)

- Objectif Spécifique 4.1: Améliorer la protection de la biodiversité et valoriser les services écosystémiques
- Objectif Spécifique 4.2: Valoriser les atouts naturels et culturels pour stimuler le développement économique

Axe Prioritaire 1: Stimuler l'innovation et la compétitivité

L'Axe Prioritaire 1 répondra au besoin d'accélération de la croissance intelligente dans l'Espace Atlantique et définira les interventions. Il s'articulera autour du soutien pour la création de l'environnement approprié pour stimuler l'innovation, accroître le commerce et les exportations et travaillera en accord avec les stratégies de spécialisation régionale intelligente (RIS3), alliant à la

fois les forces, les compétences et la R&I. Ainsi, il soutiendra la coopération entre les acteurs pour développer de nouveaux produits et services, le transfert de technologie et l'accès au marché.

Tout ceci sera réalisé dans les régions atlantiques où les avantages compétitifs sont comparables (en accord avec les stratégies RIS3).

La Priorité sera mise en place au moyen de deux OS différents:

Objectif Spécifique 1.1: Renforcer les capacités d'innovation par la coopération pour favoriser la compétitivité

Dans le cadre de cet Objectif Spécifique, le Programme est censé contribuer à la création d'un environnement commercial (et également public et social) plus propice à l'innovation, encourageant la création de nouveaux pôles, de mécanismes pour développer la coopération et les capacités entre les secteurs complémentaires et les acteurs économiques et de la recherche, et ce dans un contexte transnational.

Objectif Spécifique 1.2: Renforcer le transfert des résultats de l'innovation pour contribuer à l'émergence de nouveaux produits, services et processus

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le Programme abordera le besoin de soutenir l'exploitation de nouvelles idées, les résultats de la recherche et la création d'entreprises utilisant la connaissance de manière intensive afin de créer de nouveaux produits, services et processus, surtout dans les secteurs émergents et les marchés porteurs de l'Espace Atlantique (conformément aux stratégies de spécialisation intelligente des régions). Ainsi, il contribuera à faire face à cette difficulté courante qui consiste à transformer la recherche et l'innovation en produits, processus et services rentables sur le marché ou susceptibles d'être utilisés dans les secteurs publics et sociaux.

Cet Objectif Spécifique sera très aligné sur l'objectif précédent en matière de capacité et son but est de faire un pas en avant, essayant de soutenir la transition de ces nouveaux produits et services innovateurs entre un centre de recherche donné ou un département d'innovation et le marché.

Axe Prioritaire 2: Encourager l'efficacité énergétique

L'Axe Prioritaire 2 répondra aux besoins et enjeux liés aux sources d'énergie renouvelables, notamment de celles qui proviennent de la mer et encouragera la transition vers une société basée sur l'efficacité des ressources énergétiques. Une économie à faibles émissions de carbone est une question-clé du développement territorial durable et des objectifs de l'UE (réduction des GES, augmentation de l'efficacité énergétique et utilisation de l'énergie renouvelable.) Cela est essentiel à l'atténuation des effets du changement climatique dont les conséquences sont importantes dans les régions atlantiques. Ces dernières travailleront ensemble pour introduire un dosage de mesures efficaces en termes d'offre et de demande afin de stimuler la recherche et l'innovation en matière d'énergie renouvelable et d'assurer un cadre de conditions et de gouvernance efficace dans ce domaine.

L'Axe Prioritaire 2 contribuera à promouvoir l'efficacité énergétique et des ressources au sein de l'Espace Atlantique par le biais de deux OS:

Objectif Spécifique 2.1 : Encourager le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

Avec cet objectif, le programme contribuera à la promotion de l'énergie renouvelable et à l'adoption de modèles d'efficacité énergétique au sein de l'Espace Atlantique, soutenant le processus de développement d'un environnement institutionnel, social et technologique.

La coopération transnationale sera donc articulée autour d'une triple dimension et comprendra des actions s'adressant aux gouvernements locaux et régionaux (dimension institutionnelle), comprenant des actions destinées aux collectivités locales (dimension sociale) et à soutenir le secteur industriel (dimension commerciale).

Objectif Spécifique 2.2 : Encourager la croissance verte l'éco-innovation et l'efficacité environnementale

Avec cet objectif, le programme soutiendra les initiatives de coopération internationale destinées à introduire les éco-innovations et l'économie basée sur la croissance verte. Il contribuera au soutien de modèles de production et de consommation innovateurs qui aideront à réduire l'impact négatif sur l'environnement, encourageant également de nouvelles opportunités de marché et la création de nouveaux emplois au sein de l'Espace Atlantique.

Selon la CE, au lieu de se concentrer sur des mesures individuelles et ponctuelles, les régions et les EM devraient développer une panoplie complète de mesures pour soutenir l'offre et la demande en matière d'éco-innovation.

Par conséquent, le programme soutiendra la coopération au niveau d'une large gamme d'activités qui vont de la R&D la plus récente aux idées innovatrices en matière de construction, mobilité, conception, gestion énergétique et modèles entrepreneuriaux. Au lieu de limiter les actions à des industries et secteurs spécifiques, il soutiendra l'éco-innovation introduite dans tous les domaines par le biais de la création ou de l'amélioration de produits, technologies, services, structures de gestion ou organisationnelles, styles de vie et comportements sociaux.

Axe Prioritaire 3: Renforcer la résilience territoriale aux risques d'origine naturelle, climatique et humaine

L'Axe Prioritaire 3 répondra aux besoins en matière de développement : soutenir une meilleure gestion de l'environnement afin que les autorités régionales et les décideurs soient mieux préparés pour s'adapter aux changements climatiques et aux risques potentiels constatés sur le territoire atlantique.

De plus, cet Axe Prioritaire se concentrera sur la gestion territoriale, incorporant des aspects liés à la prévention et à la gestion des risques communs auxquels les régions atlantiques doivent et devront faire face à l'avenir dans le cadre de leurs activités naturelles et humaines, notamment des activités économiques maritimes.

La Priorité sera mise en place par le biais d'un Objectif Spécifique :

Objectif Spécifique 3.1: Renforcer les systèmes de gestion de risques

Dans le cadre de cet Objectif Spécifique, le Programme devra tirer parti de la coopération transnationale pour renforcer la prévention des risques, la planification en cas de situations urgentes et de crise, le contrôle, la surveillance, l'échange de savoir-faire, l'amélioration des capacités opérationnelles, les systèmes d'information et d'inventaire, la diffusion des données et les supports de formation et d'orientation.

Ce support aura une triple dimension : une première dimension (1) consacrée à rassembler les autorités locales et régionales, une deuxième (2) qui s'adressera à la société civile (effort de sensibilisation) et une troisième (3) qui encouragera la société à travailler en commun pour développer les solutions les plus efficaces en matière de prévention et de gestion des risques.

Axe Prioritaire 4: Renforcer la biodiversité et les atouts naturels et culturels

L'Axe Prioritaire 4 répondra aux besoins de protéger l'environnement et de promouvoir l'identité culturelle de façon à faire de l'Espace Atlantique une région plus attractive pour les collectivités locales et les visiteurs. Protéger son vaste patrimoine naturel et la richesse des ressources naturelles existantes ainsi que le patrimoine culturel qui fait de l'Espace Atlantique une région unique, sera la clé pour promouvoir un développement économique et territorial durable.

La Priorité sera mise en place par le biais de deux OS. Le premier portera surtout sur le renforcement direct et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel pour améliorer l'attractivité de la région et par conséquent créer de nouvelles sources de richesse et d'activité économique. Le deuxième Objectif Spécifique encouragera la protection de l'environnement et la biodiversité dans une tentative de protéger et préserver les écosystèmes naturels considérés comme des atouts essentiels au développement futur de la région.

Objectif Spécifique 4.1: Améliorer la protection de la biodiversité et valoriser les services écosystémiques

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le Programme soutient la coopération dans le domaine de la gestion environnementale et naturelle. Les défis communs à relever sont les suivants : acquérir une connaissance approfondie des écosystèmes atlantiques, de leur richesse et vulnérabilité et les conditions destinées à les préserver dans le cadre du développement de nouvelles activités marines et terrestres.

Le développement d'initiatives dans un cadre transnational aidera à déployer une approche environnementale plus intégrée, tenant compte des problèmes économiques et sociaux des ressources et espaces naturels.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le Programme estime que l'environnement est une plus-value fondamentale en vue d'un futur développement et que sa protection adéquate aura des impacts économiques et sociaux positifs à l'avenir.

Objectif Spécifique 4.2: Valoriser les atouts naturels et culturels pour stimuler le développement économique

Cet objectif spécifique analyse les manières d'exploiter et préserver le patrimoine naturel et culturel en tant qu'élément clé de l'identité de l'Espace Atlantique. L'intention est de promouvoir la coopération pour créer de nouvelles sources de richesse et un développement durable dans la région. L'accent est mis sur les actions développées au niveau local avec l'implication et la responsabilisation des collectivités et autorités locales jouant un rôle-clé dans l'apport de bénéfices concrets dans leurs territoires.

1.1.2. Justification du choix d'objectifs thématiques et des priorités correspondantes en matière d'investissement conformément au Cadre Stratégique Commun, basée sur l'analyse des besoins de la totalité de la région concernée et sur la stratégie choisie pour répondre à ces besoins, le cas échéant, traitant les maillons manquants de l'infrastructure transfrontalière et tenant compte des résultats de l'évaluation ex-ante

Le Tableau 1 ci-dessous présente une vue d'ensemble des priorités en matière d'investissement qui ont été sélectionnées pour le programme de coopération Espace Atlantique 2014-2020, ainsi qu'une brève justification des choix.

Tableau 1: Une vue d'ensemble synthétique de la justification du choix d'objectifs thématiques et de priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	b) Promouvoir l'investissement entrepreneurial en matière d'innovation et de recherche et développer des liens et synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, plus particulièrement le développement de produits et de services, le transfert de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, les applications des services publics, la demande, la constitution de réseaux, les pôles et l'innovation grâce une spécialisation intelligente, au soutien de la recherche technologique et appliquée, aux lignes pilotes, à la validation anticipée d'actions, aux capacités de fabrication avancées et au démarrage de la production, particulièrement au niveau des technologies-clé génériques et de la diffusion de technologies polyvalentes.	Niveaux de R&D&I stagnants ou en baisse, ce qui est partiellement expliqué par la crise économique sévère (baisse du PIB d'environ 7% entre 2007 et 2011) et le resserrement du crédit Défi de l'Espace Atlantique pour améliorer et valoriser les standards d'innovation dans certains secteurs économiques et marchés Besoin de promouvoir la coopération du secteur public-privé en matière d'innovation Défi d'augmenter leur taux de dépôt de brevets Occasion de créer des synergies entre les régions ayant des profils d'innovation différents en vue d'une meilleure exploitation des complémentarités Besoin de concentrer le soutien à l'innovation dans des secteurs-clé ayant un potentiel d'innovation élevé identifié par les stratégies RIS3, Le caractère unique du programme Espace Atlantique découle de l'Océan Atlantique et cette ressource naturelle-clé peut potentiellement accroître la croissance économique grâce à l'économie verte et bleue. Toutes les prises de position des commissions des EM (RU et Irlande de manière explicite) traduisent le besoin de mettre en place des actions pour encourager l'innovation dans le cadre de programmes de coopération territoriale européenne. Contribution à la mise en place d'un Plan d'Action Stratégique pour l'Océan Atlantique ; Priorité 1
4 – Production accrue, sensibilisation et usage d'énergies renouvelables et de solutions technologiques à faibles émissions de carbone	(a) Promouvoir la production et la distribution d'énergies provenant de sources renouvelables	Exploitation limitée du potentiel lié aux énergies offshore renouvelables Croissance potentielle de l'économie bleue et de la spécialisation maritime : énergies offshore renouvelables Besoin d'établir des stratégies publiques pour réduire les émissions de CO2 et contribuer à limiter des polluants aériens, tels que le PM et le NO et de promouvoir des technologies à faible émission de carbone Potentiel élevé pour les énergies off-shore renouvelables, l'Espace Atlantique étant la deuxième grande région transnationale pour l'énergie éolienne en Europe et presque tous

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		les territoires offrent des perspectives pour promouvoir l'énergie des vagues bien qu'actuellement le démarrage représente un défi considérable. Capacité d'adaptation aux changements climatiques limitée en raison des barrières économiques, socioculturelles, institutionnelles et technologiques Toutes les prises de position des commissions des EM (RU et Irlande de manière explicite) traduisent le besoin de mettre en place des actions pour encourager la production et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans le cadre de programmes de coopération territoriale européenne. Contribution à la mise en place d'un Plan d'Action Stratégique pour l'Océan Atlantique ; Priorité 2 – OS 3
5 – Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques, la gestion et la prévention des risques	(b) Promouvoir l'investissement pour remédier à des risques spécifiques, assurant la résilience aux catastrophes et le développement de systèmes de gestion des catastrophes	Le caractère maritime de L'Espace Atlantique le rend particulièrement vulnérable aux risques de l'environnement côtier et à ses conditions spécifiques ainsi qu'aux activités liées à la mer. La côte atlantique est particulièrement sensible aux phénomènes naturels croissants en raison des changements climatiques, de la pollution provenant des activités industrielles, Cette augmentation est constatée aussi bien en termes de fréquence que d'envergure. Ce défi traverse largement les frontières des Etats-membres et exige donc des solutions à caractère transnational. Besoin d'affronter les risques maritimes et côtiers pour assurer le bon état de l'environnement maritime qui est la clé du développement de plusieurs activités liées à la mer Tradition de coopération déjà existante dans ce domaine Toutes les prises de position des commissions des EM (RU et Irlande de manière explicite) traduisent le besoin de mettre en place des actions pour affronter les risques dans le cadre de Programmes de coopération territoriale européenne. Contribution à la mise en place d'un Plan d'Action Stratégique pour l'Océan Atlantique : Priorité 2 – OS 1

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
6 - Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources	(c) conserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel	Environnement bien préservé dans les régions rurales, qualité des paysages naturels, richesse de la biodiversité, qualité de l'air et de l'eau : un atout de la région L'identité culturelle et le patrimoine fort de l'Espace Atlantique sont considérés comme des atouts Le patrimoine des territoires atlantiques peut être considéré comme un atout à renforcer globalement : zones urbaines attractives, paysages naturels bien préservés et forte identité culturelle rendent la région attractive pour les collectivités locales, les visiteurs et les touristes Croissance potentielle de l'économie bleue et de la spécialisation maritime : tourisme côtier, aquaculture**,** yachting, industries navales et nautiques, énergie renouvelable offshore, technologies bleues. Potentiel pour augmenter les recettes du secteur touristique Toutes les prises de position des commissions des EM (RU et Irlande de manière explicite) traduisent le besoin de mettre en place des actions pour préserver et promouvoir le patrimoine culturel atlantique dans le cadre de programmes de coopération territoriale européenne. Contribution à la mise en place d'un Plan d'Action Stratégique pour l'Océan Atlantique : Priorité 4 – OS 2
	(d) protéger et restaurer la biodiversité, la protection des sols, restaurer et promouvoir les services écosystémiques, NATURA 2000 et infrastructures vertes compris	L'Espace Atlantique abrite des écosystèmes marins et côtiers dont l'importance est essentielle, que ce soit en raison de leur dimension géographique ou de la richesse de leur biodiversité. Grande densité et diversité d'activités maritimes dépendant essentiellement des ressources naturelles Besoin de promouvoir et protéger les écosystèmes naturels communs pour améliorer l'attractivité du territoire et la qualité de vie ainsi que pour assurer la valorisation économique et le développement de secteurs émergents reposant sur ces ressources La richesse et le caractère commun de ces ressources justifie le développement de modalités de gestion pour promouvoir leur conservation concertée de manière à ce que les

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		mesures prises dans certains territoires ne soient pas incompatibles avec d'autres mesures prises ailleurs en matière d'écosystèmes articulés Toutes les prises de position des commissions des EM (RU et Irlande de manière explicite) traduisent le besoin de mettre en place des actions pour promouvoir la protection environnementale dans le cadre de programmes de coopération territoriale européenne. Contribution à la mise en place d'un Plan d'Action Stratégique pour l'Océan Atlantique : Priorité 2 – OS 2
	(g) soutenir la transition industrielle vers une économie basée sur l'efficacité des ressources, promouvoir la croissance verte, l'éco-innovation et la gestion de la performance environnementale dans les secteurs publics et privés.	Possibilité d'exploiter davantage le modèle d'économie verte à partir des ressources existantes dans l'Espace Atlantique Défi pour les régions de l'Espace Atlantique de créer une économie reposant sur la gestion efficace des ressources et promouvoir l'éco-innovation en vue d'une croissance durable et de la réduction de l'empreinte écologique Les prises de position des commissions du RU et de l'Irlande traduisent le besoin de mettre en place des actions encourageant l'éco-innovation dans le cadre de programmes de coopération territoriale européenne.

1.2. Justification de l'allocation financière

L'allocation totale FEDER s'élève à 140 13 194 Euros conformément à l'Annexe II de la Décision d'Application de la Commission définissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total financé par le FEDER pour chaque programme établi dans le cadre de l'objectif CTE pour la période 2014-2020.

Suite à l'analyse des besoins, aux considérations stratégiques à propos des principales opportunités et aux besoins de développement de l'Espace Atlantique, la tranche majeure du budget du Programme est destinée à l'Axe Prioritaire 1 « Stimuler l'innovation et la compétitivité » (basé sur l'Objectif Thématique 1 défini à l'Article 9 du Règlement (UE) nº 1303/2013). Ainsi, l'Axe Prioritaire 1 représente 33,65% de l'allocation totale FEDER. L'Axe Prioritaire 1 est suivi par l'Axe Prioritaire 4 « Promouvoir la biodiversité et les atouts naturels et culturels » (basé sur l'Objectif Thématique 6 défini à l'Article 9 du Règlement (UE) nº 1303/2013) et représente 28,20% de l'aide apportée par l'Union au Programme. Troisièmement, l'Axe Prioritaire, 2 basé sur les OT 4 et 6 (tels qu'ils sont définis à l'Article 9 du Règlement (UE) nº 1303/2013) est pris en charge par les fonds FEDER à hauteur de 21%. Il porte sur le développement des énergies renouvelables et soutien la coopération transnationale dans le domaine de la croissance verte et de l'éco-innovation. Avec juste plus de 10% des fonds communautaires, l'Axe 3 se consacre au renforcement de la résilience territoriale aux risques d'origine naturelle, climatique et humaine (basé sur l'Objectif Thématique 7 tel qu'il est défini à l'Article 9 du Règlement (UE) nº 1303/2013).

Cette affectation de fonds démontre qu'une attention particulière est portée sur l'agenda pour la croissance et la création d'emploi, la contribution à la réalisation des objectifs Europe 2020 et les priorités établies par les documents d'orientation stratégique pour l'Espace Atlantique, notamment la Stratégie Maritime pour l'Atlantique (et son Plan d'Action.)

Enfin, la priorité 5 « Assistance Technique » perçoit 6% de la totalité des fonds FEDER disponibles conformément à l'Article 17 du Règlement (UE) nº1299/2013.

Les partenariats publics-privés peuvent être des moyens opérationnels efficaces pour la période 2014-2020 puisque leur but est de rassembler plusieurs types de ressources publiques et privées.

De plus, la mise en œuvre actuelle de plusieurs OS, notamment de l'Axe Prioritaire 1 devrait assurer une forte implication du secteur privé, y compris d'organisations à but non lucratif. Ainsi, le Programme établira un système pour assurer le suivi des apports privés, capable de fournir une répartition indicative du financement privé en termes d'organisations à but lucratif et non lucratif. Pendant la mise en œuvre du programme, cette situation permettra de contrôler la participation d'organisations privées et notamment de stimuler l'activité du secteur commercial.

Conformément au point (d)(ii) de l'Article 8 du Règlement (UE) nº1299/2013, indiquant un cofinancement national réparti entre le secteur public et privé, le tableau financier montrera la répartition indicative entre les composantes publiques et privées (Information fournie au Tableau 3.2).

Tableau 2 - Vue d'ensemble de la stratégie d'investissement du programme

Axe Prioritaire	Allocation FEDER (EUR)	Proportion (%) du financement du Programme par l'Union programme (par fonds)			Objectif Thématique	Priorités d'Investissement	Objectifs Spécifiques correspondant aux Priorités d'Investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
		FEDER	ENI	IPA				
1 - Stimuler l'innovation et la compétitivité	47 117 240	33.7%			1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Promouvoir l'investissement entrepreneurial en matière d'innovation et de recherche et développer des liens et synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, plus particulièrement le développement de produits et de services, le transfert de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, les applications des services publics, la demande, la constitution de réseaux, les pôles et l'innovation grâce une spécialisation intelligente, au soutien de la recherche technologique et appliquée, aux lignes pilotes, à la validation anticipée d'actions, aux capacités de fabrication avancées et au démarrage de la production, particulièrement au niveau des technologies-clé génériques et de la diffusion de technologies polyvalentes.	1.1 - Renforcer la capacité d'innovation grâce à la coopération pour encourager la compétitivité	1.1 -Engagement des politiques publiques pour développer les systèmes d'innovation de l'Espace Atlantique
							1.2 - Soutenir l'accès au marché des résultats de l'innovation par de nouveaux produits, services et processus	1.2 - Efficacité du financement pour la diffusion des résultats en matière d'innovation

Axe Prioritaire	Allocation FEDER (EUR)	Proportion (%) du financement du Programme par l'Union programme (par fonds)			Objectif Thématique	Priorités d'Investissement	Objectifs Spécifiques correspondant aux Priorités d'Investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
		FEDER	ENI	IPA				
2 – Encourager l'efficacité énergétique	29 744 404	21.2%			4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	4a -Promouvoir la production et distribution d'énergie provenant de ressources renouvelables	2.1 - Encourager le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	2.1 – Niveau d'engagement politique pour encourager les dynamiques locales visant la croissance et l'efficacité énergétique et le développement de sources énergétiques renouvelables
					6 - Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité énergétique	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie basée sur l'efficacité des ressources, promouvoir la croissance verte, l'éco-innovation et la gestion de la performance environnementale dans les secteurs publics et privés.	2.2 - Encourager la croissance verte, l'éco-innovation et l'efficacité environnementale	2.2. - Exhaustivité des politiques publiques visant l'éco-innovation et la croissance verte
3 – Renforcer la résilience territoriale aux risques d'origine naturelle, climatique et humaine	15 267 039	10.9%			5 - Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques	5b - Promouvoir l'investissement pour remédier à des risques spécifiques, assurant la résilience aux catastrophes et le développement des systèmes de gestion des catastrophes	3.1 - Renforcer les systèmes de gestion des risques	3.1 - Exhaustivité des politiques publiques pour améliorer la résilience des régions terrestres et maritimes aux changements climatiques et naturels

Axe Prioritaire	Allocation FEDER (EUR)	Proportion (%) du financement du Programme par l'Union programme (par fonds)			Objectif Thématique	Priorités d'Investissement	Objectifs Spécifiques correspondant aux Priorités d'Investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
		FEDER	ENI	IPA				
4 – Renforcer la biodiversité et les atouts naturels et culturels	39 483 720	28.2%			6 - Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité énergétique	6d - protéger et restaurer la biodiversité, la protection des sols, restaurer et promouvoir les services écosystémiques, NATURA 2000 et infrastructures vertes compris	4.1 - Améliorer la protection de la biodiversité et valoriser les services écosystémiques	4.1 - Exhaustivité des politiques publiques pour améliorer la biodiversité et les services écosystémiques .
						6c - Conserver, protéger, promouvoir et développer l'héritage naturel et culturel	4.2 – Renforcer les atouts naturels et culturels pour stimuler le développement économique	4.2 - Exhaustivité des politiques publiques pour valoriser les atouts naturels et culturels en vue d'un développement économique local
5 – Assistance Technique	8 400 791	6.0%			N/A	N/A	5.1 Assurer une gestion efficace et effective du Programme et renforcer la visibilité et la capitalisation des résultats	N/A
							5.2 – Assurer le soutien effectif des candidats et bénéficiaires et renforcer la visibilité et la capitalisation des résultats	N/A

CHAPITRE 2. AXES PRIORITAIRES

CHAPITRE 2.A. Description des Axes Prioritaires autres que l' Assistance Technique

AXE PRIORITAIRE 1 – STIMULER L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ

2.A.1 Axe Prioritaire

ID de l'Axe Prioritaire	1
Titre de l'Axe Prioritaire	Stimuler l'innovation et la compétitivité

☐ La totalité de l'Axe Prioritaire ne sera mise en place qu'au moyen d'instruments financiers	
☐ La totalité de l'Axe Prioritaire ne sera mise en place qu'au moyen d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	
☐ La totalité de l'Axe Prioritaire sera mise en place au moyen du développement communautaire local	

2.A.2 Pourquoi établir un Acte Prioritaire couvrant plusieurs objectifs thématiques

Non applicable

2.A.3 Fonds et base de calcul pour le financement de l'Union

Fonds	**FEDER**
Base de calcul (total de dépenses éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Total de dépenses éligibles

2.A.4/1b - Priorité d'Investissement 1b

Priorité d'Investissement 1b	**Promouvoir l'investissement des entreprises dans l'innovation et la recherche et développer des liens et synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur plus particulièrement le développement de produits et de services, le transfert de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, les applications des services publics, la demande, la constitution de réseaux, les pôles et l'innovation grâce une spécialisation intelligente, au soutien de la recherche technologique et appliquée, aux lignes pilotes, à la validation anticipée d'actions, aux capacités de fabrication avancées et au démarrage de la production, particulièrement au niveau des technologies-clé générique et de la diffusion de technologies polyvalentes.**

2.A.5/1b - Objectifs Spécifiques correspondant aux Priorités d'Investissement 1b et résultats escomptés

ID	Objectif Spécifique 1.1
Objectif Spécifique	**Renforcer la capacité d'innovation grâce à la coopération pour encourager la compétitivité**
Résultats escomptés	Le **changement souhaité** sera la mise en place d'un cadre de coopération pour renforcer les liens entre les pôles et les réseaux et les acteurs de la recherche publics et privés. Le but est de favoriser l'innovation dans les domaines régionaux -clés de la spécialisation intelligente et de soutenir le renforcement des capacités pour améliorer les compétences et connaissances en innovation dans le secteur public, social et des entreprises. Pour obtenir une amélioration dans une **cadre de référence** présentant des standards d'innovation relativement faibles dans des secteurs essentiels de l'Espace Atlantique, le travail en réseau et les activités coopératives entre les centres de recherche, l'enseignement supérieur, les entreprises et le secteur public et social dans les cinq Etats-membres doivent créer un environnement favorable pour moderniser la capacité d'innovation. Le **Programme peut aider** à atteindre cet objectif d'amélioration des conditions générales pour encourager l'innovation auprès de la communauté entrepreneuriale, le secteur public et parmi les acteurs sociaux de l'Espace Atlantique. Il peut soutenir la collaboration transnationale entre les entreprises/secteur social/secteur public et les institutions de recherche/enseignement supérieur en facilitant la coopération entre le secteur public et les acteurs sociaux et en facilitant le regroupement transfrontalier d'entreprises et la mise en place de réseaux d'entreprises transnationaux. Ces liens de coopération transnationale contribueront également à améliorer l'accès aux plateformes technologiques de pointe dans plusieurs secteurs, pour les chercheurs et les sociétés y travaillant et à offrir des services basés sur la technologie et la connaissance accessibles au secteur privé, social et public. **Par la coopération transnationale**, l'Espace Atlantique 2014-2020 cherche à contribuer à la création de meilleurs cadres de coopération entre entreprises/organisations sociales/institutions publiques et Centres de recherche dans la région, dans plusieurs secteurs à haut potentiel et où des perspectives majeures peuvent être identifiées. La coopération ira ainsi encourager l'innovation privée, publique et sociale et le commerce / exportations.

Tableau 3 – OS 1.1: Indicateurs de résultats spécifiques pour l'Objectif Spécifique 1.1

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Valeur par an	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
1.1	Niveau de couverture des politiques régionales par rapport aux	Index 0-100	57,76	2016	58,15	Sondage (auprès des Autorités	2019, 2021 et 2023

	principales recommandations UE pour le développement de systèmes d'innovation régionale	régionales de l'Espace Atlantique)

ID	Objectif Spécifique 1.2
Objectif Spécifique	**Renforcer le transfert des résultats de l'innovation pour contribuer à l'émergence de nouveaux produits, services et processus**
Résultats escomptés	Le **changement souhaité** est un cadre de coopération amélioré qui relie les institutions de recherche, l'industrie, et les organisations du secteur public et social afin d'améliorer les mécanismes existants en vue du transfert de connaissance. Ceci contribuera à améliorer l'adoption de tous types d'innovation (l'innovation sociale, l'innovation de produit, l'innovation de service, l'innovation dans le secteur public etc....) facilitant le développement conjoint des activités menant à de nouveaux produits, processus et services Le Programme apportera sa contribution dans un cadre **de référence** où les entreprises, les sociétés et organisations publiques et sociales éprouvent les mêmes difficultés pour transformer la recherche européenne en produits et services à haute valeur ajoutée et à forte marge et des processus plus compétitifs. Le **Programme facilitera** l'accès au marché pour les résultats de l'innovation en contribuant à la création de startups et à la consolidation des créneaux d'excellence existants, liés à ces secteurs et domaines d'activité affichant un potentiel élevé, mais aussi pour mettre en œuvre des résultats d'innovation sociale et publique ayant pour but le développement de nouvelles solutions dirigées aux besoins publics et sociaux. Le Programme permettra aux entreprises, aux institutions du service public et aux organisations du troisième secteur de travailler ensemble et de coopérer avec les institutions de recherche, en facilitant le transfert de connaissance dans le but d'accéder et d'utiliser les résultats innovants. Dans la pratique, cette activité, grâce à la coopération transnationale, se traduira par une meilleure connaissance du marché existant, des perspectives commerciales et des besoins sociaux dans un certain nombre de domaines-clé et de créneaux. Par ailleurs, l'exploitation des résultats des recherches pour le développement de nouvelles technologies, produits et services sera renforcée. Autrement dit, le Programme aidera les sociétés, le secteur public et troisième secteur à travailler de manière plus rapprochée avec les utilisateurs finals, à connaître leurs besoins et limitations, à prendre contact avec les sources de connaissance et à promouvoir l'adoption de tout type de processus d'innovation et stratégique. Par la **coopération transnationale**, l'Espace Atlantique 2014-2020 cherche, dans certains domaines publics et sociaux ou de segments de marché à grand potentiel, à réduire l'écart entre le potentiel d'innovation existant et l'innovation actuelle mise en œuvre dans la région atlantique, en soutenant le développement de stratégies commerciales/sociales/publiques et de solutions permettant de relever ces défis et augmenter le commerce et les exportations.

Tableau 3 –OS 1.2: Indicateurs de résultats pour l Objectif Spécifique1.2

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Valeur par an	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
1.2	Capacité d'absorption des fonds pour assurer l'accès des organisations entrepreneuriales, sociales et publiques aux résultats de l'innovation	Index 0-100	54,53	2016	66,35	Bases de données existante (Données CE de la DG Regio et de e-CORDA)	2019, 2021 et 2023

2.A.6/1b - Actions à soutenir pour la Priorité d'Investissement 1b

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir et contribution aux objectifs spécifiques, comprenant, le cas échéant, l'identification des principaux groupes-cible, les territoires spécifiques ciblés et les types de bénéficiaires

Description du type et exemples d'actions à soutenir pour l'Objectif Spécifique1.1

L'objectif du Programme est de soutenir des actions qui rassemblent les partenaires principaux, lesquels devront améliorer la capacité d'innovation et la coopération dans les régions de l'Espace Atlantique dans les secteurs liés à la stratégie de spécialisation intelligente des régions. **Les exemples d'actions** à soutenir comprennent:

- Établissement et renforcement des réseaux d'innovation transnationaux et internationaux le cas échéant, des réseaux de PME et de pôles, encourageant leur internationalisation
- Développement de schémas de coopération contribuant à organiser le développement de centres de ressources scientifiques, de pépinières, de pôles, de réseaux d'entreprises, de centres d'expertise, d'infrastructures de recherche et innovation et de pôles régionaux d'excellence
- Stimulation de la triple hélice régionale (secteur public/université et recherche/entreprises) et de la coopération de l'hélice quadruple (secteur public/université et recherche/entreprises/utilisateurs finaux)
- Soutien des chaînes de distribution transectorielles et initiatives de collaboration innovantes
- Développement d'actions pilote sur l'échange de connaissances et les outils de collaboration : plateformes d'innovation sociale, pôles d'innovation sociale, observatoires, plateformes web
- Développement d'entreprises sociales et d'incubateurs sociaux dans les réseaux de collaboration transnationaux
- Développement de partenariats publics-privés pour travailler dans les secteurs de spécialisation intelligente, mettre en place de plateformes et cadres transnationaux pour la coordination de politiques innovatrices, comprenant la coordination des stratégies régionales RIS3, les initiatives de gouvernance en matière d'innovation, les réseaux de compétences, le regroupement des ressources ou les chaînes de distribution intégrées.

- Renforcer les compétences des employés et des chômeurs dans le secteur des entreprises sociales et publiques par rapport aux technologies d'innovation, les produits, services ou processus, tenant compte du besoin d'affronter le déficit en matière de compétences électroniques
- Développement de Programmes pour augmenter les compétences techniques et sensibilisation par rapport aux professions liées à la mer
- Soutien des programmes de formation et développement de cursus, adaptation de formation et de systèmes de formation pour l'absorption et la diffusion d'innovation et renforcement des mécanismes de capacité de développement.
- Développement d'initiatives de transfert de technologie
- Développement de stratégies et d'outils innovants pour améliorer la créativité et les mentalités entrepreneuriales.
- Développement de la compétitivité innovatrice et des outils de facilitation du commerce pour accélérer les processus commerciaux et les exportations (catalogage, soumission et facturation, suivi des transits/importations/exportations, gouvernement par voie électronique et actions liées.)

Les actions entreprises **contribueront à mettre en place l'Objectif Spécifique** grâce à la promotion de la coopération transnationale dans le domaine de l'innovation pour consolider un écosystème transnational, favoriser l'excellence scientifique et améliorer la capacité d'innovation et la performance.

La coopération dans des projets de cette nature va augmenter la coopération transnationale conjointe pour établir des compétences et capacités des acteurs-clé et avoir un effet sur les infrastructures et capacités d'innovation dans les régions impliquées. Dans ce but, le Programme devra créer une grande masse de projets pour promouvoir le développement de centres d'innovation et scientifiques communs, de solutions et de plateformes de collaboration. Les actions entreprises vont également assurer que les résultats de ces pratiques en matière de collaboration sont intégrés aux politiques régionales et aux actions contribuant à l'amélioration de la mise en place de politiques de développement régional et de programmes dans ce domaine.

De plus, une attention spéciale sera accordée à la promotion du partenariat impliquant une grande diversité d'acteurs couvrant la triple hélice et l'approche hélice quadruple ainsi que les acteurs sociaux et de la société civile fondamentaux, afin de renforcer les liens entre les acteurs du secteur public, privé et de la recherche et ainsi de contribuer au renforcement de l'écosystème d'innovation et à l'amélioration des capacités existantes.

Les actions et projets tiendront compte du rôle des TIC pour stimuler l'innovation et renforcer leur aide comme il se doit, notamment en termes de modernisation des processus industriels, entrepreneuriaux, publics et de recherche.

De plus, les opérations organisées au titre de cet Prioritaire, contribueront également à encourager la compétitivité et le commerce dans l'Espace Atlantique étant donné que les activités seront concentrées dans les secteurs où les atouts concurrentiels sont comparativement supérieurs dans les régions atlantiques.

Les **principaux types de bénéficiaires** seront les suivants:

- Autorités nationales, régionales et publiques locales
- Agences et organisations de développement transnational, régional et local
- Universités et centres de formation/organisations
- Instituts de recherche / centres d'innovation innovation et centres de santé
- Parcs technologiques et scientifiques
- Services d'incubation d'entreprises
- Centres et agences de soutien pour les entreprises
- Chambres de commerce
- Pôles
- Réseaux et associations d'entreprises, entreprises sociales et PME
- Investisseurs privés et publics
- Organisations du troisième secteur
- Consommateurs et organisations d'utilisateurs

Les **groupes visés** comprendront les bénéficiaires directs ainsi que la société civile et le secteur privé dans son ensemble qui bénéficieront des améliorations de l'écosystème de l'innovation.

Description du type et exemples d'actions à soutenir dans le cadre de l'Objectif Spécifique 1.2

L'objectif du Programme est de soutenir des actions renforçant le lien entre les acteurs de la recherche et de l'industrie afin d'accélérer l'accès au marché de nouveaux produits, services et processus, notamment dans les secteurs identifiés dans le cadre des Stratégies de Spécialisation Intelligente

Exemples d'actions à soutenir:

- Développement de mécanismes communs pour assurer une exploitation des ressources efficace en termes de coûts et une meilleure utilisation des résultats de la recherche
- Concevoir et présenter de nouveaux produits et services destinés aux besoins sociaux (innovation sociale)
- Concevoir et démontrer de nouveaux processus et outils destinés à l'efficacité des services publics
- Développement des connaissances et des outils de formation destinés à l'internationalisation des entreprises
- Développement de mécanismes de réseau et de plateformes pour la création de consortiums d'entreprises
- Développement du partage de données et de systèmes d'information de marché
- Surveillance ciblée du marché et analyse des écarts
- Développement d'outils de cadrage et d'intelligence pour les partenariats d'innovation transnationale
- Développement de services intensifs de connaissance, produits et processus

- Développement de produits innovants grâce à des approches en matière de coopération (implication des utilisateurs finaux, co-conception, innovation ouverte, etc.)
- Transfert et développement de modèles ou solutions permettant de soutenir la R&D destinée à la demande d'innovation de la part des PME
- Développement de projets de démonstration pour tester la préparation du marché
- Soutenir le développement de plusieurs formes de développement de l'innovation (mécanismes de capital-risque et autres instruments financiers d'envergure)
- Développement d'une compétitivité innovante et d'outils facilitateurs du commerce pour accélérer les processus commerciaux et les exportations (catalogage, soumission et facturation, suivi des transits/importations/exportations par voie électronique, méthodes de traitement, contrôle de processus, organisation des transports) et développement des processus et stratégies pour optimiser le délai de mise sur le marché en rapport avec les processus de développement.

Les actions engagées **contribueront à atteindre cet Objectif Spécifique** en encourageant une coopération plus proactive parmi les acteurs pertinents qui permettront le transfert de technologie et l'exploitation des résultats en matière d'innovation pour accélérer l'accès du marché à de nouveaux produits, services et processus destinés à encourager le commerce et les exportations.

La mise en place d'actions visant la promotion de la collaboration entre ces acteurs et la prise en compte des besoins et intérêts des consommateurs contribuera à résoudre l'écart entre l'offre et la demande de technologie, favorisant le développement d'une innovation appliquée et développant l'accès du marché à des produits et services à haute valeur ajoutée.

L'élément majeur qui contribuera à la réalisation de l'objectif spécifique sera le tissu industriel et productif, lequel doit élargir son implication dans le processus d'innovation et augmenter sa participation dans le cadre de plans de coopération publique-privée, afin de pouvoir produire et introduire de nouveaux produits et services dans le marché.

Comme dans le cas de l'Objectif Spécifique 11, les opérations engagées dans le cadre de cet Objectif Spécifique porteront particulièrement sur les secteurs où les régions atlantiques présentent des avantages compétitifs comparables et contribueront donc à encourager la compétitivité dans la Région Atlantique en général.

Les **principaux types de bénéficiaires** seront les suivants:

- Autorités nationales, autorités et collectivités locales et régionales
- Universités
- Instituts de recherche et centres d'innovation
- Parcs scientifiques et technologiques
- Services d'incubation d'entreprises
- Intermédiaires technologiques et institutions de transfert de technologie/connaissances
- Laboratoires d'essai
- Agences et centres de soutien aux entreprises
- Chambres de commerce

- Pôles
- Réseaux d'entreprises et associations, PME et entreprises sociales
- Investisseurs publics et privés
- Organisations du secteur tertiaire
- Organisations de consommateurs et d'utilisateurs finals

Les groupes visés comprendront les bénéficiaires directs ainsi que la société civile et le secteur privé dans son ensemble lesquels bénéficieront des améliorations de l'écosystème de l'innovation.

2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations

Les huit principes-clé qui guident la sélection des opérations sont les suivants :

1. **Contribution au résultat escompté pour l'OS correspondant :** Les opérations sélectionnées contribueront au résultat d'un OS et au changement attendu dans cette situation. Les projets utilisant des synergies transversales avec d'autres SO seront hautement encouragées.
2. **Niveau de coopération transnationale atteint / intensité de coopération atteinte :** La coopération transnationale doit relever les défis communs qui dépassent les frontières et touchent la totalité ou une partie de la Région Atlantique. Pour travailler ensemble et atteindre un but commun, les projets doivent faire preuve de hauts niveaux de coopération transnationale capable de produire des résultats mesurables. Les différents degrés de coopération qui peuvent coexister dans la même opération sont identifiés ci-après et présenté par ordre d'intensité en matière de coopération :

- L'échange transnational de connaissances à transmettre aux autres (apprentissage mutuel et échange d'expériences)
- Transfert de savoir-faire entre les territoires (apprentissage individuel et entrepreneuriale et renforcement des capacités.)
- Développement de la capacité à résoudre les problèmes aboutissant à la création/renforcement d'outils nouveaux / existants et de solutions.
- Mise en place de réponses transnationales conjointes visant le développement commun de planification et de solutions.

3. **Consistance et qualité du partenariat:** Le partenariat doit être représentatif de la région de l'Espace Atlantique où ce défi ou problème particulier est constaté et équilibré en termes d'EM impliqués. Il doit également couvrir un bon mix d'organisations d'après le sujet, des canaux spécifiques avec le secteur privé le cas échéant et des organisations et entités ayant une expérience avérée dans le secteur et en termes de gestion de projets internationaux.
4. **Aspects innovateurs pour l'Espace Atlantique:** les projets doivent dépasser l'état de la technique sur leurs territoires pour relever le défi ou le problème identifié et développer des compléments/suivis pour les activités existantes.
5. **Résultats tangibles:** Les opérations doivent aboutir à des résultats concrets et tangibles et démontrer leur utilité, leur bon rapport qualité-prix et leur capacité de résolution des

problèmes (réseaux thématiques, pôles, outils, plateformes d'information, techniques de gestion, plans, etc…)

6. **Durabilité et capitalisation des résultats:** La capacité de résolution des problèmes et le développement de bonnes voies doivent être renforcés : développement ou renforcement de politiques stratégiques nouvelles/existantes, programmes, projets et conventions, protocoles ou accords formels qui reprennent les résultats des projets.

7. **Impact environnemental et territorial:** La coopération transnationale est une approche douce dont les effets sur la région se fait sentir directement. Elle aide à résoudre les problèmes ou contribue à mieux traiter les questions ou opportunités de développement conjointes. Cette dimension prouve que la coopération transnationale ne se limite pas au renforcement des capacités individuelles ou organisationnelles, qu'elle dépasse la création d'activité économique, invente de nouvelles solutions pour relever les défis des territoires et crée dans une certaine mesure un nombre d'emplois limité. Quant à l'impact sur l'environnement, les projets contribuant à une société sans carbone, promouvant l'économie des matières-premières, encourageant les co-activités maritimes et ayant d'autres impacts positifs sur l'environnement seront évalués de façon favorable.

8. **Cohérence par rapport aux grandes stratégies nationales et régionales de l'Europe :** Les projets doivent prouver qu'ils sont conformes au contexte politique et que leurs objectifs sont liés aux grandes stratégies européennes et des régions impliquées. Plus particulièrement, pour l'Axe Prioritaire 1, les projets sélectionnés doivent démontrer qu'ils sont liés aux Stratégies de Spécialisation Intelligente Spécifiques. De plus, le cas échéant, les projets doivent démontrer leur lien avec le Plan d'Action Atlantique de la Stratégie Maritime Atlantique.

2.A.6.3 Utilisation planifiée d'instruments financiers

Non applicable

2.A.6.4 Utilisation planifiée de projets majeurs

Non applicable

2.A.6.5 Indicateurs de réalisations pour la Priorité d'Investissement 1b

Tableau 4 – 1b: Indicateurs de réalisations communs et spécifiques du programme pour la Priorité d'Investissement 1b

ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
CO01	Nombre d'entreprises financées	Nombre	30	Suivi du programme	Annuelle
CO28	Nombre d'entreprises financées pour introduire de nouveaux produits dans le marché	Nombre	10	Suivi du programme	Annuelle
CO29	Nombre d'entreprises financées pour renouveler leurs produits	Nombre	10	Suivi du programme	Annuelle
CO41	Nombre d'entreprises participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Nombre	30	Suivi du programme	Annuelle
CO42	Nombre d'institutions de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Nombre	30	Suivi du programme	Annuelle

ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
PI01	Nombre de cas d'étude et d'actions pilotes mis en place	Nombre	33	Suivi du programme	Annuelle
PI02	Nombre de publications techniques et scientifiques produites	Nombre	132	Suivi du programme	Annuelle
PI03	Nombre d'instruments politiques, stratégiques et opérationnels produits	Nombre	66	Suivi du programme	Annuelle
PI04	Nombre d'actions destinées à diffuser et capitaliser les résultats	Nombre	165	Suivi du programme	Annuelle
PI05	Nombre de participants aux actions destinées à diffuser et capitaliser les résultats	Nombre	10725	Suivi du programme	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance pour l'Axe Prioritaire 1

Tableau 5 – PA1: Cadre de performance pour l'Axe Prioritaire 1

PA	Indicateur type	ID	Indicateur de l'étape-clé de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Étape-clé pour 2018	Objectif final(2023)	Source de données	Explication de l'importance de l'indicateur, le cas échéant
1	Indicateur de résultat	PI 01	Nombre de cas d'étude et d'actions pilotes mis en place	Nombre	1	33	Suivi du programme	
1	Indicateur de résultat	PI 03	Nombre d'instruments politiques, stratégiques et opérationnels produits	Nombre	2	66	Suivi du programme	
1	Indicateur financier	PI 06	Dépenses éligibles totales certifiées et présentées à la CE	Euros	785 287	62 822 988	Suivi du programme	

Informations qualitatives complémentaires sur l'établissement du cadre de performance

Les détails sont fournis à l'Annexe VI « Indicateurs de réalisation et de résultats – cadre conceptuel »

2.A.8 Catégories d'intervention pour l'Axe Prioritaire 1

Tableau 6 – PA1: Dimension 1 – Domaine d'intervention pour l'Axe Prioritaire 1

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 1	001 - – Investissement productif générique dans les entreprises à petite et moyenne dimension (PME)	1346207
	002 - Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises	0
	056 - Investissement dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement lié aux activités de recherche et innovation	4038620
	057 - Investissement dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement lié aux activités de recherche et innovation	0

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
	058 - Infrastructure de recherche et innovation (publique)	2692414
	059 - Infrastructure de recherche et innovation (privée et incluant les parcs scientifiques)	2692414
	060 - Activités de recherche et innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétences, réseaux compris	6731034
	061 - Activités de recherche et innovation dans les centres de recherche privés, réseaux compris	6731034
	062 - Transfert de technologie et coopération universités-entreprises bénéficiant principalement les PME	6731034
	063 - Soutien des pôles et réseaux d'entreprises bénéficiant principalement les PME	4038620
	064 - Processus de recherche et innovation dans les PME (systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale compris)	4038620
	066 - Services de soutien avancé pour les PME et groupes de PME (services de gestion, marketing et conception compris)	2692415
	067 - Développement de l'activité des PME, soutien de l'esprit d'entreprise et ,incubation (soutien des startups et entreprises d'essaimage compris)	1346207
	072 - Infrastructure entrepreneuriale pour les PME (parcs et sites industriels compris)	1346207
	073 - Soutien des entreprises sociales (PME)	2692414

Tableau 7 – PA1: Dimension 2 – Forme de financement pour l'Axe Prioritaire 1

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 1	01 - Subvention non remboursable	47117240

Tableau 8 – PA1: Dimension 3 – Type de territoire pour l'Axe Prioritaire 1

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 1	07 - Non applicable	47117240

Tableau 9 – PA1: Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée pour l'Axe Prioritaire 1

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 1	07 - Non applicable	47117240

2.A.9 Résumé de l'usage planifié de l'Assistance Technique comprenant, le cas échéant, des actions pour renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et les bénéficiaires et, le cas échéant, des actions pour renforcer la capacité administrative des partenaires pertinents en vue de la mise en œuvre des programmes

Non applicable

AXE PRIORITAIRE 2 – ENCOURAGER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

2.A.1 Axe Prioritaire

ID de l'Axe Prioritaire	**2**
Titre de l'Axe Prioritaire	**Encourager l'efficacité énergétique**

☐ La totalité de l'Axe Prioritaire ne sera mise en place qu'au moyen d'instruments financiers	
☐ La totalité de l'Axe Prioritaire ne sera mise en place qu'au moyen d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	
☐ La totalité de l'Axe Prioritaire sera mise en place au moyen du développement communautaire local	

2.A.2 Justification de l'établissement d'un Axe Prioritaire couvrant plusieurs objectifs thématiques

Deux OT ont été sélectionnés pour l'Axe Prioritaire 2:

- Objectif Thématique 4 - Favoriser le passage à une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs, Priorité d'Investissement (a)Promouvoir la production et la distribution d'énergie provenant de ressources renouvelables.
- Objectif Thématique 6 - Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité énergétique, Priorité d'Investissement (g) Promouvoir la production et la distribution d'énergie provenant de ressources renouvelables.

L'adoption d'un Axe Prioritaire qui couvre ces deux OT permettra une approche intégrée pour relever globalement le défi de promouvoir une économie utilisant efficacement les ressources, reposant à la fois sur l'usage d'énergies renouvelables et un usage efficace des ressources par l'industrie.

Les ressources naturelles sont des atouts-clé pour atteindre un développement durable et pour assurer la qualité de vie. Cependant, les pays européens et notamment ceux de l'Espace Atlantique ont d'importants défi à relever en raison de la pression exercée par l'industrie, l'économie et la société sur l'environnement. Dans ce cadre, il n'est pas conseillé de continuer à appliquer les modèles d'usage de ressources courants. Par conséquent, la transition vers un modèle industriel et social respectueux de l'environnement et efficace dans l'utilisation des ressources s'impose.

A ce sujet, le programme de coopération Espace Atlantique propose une approche intégrée pour promouvoir l'efficacité énergétique reposant sur deux piliers complémentaires. Premièrement, un objectif spécifique (2.1) conçu pour promouvoir la distribution et l'usage d'énergies renouvelables grâce à l'amélioration du cadre institutionnel, technologique, industriel et social. Cependant, une augmentation de l'usage des énergies renouvelables sera insuffisante si cela ne va pas de pair avec un paradigme transformant la manière dont le secteur industriel consomme les ressources, interagissant avec les écosystèmes locaux et valorisant l'économie locale et la société en général. Pour contribuer à cette transition industrielle, un deuxième objectif spécifique (2.2) est proposé pour encourager la croissance verte, l'éco-innovation et l'efficacité environnementale.

En effet, cette approche intégrée est conforme à l'*Initiative phare pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources* dans le cadre d'Europe 2020. Celle-ci prône la transition vers une économie utilisant efficacement les ressources et à faibles émissions de carbone, proposant un cadre à long terme pour promouvoir les actions dans de nombreux domaines politiques et sectoriels comprenant entre autres les changements climatiques, l'énergie, l'industrie ou les matières-premières.

Ainsi, les résultats escomptés ne seront atteints que si le défi de promouvoir l'efficacité énergétique est relevé de manière équilibrée, encourageant à la fois une énergie efficace et un modèle industriel approprié. De plus, une approche intégrée permettra également d'obtenir des synergies et complémentarités dans ce domaine et de présenter des politiques régionales coordonnées pour promouvoir l'efficacité énergétique dans la région.

Enfin, l'établissement d'un Axe Prioritaire qui couvre plusieurs objectifs thématiques contribuera à accélérer la gestion et le contrôle en accord avec les principes de réduction de la charge administrative.

2.A.3 Fonds et base de calcul pour le financement de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (total de dépenses éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Total de dépenses éligibles

2.A.4/4a - Priorité d'Investissement 4a

Priorité d'Investissement 4a	Promouvoir la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.5/4a - Objectifs Spécifiques correspondant aux Priorités d'Investissement 4.a et résultats escomptés

ID	Objectif Spécifique 2.1
Objectif Spécifique	**Encourager le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique**
Résultats escomptés	Le **changement souhaité** est un cadre de coopération amélioré en vue d'un environnement institutionnel et technique adapté permettant de développer des conditions favorables pour le secteur des énergies renouvelables locales aboutissant à une meilleure position de l'Espace Atlantique dans le secteur des énergies renouvelables et l'adoption de modèles et de politiques d'efficacité énergétique. Le **cadre de référence** commun est constitué par les grands enjeux auxquels les territoires doivent faire face en raison de la pression exercée sur l'environnement par l'industrie, l'économie et la société et de l'abondance des ressources naturelles similaires (mer, rivières/estuaires, vent, biomasse…) Certains territoires sont déjà dotés d'énergies installées et/ou prévues (éolienne, houlomotrice), de bonnes capacités de production et de stratégies et politiques d'efficacité énergétique, ainsi que d'un nombre potentiel d'investisseurs et d'entreprises travaillant déjà dans ce secteur. L'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable sont les piliers principaux de la durabilité dans le secteur énergétique. Dans le contexte actuel, la plupart des

régions atlantiques ont encore un long chemin à parcourir avant de prétendre avoir de bonnes capacités en matière d'énergies renouvelables installées, dans un avenir prévisible et avant d'adopter des modèles énergétiques efficients.

Face à ce qui précède, les efforts principaux du Programme porteront essentiellement sur trois aspects différents : politique, social et technologique. En ce qui concerne l'environnement institutionnel, le **Programme contribuera** à la mise en place de conditions favorables pour développer le secteur des énergies renouvelables par le biais d'échanges sur les politiques locales portant sur plusieurs aspects suivants : développement d'énergies renouvelables, recherche, cartographie des ressources (projets cartographiques conjoints sur les ressources d'énergie renouvelables, structuration des centres d'excellence), partage de références en matière de pôles et Pôles sectoriels et de cadre légal du secteur, promotion de bâtiments à faible consommation énergétique et d'appareils à haute efficacité énergétique. Le Programme facilitera la mise en place d'un travail conjoint sur le développement de politiques locales communes qui aideront tous les acteurs du marché de l'énergie à dépasser leurs différents obstacles, à établir des cadres de gouvernance en matière d'efficacité énergétique et à définir des modèles de formation standards, identifiant les compétences spécifiques et encourageant l'échange de savoir-faire. La coopération transnationale contribuera également à développer des méthodologies communes en vue d'une acceptabilité sociale (manières d'établir le dialogue avec les différentes catégories d'utilisateurs et consommateurs) et de l'implication des communautés et populations côtières dans l'énergie renouvelable off-shore. La coopération contribuera également à développer les instruments technologiques et sociaux tels que les instruments liés à la communication d'informations, à l'industrie et aux consommateurs finals, portant sur les économies d'énergie et l'assistance technique permettant de faire des choix sur les différentes options d'efficacité énergétique.

Par la **coopération transnationale**, le Programme cherche à contribuer à l'amélioration des cadres institutionnels, techniques et sociaux pour promouvoir des conditions favorables dans le secteur des énergies renouvelables en vue de l'adoption de stratégies énergétiquement efficaces (R&D compris), du transfert technologique, de la création de pôles, de l'essai et de la diffusion des résultats.

Tableau 3 – OS 2.1: Indicateurs de résultats spécifiques du Programme pour l'Objectif Spécifique 2.1

ID	Indicateur	Unité de Mesure	Valeur de base	Base par an	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de déclaration
2.1	Pourcentage de population couverte par des plans d'action portant sur l'énergie durable à l'échelle locale	Index 0-100	5,77	2016	43,89	Bases de données existante (Convention des maires pour une énergie locale et durable	2019, 2021 et 2023

2.A.6/4a - Actions à soutenir pour la Priorité d'Investissement 4a

2.A.6.1 Description du type, exemples d'Actions à soutenir et contribution prévue aux Objectifs Spécifiques, y compris, le cas échéant, identification des principaux groupes visés, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires

Les actions à entreprendre dans le cadre de cette priorité sont destinées à encourager les conditions favorables au développement des énergies renouvelables afin de permettre la réduction des gaz à effet de serre et d'autres émissions PM et NO2 par le biais de la coopération transnationale.

Même si les investissements lourds sortent du cadre du programme de coopération, les éventuels investissements dans des projets hydroélectriques respecteront l'Art. 4.7 de la Directive-Cadre sur l'Eau. Cela indique qu'une analyse appropriée doit être réalisée le plus rapidement possible dans le cadre du processus de planification de tout projet modifiant les caractéristiques hydromorphologiques d'un plan d'eau et détériorant son état. Cela impliquera l'analyse d'autres options (plus favorables) à l'environnement, la mise en place de mesures d'atténuation nécessaires et la justification de l'importance du projet dans le cadre d'un intérêt public supérieur.

De plus, les mesures liées à l'énergie et financées par le PC devront démontrer leur conformité par rapport aux plans locaux et régionaux pour la Qualité de l'Air au regard de la Directive 2008/50/EC.. La promotion potentielle de l'usage de biomasse solide devra Être accompagnée de normes d'émission strictes, surtout pour les émissions de PM notamment dans les régions impliquées qui présentent des risques de PM élevés (France, Portugal et Espagne.)

Les **exemple**s d'actions à soutenir comprennent ce qui suit :

- Développement de solutions technologiques, juridiques, formatives/éducationnelles, financières et organisationnelles dans le domaine des énergies renouvelables, comprenant les évaluations économiques et les analyses de rentabilisation pour quantifier le bénéfice et la valeur en termes sociaux, communautaires et environnementaux
- Identification des chaînes de valeur locale et potentielle et des particularités-clé dans le secteur de l'énergie renouvelable
- Développement de cartes de compétences communes face aux besoins escomptés des promoteurs de projets d'énergie renouvelable et des fournisseurs de technologie
- Amélioration de la coopération entre les acteurs publics, privés et de la recherche tout au long de la chaîne de valeur liée à l'énergie (essais de R&D, faisabilité & planification de projets, fabrication, installation, exploitation & maintenance, distribution, évaluation d'impact environnemental etc.)
- Portée et diffusion des énergies renouvelables – créer des capacités de coordination des chaînes d'approvisionnement et de valeur pour les énergies marines renouvelables (EMR), coordonnant les chaînes d'approvisionnement et la coordination à l'égard des fabricants.
- Création d'une Vision Energétique pour la région reposant sur l'évaluation de l'usage courant et comprenant les objectifs en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'accroissement de l'énergie renouvelable régionale, développement de réseaux de pôles portant sur les énergies (marines) renouvelables dans l'Espace Atlantique
- Amélioration de la gestion de l'espace pour renforcer l'usage des énergies renouvelables off-shore et on-shore

- Développement d'évaluations mutuelles et de réseaux de régions, d'agences économiques et d'organisations spécialisées dans le développement d'énergies renouvelables pour soutenir les stratégies visant les émissions faibles en carbone
- Démonstration pratique sur le terrain de nouvelles techniques, processus et bonnes pratiques.
- Amélioration de la coordination et intégration de la production et des systèmes de distribution de différents types d'énergies renouvelables
- Actions communes pour soutenir l'intégration des énergies renouvelables offshore
- Intégrer la production d'énergie renouvelable avec les régions recensant des puits de carbone naturels pour éviter la libération du carbone stocké dans l'environnement
- Actions conjointes pour soutenir les solutions en matière d'usage multiple de l'énergie
- Améliorer la prise de conscience et adoption par les entreprises d'opportunités en matière de développement d'énergie renouvelable ; campagnes d'information, communication et sensibilisation et méthodes de consultation pour augmenter l'acceptation sociale de l'énergie renouvelable
- Soutenir une gestion rigoureuse de l'énergie par le biais du consommateur et de la responsabilisation des collectivités locales (micro-génération, compteurs intelligents)
- Développement de politiques locales et d'outils pour la promotion de bâtiments à faible consommation d'électricité et d'appareils à très haute efficacité énergétique.

Les actions engagées **contribueront à atteindre cet Objectif Spécifique**, développant et consolidant un cadre institutionnel, social et technologique qui va promouvoir l'efficacité énergétique et stimuler la production et la distribution des énergies renouvelables.

Dans ce but, les projets visant la création de nouvelles solutions pour dépasser les barrières technologiques, légales, d'enseignement, financières et organisationnelles qui font obstacle au développement de ces énergies, seront encouragés dans le cadre de cet objectif spécifique. Les actions engagées s'assureront également que ces pratiques communes sont intégrées aux politiques régionales et aux actions contribuant à améliorer la mise en place de politiques de développement régional et de programmes dans ce domaine.

L'implication et la coopération croissante entre la dimension institutionnelle, sociale et industrielle/commerciale seront une manière de promouvoir la responsabilité commune en vue du développement durable et d'une transition vers une économie à gestion efficace des ressources. Cette situation contribuera à augmenter l'usage et la sensibilisation aux énergies renouvelables.

Les principaux **types de bénéficiaires** seront les suivants:

- Autorités nationales, régionales et locales liées à l'énergie et aux transports
- Agences et organisations de développement transnational, régional et local
- Agences régionales et locales pour l'énergie
- Agences régionales et locales pour l'environnement
- Instituts de recherche et centres d'innovation
- Parcs scientifiques et technologiques

- Universités
- Fournisseurs d'énergie publics et privés
- Réseaux d'entreprises et associations du secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
- Investisseurs publics et privés
- Collectivités et populations locales
- Organisations de consommateurs
- Associations de la société civile promouvant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

Les **groupes visés** comprendront les bénéficiaires directs ainsi que la société civile et le secteur privé dans son ensemble, lesquels bénéficieront des améliorations de l'écosystème de l'énergie durable.

2.A.6.2 Lignes maîtresses pour la sélection des opérations

Voir 2.A.6.2 de la Priorité 1 – Chapitre Priorité d'Investissement 1b

2.A.6.3 Usage planifié des instruments financiers

Non applicable

2.A.6.4 Utilisation planifiée de projets majeurs

Non applicable

2.A.6.5 Indicateur de résultats pour la Priorité d'Investissement 4a

Tableau 4 – 4a: Indicateur de résultats commun et spécifique du programme pour la Priorité d'Investissement 4a

ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
CO30	Capacité additionnelle en matière de production d'énergie renouvelable	Mw	10	Suivi du programme	Annuelle
CO34	Réduction des gaz à effet de serre	Tonnes de CO2 équivalent	80000	Suivi du programme	Annuelle
PI01	Nombre d'études de cas et d'actions pilotes mis en place	Nombre	10	Suivi du programme	Annuelle
PI02	Nombre de publications techniques et scientifiques produites	Nombre	40	Suivi du programme	Annuelle
PI03	Nombre d'instruments politiques, stratégiques et opérationnels produits	Nombre	20	Suivi du programme	Annuelle
PI04	Nombre d'actions visant la diffusion et capitalisation des résultats	Nombre	50	Suivi du programme	Annuelle
PI05	Nombre de participants aux actions visant la diffusion et capitalisation des résultats	Nombre	3250	Suivi du programme	Annuelle

2.A.4/6g - Priorité d'Investissement 6g

Priorité d'Investissement 6g	Soutenir la transition industrielle vers une économie basée sur l'efficacité des ressources, promouvant la croissance verte, l'éco-innovation et la gestion de la performance environnementale

2.A.5/6g - Objectifs Spécifiques correspond à la Priorité d'Investissement 6g et résultats escomptés

ID	Objectif Spécifique2.2
Objectif Spécifique	**Encourager la croissance verte, l'éco-innovation et l'efficacité environnementale**
Résultats escomptés	Le **changement majeur souhaité** est le renforcement du cadre de coopération pour sensibiliser la région à l'éco-innovation et à l'efficacité environnementale ainsi que la promotion d'une gestion efficace de l'activité commerciale et des organisations pour inclure les deux concepts et faciliter la mise en place d'une meilleure réponse à la demande publique/du marché en termes de produits et de services verts et ce en soutenant l'introduction de politiques d'offre et de demande qui stimulent la recherche et l'innovation favorables à la croissance verte. Ce cadre **de référence** est caractérisé par un équilibre environnemental fragile présentant de nombreuses menaces résultant d'activités anthropiques (activités économiques comprises). Toute approche capable de minimiser ces impacts est susceptible de soulager l'Espace tout en contribuant à réduire l'usage de ressources, limiter la pollution, optimiser l'usage des services écosystémiques et augmenter la sensibilisation du public en général, des populations locales et des entreprises, au besoin de faire un usage efficient des ressources de la région et de la planète. Promouvoir la croissance verte et l'éco-innovation est une manière efficace d'aller dans cette direction tout en contribuant à la mise en place d'une croissance durable et intelligente, d'autant plus que la demande en termes de produits et de services environnementaux est croissante. Par ailleurs, il existe une base de ressources naturelles forte (notamment de ressources marines), des groupes de recherche consolidés traitant les thèmes environnementaux, une proximité des structures de connaissance et une politique générale de développement durable dans les régions atlantiques. Néanmoins, il existe des obstacles majeurs : incertitude autour des demandes du marché, rentabilité des investissements, rigidité des structures économiques et le fait que les prix du marché ne traduisent pas exactement les coûts et bénéfices environnementaux. Dans ce contexte, compte tenu que de nombreux aspects limitent le développement de technologies respectueuses de l'environnement et l'adoption d'une production durable et de modèles de consommation, aucune mesure individuelle à elle-seule ne peut soutenir l'éco-innovation et l'efficacité environnementale. Le **Programme contribuera** à promouvoir une panoplie de mesures pour développer des produits innovateurs et des processus qui réduisent les impacts sur l'environnement (approche producteurs) mais mettant également l'accent sur l'acceptation sociale et culturelle de l'efficacité environnementale en tant que principe général de consommation (approche consommateurs). Le Programme encouragera le travail en commun, soutenant la définition de stratégies et de politiques locales pour mettre en place les aspects suivants : production et consommation durable (PCD), création et diffusion d'outils d'information destinés aux consommateurs sur

l'efficacité environnementale, développement d'instruments et de orientations facilitant les initiatives du berceau au berceau, création de la triple hélice d'éco-innovation, projets pilotes et de démonstration, diffusion d'instruments d'analyse portant sur l'efficacité écologique permettant aux sociétés d'évaluer et améliorer la performance environnementale des produits et services et promouvoir l'adoption d'outils de gestion (systèmes de gestion environnementale, gestion du cycle de vie, éco-conception et gestion environnementale de la chaîne d'approvisionnement.)

Par la coopération transnationale, le Programme va contribuer à mieux canaliser les investissements en matière d'éco-innovation et promouvoir des conditions favorables pour réduire l'intensité matérielle des biens, des services et des déchets. Il va également promouvoir le recyclage ainsi qu'améliorer la durabilité et l'intensité des biens et services, encourageant la coopération des entreprises et contribuant finalement à la création de réseaux de soutien transnationaux plus efficaces et de structures qui informent, promeuvent et renforcent l'éco-innovation, l'efficacité écologique et la croissance verte au sein de l'Espace Atlantique.

Tableau 3 – OS 2.2: Indicateurs de résultat spécifiques du programme pour l'Objectif Spécifique 2.2

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Valeur par an	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
2.2	Niveau de couverture des politiques régionales par rapport aux principales recommandations UE pour l'éco-innovation et la croissance verte	Index 0-100	53,48	2016	57,23	Sondage (auprés des Autorités régionales de l'Espace Atlantique	2019, 2021 et 2023

2.A.6/6g - Actions à soutenir pour la Priorité d'Investissement 6g

2.A.6.1 Description du type, exemples d'actions à soutenir et contribution prévue aux Objectif Spécifiques, comprenant, le cas échéant, l'identification des principaux groupes visés, des territoires spécifiques et des types de bénéficiaires

Exemples d'actions à soutenir:

- Développement de mécanismes pour transmettre les informations sur le besoin d'adopter des produits et services éco-innovants aux acteurs fondamentaux du secteur.
- Développement de mesures et instruments pour stimuler l'adaptation de politiques et comportements soutenant la croissance verte et l'éco-innovation
- Développement de politiques, stratégies et plans de sensibilisation favorisant les comportements éco-innovants positifs.
- Développement des outils de support pour la gestion des entreprises : outils d'analyse pour évaluer la performance environnementale de produits et services, gestion environnementale, gestion du cycle de vie, éco-conception et outils de gestion pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement

- Promouvoir l'adoption de l'agenda 21 par le secteur privé
- Développement de l'économie circulaire / principes « du berceau au berceau » pour lancer de nouveaux produits ou mettre en place des méthodes de travail pour atteindre une croissance économique durable.
- Développement de mécanismes pour réduire la proportion de ressources (terre, eaux, minéraux) utilisés dans les processus industriels
- Développement de solutions pour réduire, recycler ou valoriser les déchets industriels ou domestiques
- Développement d'actions pour réduire l'usage de ressources dans les entreprises et administrations et organisation d'évènements majeurs (festivals et grandes conférences)
- Développer des politiques et stratégies de soutien à l'éco-innovation pour créer une demande en produits et services éco-innovants
- Développement de systèmes d'information destinés aux consommateurs sur la performance en matière d'efficacité écologique des produits et services.
- Promouvoir l'étiquetage de l'empreinte carbone et hydrique
- Promouvoir des solutions éco-innovantes liées aux activités maritimes et terrestre et à la qualité de l'eau et de l'air, comprenant le transport et l'énergie renouvelable (contrôle des navires, infrastructures portuaires propres, faibles émissions, énergie renouvelable à partir de la biomasse, etc.)

Les actions engagées **contribueront à atteindre cet objectif spécifique** en renforçant les liens et relations, les structures de travail et l'interaction entre les acteurs pertinents pour promouvoir l'éco-innovation et la croissance verte. De plus, la stimulation des réseaux et de la collaboration ainsi que le soutien au développement des principes « du berceau au berceau » contribueront à améliorer la gouvernance pour mettre en place une économie plus dynamique, plus verte et plus circulaire au sein de l'Espace Atlantique.

Enfin, les instruments politiques (approvisionnement écologique, prix, campagnes de sensibilisation ou instruments d'aide directe aux entreprises) faciliteront la mise en place de cet objectif spécifique qui consiste à encourager la croissance verte, l'éco-innovation et l'efficacité énergétique dans l'Espace Atlantique.

Les **principaux groupes visés** et types de bénéficiaires seront les suivants:

- Autorités nationales, régionales et locales liées à l'éco-innovation et à l'efficacité environnementale
- Agences et organisations transnationales, régionales et locales de développement
- Agences régionales et locales pour l'énergie
- Agences régionales et locales pour l'environnement
- Instituts de recherche et centres d'innovation
- Parcs scientifiques et technologiques
- Universités
- Réseaux d'entreprises, organisations, associations et chambres de commerce du secteur

- Investisseurs publics et privés
- Collectivités locales
- Associations de la société civile et ONG
- Laboratoires vivants et groupes d'utilisateurs

Les **groupes visés** comprendront les bénéficiaires directs et la société civile en général qui bénéficieront des améliorations de l'écosystème de la croissance verte.

2.A.6.2 Lignes maîtresses pour la sélection des opérations

Voir 2.A.6.2 pour la Priorité 1 – Chapitre Priorité d'Investissement 1b

2.A.6.3 Usage planifié des instruments financiers

Non applicable

2.A.6.4 Utilisation planifiée de projets majeurs

Non applicable

2.A.6.5 Indicateur de résultats for Priorité d'Investissement 6g

Tableau 4 – 6g: Indicateur de résultats communs et spécifiques du programme pour la Priorité d'Investissement 6g

ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
PI01	Nombre d'études de cas et d'actions pilotes mis en place	Nombre	11	Suivi du programme	Annuelle
PI02	Nombre de publications techniques et scientifiques produites	Nombre	44	Suivi du programme	Annuelle
PI03	Nombre d'instruments politiques, stratégiques et opérationnels produits	Nombre	22	Suivi du programme	Annuelle
PI04	Nombre d'actions visant la diffusion et capitalisation des résultats	Nombre	55	Suivi du programme	Annuelle
PI05	Nombre de participants aux actions visant la diffusion et capitalisation des résultats	Nombre	3575	Suivi du programme	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance pour l' Axe Prioritaire 2

Tableau 5 – PA2: Cadre de performance pour l'Axe Prioritaire 2

PA	Indicateur type	ID	Indicateur de l'étape-clé de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Étape-clé pour 2018	Objectif final(2023)	Source de données	Explication de l'importance de l'indicateur, le cas échéant
2	Indicateur de résultat	PI01	Nombre d'études de cas et d'actions pilotes mis en place	Nombre	1	21	Suivi du programme	
2	Indicateur de résultat	PI03	Nombre d'instruments politiques, stratégiques et opérationnels produits	Nombre	1	42	Suivi du programme	
2	Indicateur financier	PI06	Dépenses totales éligibles certifiées et présentées à la CE	Euros	495 740	39 659 206	Suivi du programme	

Informations qualitatives complémentaires sur l'établissement du cadre de performance

Les détails sont fournis à l'Annexe VI « Indicateurs de réalisation et de résultats - cadre conceptuel »

2.A.8 Catégories d'intervention pour l'Axe Prioritaire 2

Tableau 6 – PA2: Dimension 1 - Domaine d'intervention pour l'Axe Prioritaire 2

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 2	003 - Investissement productif dans les grandes entreprises liées à l'économie à faibles émissions de carbone	632860
	009 - Energie renouvelable: éolienne	3164298
	010 - Energie renouvelable: solaire	3164298
	011 - Energie renouvelable: biomasse	3164298
	012 - Autres énergies renouvelables (hydroélectrique, géothermique et marine entre autres) et intégration de l'énergie renouvelable (stockage, infrastructures de gaz et d'hydrogène renouvelable)	1898579
	056 - Investissement dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement lié aux activités de recherche et innovation	632860
	057 - Investissement dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement lié aux activités de recherche et innovation	0
	058 - Infrastructure de recherche et innovation (publique)	632859
	059 - Infrastructure de recherche et innovation (privée et incluant les parcs scientifiques)	632859
	060 - Activités de recherche et innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétences, réseaux compris	632859
	061 - Activités de recherche et innovation dans les centres de recherche privés, réseaux compris	632859

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
	062 - Soutien des pôles et réseaux d'entreprises bénéficiant principalement les PME	1898580
	063 - Soutien des pôles et réseaux d'entreprises bénéficiant principalement les PME	1898580
	064 - Processus de recherche et innovation dans les PME (systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale compris)	632859
	065 - Infrastructure de recherche et innovation, processus, transfert de technologie et coopération dans les entreprises mettant l'accent sur l'économie à faibles émissions de carbone et sur la résilience aux changements climatiques	1898580
	068 - Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	3164298
	069 - Soutien de processus de production respectueux de l'environnement et de l'efficacité énergétique dans les PME	3164298
	071 - Développement et promotion d'entreprises spécialisées dans la fourniture de services contribuant à l'économie à faibles émissions de carbone et à la résilience aux changements climatiques (soutien de ces services compris)	1898580

Tableau 7 – PA2: Dimension 2 - Forme de financement pour l'Axe Prioritaire 2

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 2	01 - Subvention non remboursable	29744404

Tableau 8 – PA2: Dimension 3 - Type de territoire pour l'Axe Prioritaire 2

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 2	07 - Non applicable	29744404

Tableau 9 – PA2: Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée pour l'Axe Prioritaire 2

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 2	07 - Non applicable	29744404

2.A.9 Résumé de l'usage planifié de l'Assistance Technique comprenant, le cas échéant, des actions pour renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et les bénéficiaires et, le cas échéant, des actions pour renforcer la capacité administrative des partenaires pertinents en vue de la mise en œuvre des programmes

Non applicable

AXE PRIORITAIRE 3 – RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE TERRITORIALE AUX RISQUES D'ORIGINE NATURELLE, CLIMATIQUE ET HUMAINE

2.A.1 Axe Prioritaire

ID de l'Axe Prioritaire	**3**
Titre de l'Axe Prioritaire	**Renforcer la résilience territoriale aux risques d'origine naturelle, climatique et humaine**

☐ **La totalité de l'Axe Prioritaire ne sera mise en place qu'au moyen d'instruments financiers**	
☐ **La totalité de l'Axe Prioritaire ne sera mise en place qu'au moyen d'instruments financiers établis au niveau de l'Union**	
☐ **La totalité de l'Axe Prioritaire sera mise en place au moyen du développement communautaire local**	

2.A.2 Justification de l'établissement d'un Axe Prioritaire couvrant plusieurs objectifs thématiques

Non applicable

2.A.3 Fonds et base de calcul pour le financement de l'Union

Fonds	**FEDER**
Base de calcul (dépenses éligibles totales ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles

2.A.4/5b - Priorité d'Investissement 5b

Priorité d'Investissement 5b	**Promouvoir l'investissement destiné aux risques spécifiques pour assurer la résilience aux catastrophes et le développement de systèmes de gestion des catastrophes**

2.A.5/5b - Objectifs Spécifiques correspondant aux Priorités d'Investissement et résultats escomptés

ID	Objectif Spécifique 3.1
Objectif Spécifique	**Renforcer les systèmes de gestion des risques**
Résultats escomptés	Le **changement majeur souhaité se traduira par un** cadre de coopération renforcé contribuant à la réduction des risques et de leur impact, pour renforcer la sécurité de la population et des écosystèmes, en améliorant la résilience et la capacité de planification des régions atlantiques au niveau local et régional dans la gestion des risques naturels et climatiques, ainsi que ceux qui dérivent des activités humaine et économique. Ce changement positif sera obtenu à partir d'un cadre **de référence** dans lequel la façade atlantique est exposée à plusieurs pressions et menaces intensifiées par sa vaste surface côtière et les effets du changement climatique. En outre, peu de coopération et des initiatives politiques locales limitées pour faire face à ces enjeux majeurs sont constatées, la capacité d'adaptation est également différente dans

chaque région du programme. Par ailleurs, aucune région n'est parmi celles dont la capacité d'adaptation est la plus élevée.

Cette **contribution positive du Programme** augmentera la capacité et la production e de plans et stratégies de gestion de risques plus robustes dans les territoires de l'Atlantique afin de fournir une réponse adéquate et coordonnée aux risques potentiels inhérents. Ainsi, le Programme contribuera au développement et à l'amélioration des plans de gestion intégrée, à la gestion locale des risques, aux plan de réduction et prévention des risques, à la préparation d'une surveillance efficace, l'évaluation, les alertes, les rapport, la planification, la coordination et mécanismes de réaction aux menaces, les tests et déploiement de nouveaux outils de gestion de risques et au développement et à diffusion d'outils de sensibilisation auprès des communautés et populations locales sur les bénéfices de la prévention et la gestion des risques.

Par la coopération transnationale, l'Espace Atlantique 2014-2020 cherche à améliorer la coopération et à augmenter le nombre et la qualité des plans d'action et des stratégies coordonnées pour prévenir et gérer les risques résultant de plusieurs menaces comme celles liées aux changements climatiques aux activités économiques etc..

Tableau 3 – OS 3.1: Indicateurs de résultats spécifiques du programme pour l'Objectif Spécifique 3.1

ID	Indicateur	Unité de Mesure	Valeur de base	Base par an	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
3.1	Niveau de couverture des politiques régionales par rapport aux principales recommandations UE pour la résilience des espaces terrestres et maritimes	Index 0-100	45,73	2016	56,88	Sondage (auprès des Autorités régionales de l'Espace Atlantique)	2019, 2021 et 2023

2.A.6/5b - Actions à soutenir pour la Priorité d'Investissement 5b

2.A.6.1 Description du type, exemples d'actions à soutenir et contribution prévue aux Objectifs Spécifiques, comprenant, le cas échéant, l'identification des principaux groupes visés, des territoires spécifiques et des types de bénéficiaires

Les **actions à soutenir** dans le cadre de cet Objectif Spécifique visent le renforcement de la capacité et des systèmes de l'Espace Atlantique en matière de gestion des risques résultant des changements climatiques et des activités humaines.

Les exemples d'actions à soutenir comprennent :

- Développement d'actions de prévention des risques (surveillance environnementale et systèmes de prévention ; outils pour améliorer la gouvernance et la coordination, gestion des crises et des urgences et réponses respectives ; outils de détection précoce ; systèmes d'alerte précoce ; cartographie ; évaluation des risques…), y compris des actions

transnationales dans le cadre de la Directive Inondations (Directive 2007/60/CE) : plans d'urgence, évaluation des risques d'inondation et plans de gestion des risques d'inondation visant la prévention, la protection, la préparation, etc.

- Coordination de l'usage du programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et des systèmes de surveillance pour faire face aux menaces et appuyer les mesures d'urgence, l'usage coordonné de l'infrastructure TI nécessaire à l'échange d'informations et interopérabilité entre les réseaux de surveillance et l'environnement commun de partage d'informations au niveau de l'UE.
- Développement d'outils de sensibilisation et de formation liés à la prévention et à la gestion des risques
- Développement de l'implication responsable des populations, des collectivités locales et des chefs d'entreprise en matière de prévention des risques et d'actions de récupération et de régénération
- Développement et mise en place de systèmes de gestion environnementaux par le secteur privé et les entreprises
- Mise en réseau des ressources techniques et scientifiques disponibles dans l'Espace Atlantique : production conjointe de données sur l'évolution de la côte pour faciliter les mesures à appliquer au long de la côte atlantique d'après des données comparables.
- Développement d'initiatives de renforcement des capacités destinées aux acteurs impliqués dans la gestion et la prévention des risques, diffusion de données et outils de gestion des risques.
- Diffusion des données et des outils de gestion des risques
- Promouvoir l'interconnexion entre l'observation régionale côtière et océanique et les structures de sécurité maritime et côtières et leurs modèles de prévision
- Développement de méthodologies et technologies pour l'étude, les procédures, l'évaluation et la compensation des dommages liés aux risques dans le cadre de cet objectif
- Démonstrations pratiques sur le terrain de nouvelles techniques et processus

La **contribution à l'atteinte de l'Objectif Spécifique** se traduira par la mise en place d'opérations destinées à faire face aux effets des changements climatiques et de l'activité humaine dans les territoires atlantiques par le biais d'une prévention territoriale du risque renforcée et d'un système de gestion de la résilience.

Ces opérations seront destinées à augmenter la sensibilisation et à mettre en place une surveillance commune, des stratégies de prévention et de gestion des risques et des outils contribuant à mieux sensibiliser et préparer les territoires atlantiques pour faire face aux menaces et aux risques résultant des changements climatiques et de l'activité économique. Les actions engagées assureront également que ces pratiques communes sont intégrées aux politiques régionales et aux actions contribuant à améliorer la mise en place de politiques de développement régional et de programmes dans ce domaine.

En outre, les actions visant l'autonomisation des collectivités locales permettront également d'améliorer la prévention des risques, les actions de récupération et les stratégies contribuant à renforcer la sécurité et la sûreté de la population et des écosystèmes, la résilience et la capacité de

planification des régions atlantiques en vue de la gestion des risques naturels et des conséquences des changements climatiques et des activités économiques.

Les principaux **types de bénéficiaires** seront les suivants:

- Autorités nationales, régionales et locales et communautés locales traitant la question des risques
- Agences et organisations pour le développement transnational, régional et local
- Agences régionales et locales de l'environnement
- Universités, instituts de recherche et centres d'innovation
- Organisations de protection de l'environnement et ONG
- Collectivités et populations locales
- Associations de la société civile
- Secteurs économiques liés aux risques et à la gestion des risques

Les **groupes visés** comprendront les bénéficiaires directs ainsi que les collectivités et populations locales et la société civile en général lesquelles bénéficieront d'une gestion territoriale et de stratégies de prévention des risques et de résilience renforcées.

2.A.6.2 Lignes maîtresses pour la sélection des opérations

Voir 2.A.6.2 de la Priorité 1 – Chapitre Priorité d'Investissement 1b

2.A.6.3 Usage planifié des instruments financiers

Non applicable

2.A.6.4 Utilisation planifiée de projets majeurs

Non applicable

2.A.6.5 Indicateur de résultats for Priorité d'Investissement5b

Tableau 4 – 5b: Indicateurs de résultats communs et spécifiques du programme pour la Priorité d'Investissement 5b

ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
CO20	Population bénéficiant de mesures de protection anti-inondation	Nombre	500 000	Suivi du programme	Annuelle
CO21	Population bénéficiant de mesures de protection anti-incendie de forêt	Nombre	500 000	Suivi du programme	Annuelle
PI01	Nombre d'études de cas et d'actions pilotes mis en place	Nombre	9	Suivi du programme	Annuelle
PI02	Nombre de publications techniques et scientifiques produites	Nombre	36	Suivi du programme	Annuelle
PI03	Nombre d'instruments politiques, stratégiques et opérationnels produits	Nombre	18	Suivi du programme	Annuelle
PI04	Nombre d'actions destinées à diffuser et capitaliser les résultats	Nombre	45	Suivi du programme	Annuelle

PI05	Nombre de participants aux actions destinées à diffuser et capitaliser les résultats	Nombre	2925	Suivi du programme	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance pour l'Axe Prioritaire 3

Tableau 5 – PA3: Cadre de performance pour l'Axe Prioritaire 3

PA	Indicateur type	ID	Indicateur de l'étape-clé de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Étape-clé pour 2018	Objectif final(2023)	Source de données	Explication de l'importance de l'indicateur, le cas échéant
3	Indicateur de résultat	PI01	Nombre d'études de cas et d'actions pilotes mis en place	Nombre	1	9	Suivi du programme	
3	Indicateur de résultat	PI03	Nombre d'instruments politiques, stratégiques et opérationnels produits	Nombre	1	18	Suivi du programme	
3	Indicateur financier	PI06	Dépenses totales éligibles certifiées et présentées à la CE	Euros	254 451	20 356 053	Suivi du programme	

Informations qualitatives complémentaires sur l'établissement du cadre de performance

Les détails sont fournis à l'Annexe « Indicateurs de réalisation et de résultats - cadre conceptuel »

2.A.8 Catégories d'intervention pour l'Axe Prioritaire 3

Tableau 6 – PA3: Dimension 1 - Domaine d'intervention pour l'Axe Prioritaire 3

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 3	021 - Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (gestion de l'espace fluvial, approvisionnement d'eau, comptage d'eau par district et consommateur, systèmes de taxation et réduction de fuites compris)	0
	087 - Adaptation aux mesures liées aux changements climatiques, prévention et gestion des risques résultant des changements climatiques (érosion, incendies, inondations, orages et sécheresse) incluant la sensibilisation, la protection civile, les systèmes de gestion de catastrophes et les infrastructures	4362011
	088 - Prévention des risques et gestion des risques naturels non liés aux changements climatiques (tremblements de terre)et risques liés aux activités humaines (accidents technologiques par exemple) incluant la sensibilisation, la protection civile, les systèmes de gestion de catastrophes et les infrastructures	10905028

Tableau 7 – PA3: Dimension 2 - Forme de financement pour l'Axe Prioritaire3

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 3	01 - Subvention non remboursable	15267039

Tableau 8 – PA3: Dimension 3 Type de territoire pour l'Axe Prioritaire 3

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 3	07 - Non applicable	15267039

Tableau 9 – PA3: Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée pour l'Axe Prioritaire 3

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 3	07 - Non applicable	15267039

2.A.9 Résumé de l'usage planifié de l'Assistance Technique

Non applicable

AXE PRIORITAIRE 4 – PROMOUVOIR LA BIODIVERSITÉ ET LES ATOUTS NATURELS ET CULTURELS

2.A.1 Axe Prioritaire

ID de l'Axe Prioritaire	**4**
Titre de l'Axe Prioritaire	**Promouvoir la biodiversité et les atouts naturels et culturels**

☐ **La totalité de l'Axe Prioritaire ne sera mise en place qu'au moyen d'instruments financiers**	
☐ **La totalité de l'Axe Prioritaire ne sera mise en place qu'au moyen d'instruments financiers établis au niveau de l'Union**	
☐ **La totalité de l'Axe Prioritaire sera mise en place au moyen du développement communautaire local**	

2.A.2 Justification de l'établissement d'un Axe Prioritaire couvrant plusieurs objectifs thématiques

Non applicable

2.A.3 Fonds et base de calcul pour le financement de l'Union

Fonds	**FEDER**
Base de calcul (dépenses éligibles totales ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles

2.A.4/6d - Priorité d'Investissement 6d

Priorité d'Investissement 6d	**Protéger et restaurer la biodiversité, la protection des sols, restaurer et promouvoir les services écosystémiques, NATURA 2000 et infrastructures vertes compris**

2.A.5/6d - Objectifs Spécifiques correspondant à la Priorité d'Investissement 6d et résultats escomptés

ID	Objectif Spécifique 4.1
Objectif Spécifique	**Améliorer la protection de la biodiversité et valoriser les services écosystémiques**
Résultats escomptés	Le **changement majeur souhaité** sera d'atteindre une biodiversité mieux protégée et préservée tout en valorisant les ressources environnementales via un cadre de coopération renforcé pour bénéficier de systèmes de gestion environnementaux mieux coordonnés. Il en résultera que les mesures adoptées dans les différentes régions de l'Espace Atlantique seront rendues plus compatibles. La coopération contribuera ainsi à améliorer les capacités de gestion dans les territoires à la fois en ce qui concerne la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et l'amélioration des services écosystémiques. L'impact des activités humaines actuelles, de plus en plus développées et diversifiées, notamment maritimes et côtières et l'évolution des conditions physiques dans un contexte de changement climatique qui constitue le **cadre de référence**, justifie le développement de méthodologies communes de surveillance, contrôle et suivi, d'apprentissage et de gestion adaptées à ce potentiel naturel commun. Le **Programme contribuera** à atteindre cet objectif de promouvoir et protéger la biodiversité et l'utilisation durable des écosystèmes au moyen d'une coopération intensifiée. Cela favorisera l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces terrestres, aquatiques et marines, contribuant à stopper l'extinction d'espèces menacées et à développer et mettre en valeur les services écosystémiques y compris l'environnement marin. Cela aidera également à améliorer l'acquisition, l'organisation et la diffusion de la connaissance sur la biodiversité (aide à la recherche, facilitation, gestion, formation et programmes de sensibilisation). Par la **coopération transnationale**, l'Espace Atlantique 2014-2020 cherche à contribuer à la mise en place d'un développement durable à long terme en améliorant la préservation et l'usage humain des écosystèmes naturels, particulièrement dans les régions maritimes, côtières et fluviales, renforçant et/ou élargissant les zones protégées. Le développement d'initiatives dans un cadre transnational permettra réaliser une démarche environnementale plus intégrée, tenant compte des questions économiques et sociales dans la gestion des ressources et des espaces naturels.

Tableau 3 – OS 4.1: Indicateurs de résultats spécifiques du programme pour l'Objectif Spécifique 4.1

ID	Indicateur	Unité de Mesure	Valeur de base	Base par an	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
4.1	Niveau de couverture des politiques régionales par rapport aux principales recommandations UE pour l'amélioration de la biodiversité et des services écosystémiques	Index 0-100	45,73	2016	57,10	Sondage (auprès des Autorités régionales de l'Espace Atlantique)	2019, 2021 et 2023

2.A.6/6d - Actions à soutenir pour la Priorité d'Investissement 6d

2.A.6.1 Description du type, exemples d'actions à soutenir et contribution prévue aux objectifs spécifiques, comprenant, le cas échéant, l'identification des principaux groupes visés, des territoires spécifiques et des types de bénéficiaires

Les **actions** mises en place dans le cadre de cet objectif spécifique peuvent aider à développer la protection de l'écosystème et les actions de préservation de la biodiversité destinées à transmettre de meilleures connaissances sur les habitats et les espèces et à définir des règles et des procédures de gestion mieux adaptées. Les actions planifiées doivent (le cas échéant) contribuer à la mise en place de la Stratégie pour la Biodiversité (objectif 2 pour les écosystèmes) et du réseau Natura 2000, comprenant l'établissement d'échanges et de liens transnationaux.

Les **exemples d'actions** à soutenir comprennent :

- Actions visant à identifier, évaluer et développer des services écosystémiques et des infrastructures vertes
- Développement d'initiatives coordonnées pour mieux comprendre l'état de conservation des écosystèmes ou espèces dans des régions dépassant la compétence d'un seul pays
- Harmonisation et coordination de la gestion des stratégies environnementales dans l'Atlantique (mise en place du Cadre de Stratégie Maritime, des réseaux Natura 2000, des directives de la FAO pour les écosystèmes marins vulnérables, de la zone marine protégée-OSPAR, des zones d'importance écologique ou biologique-CBD, etc.) pour protéger les écosystèmes naturels et d'eaux profondes.
- Développement d'initiatives visant la préservation et la protection des espèces atlantiques naturelles, des paysages et des sites d'intérêt naturel majeur dans les régions de l'Espace Atlantique.
- Développement de procédures de gestion commune des espèces emblématiques ou des espèces ayant un intérêt économique élevé (ressources halieutiques et espèces migratoires) et destinées à combattre les espèces envahissantes.
- Développement d'actions pilotes destinées à tester de nouvelles solutions et méthodes concernant la préservation et la restauration de la biodiversité
- Développement d'initiatives coordonnées visant la cartographie des habitats des espèces naturelles et les fonds marins
- Promotion de la biotechnologie et des biomatériaux marins provenant de l'exploitation durable des fonds marins, évaluation de leur structure génétique et renforcement des liens entre recherche et industrie dans la région atlantique afin de développer les biobanques et d'identifier les marchés de produits biomarins innovateurs.
- Développement de la gestion et des méthodes d'amélioration portant sur les régions atlantiques naturelles (comprenant l'évaluation des services écosystémiques fournis)
- Développement de méthodes visant un contrôle de qualité et l'amélioration des eaux côtières et intérieures.

- Développement du recueil et de la diffusion de données environnementales (réseaux d'observatoires environnementaux) pour améliorer les prévisions et la gestion environnementale
- Développement de méthodologies conjointes ou comparables pour définir et gérer les zones environnementales et naturelles protégées (dans le cadre des activités économiques)
- Evaluation des modalités de gestion des zones maritimes/côtières et de l'impact sur les nouvelles activités économiques maritimes
- Développement de stratégies concertées pour combattre les macro-déchets
- Développement de solutions technologiques, juridiques, éducationnelles / de formation et financières dans le domaine de la protection / conservation des écosystèmes et de la biodiversité, comprenant les évaluations économiques et les analyses de rentabilisation pour quantifier le bénéfice et la valeur en termes sociaux, communautaires et environnementaux
- Démonstration pratique sur le terrain de nouvelles techniques, processus et bonnes pratiques
- Soutenir l'innovation des processus pour promouvoir un usage plus durable des ressources naturelles (agriculture traditionnelle et pratiques de gestion des terres, par exemple.)
- Développement d'outils de sensibilisation et éducationnels liés à la protection de la biodiversité
- Développement de procédures de coopération et de protocoles à partir d'initiatives existantes telles que la Convention OSPAR (Protection du Milieu Marin de l'Atlantique du Nord-est.)

Les opérations précitées **contribueront à atteindre cet objectif spécifique** en développant et améliorant les systèmes de gestion environnementale communs dans le but de protéger et préserver la biodiversité atlantique et les écosystèmes naturels.

Dans ce cadre, la formation et les activités de sensibilisation ainsi que la participation coordonnée des décideurs-clé contribueront également à protéger la biodiversité et les écosystèmes de la région en encourageant une approche environnementale plus intégrée et durable qui tiendra compte des questions économiques et sociales dans la gestion des ressources et des espaces naturels.

Les actions engagées assureront également que ces pratiques communes seront intégrées aux politiques régionales et aux actions visant l'optimisation des politiques de développement régional et des programmes dans ce domaine. En outre, les réalisations et priorités identifiées par le processus biogéographique pour la région Atlantique (Nouveau Natura 2000) et la conclusion du séminaire sur les biogéographies marines seront prises en compte pour identifier les actions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Toute nouvelle exploitation des fonds marins devra faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique et d'une étude d'impact environnemental, afin de tenir entièrement compte du bon état écologique (GES) dans le cadre de la Directive DCSMM (Directive cadre pour le milieu marin.) Ce dernier doit faire l'objet d'une évaluation des impacts cumulatifs sur toutes les activités, y compris sur la pêche de fond par type d'habitat DCSMM (prédominant, spécial.) Ces évaluations

vont déterminer si d'autres impacts sur un habitat type particulier peuvent être autorisés tout en atteignant le GES.

Les **principaux types de bénéficiaires** seront les suivants:

- Autorités nationales, régionales et locales responsables de la protection de la biodiversité environnementale
- Agences de développement transnational, local et régional
- Agences régionales et locales de l'énergie
- Agences régionales et locales de l'environnement
- Instituts de recherche et centres d'innovation
- Parcs scientifiques et technologiques
- Universités
- Collectivités locales
- Associations de la société civile encourageant la protection environnementale
- Acteurs du secteur économique liés à l'exploitation de ressources naturelles et des services écosystémiques

Les groupes visés comprendront les bénéficiaires directs ainsi que les visiteurs et la société civile en général qui bénéficieront d'un écosystème environnemental mieux protégé et concerté.

2.A.6.2 Lignes maîtresses pour la sélection des opérations

Voir 2.A.6.2 de la Priorité 1 –Chapitre Priorité d'Investissement 1b

2.A.6.3 Usage planifié des instruments financiers

Non applicable

2.A.6.4 Utilisation planifiée de projets majeurs

Non applicable

2.A.6.5 Indicateur de résultats for Priorité d'Investissement 6d

Tableau 4 – 6d: Indicateurs de résultats communs et spécifiques du programme pour la Priorité d'Investissement 6d

ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
CO22	Surface totale des terres réhabilitées	Hectares	1	Suivi du programme	Annuelle
CO23	Surface des habitats soutenus pour obtenir un meilleur état de conservation	Hectares	2500	Suivi du programme	Annuelle
PI01	Nombre d'études de cas et d'actions pilotes mis en place	Nombre	12	Suivi du programme	Annuelle
PI02	Nombre de publications techniques et scientifiques produites	Nombre	48	Suivi du programme	Annuelle

ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
PI03	Nombre d'instruments politiques, stratégiques et opérationnels produits	Nombre	24	Suivi du programme	Annuelle
PI04	Nombre d'actions visant la diffusion et la capitalisation des résultats	Nombre	60	Suivi du programme	Annuelle
PI05	Nombre de participants aux actions visant la diffusion et la capitalisation des résultats	Nombre	3900	Suivi du programme	Annuelle

2.A.4/6c - Priorité d'Investissement 6c

Priorité d'Investissement 6c	**Conserver, protéger, promouvoir et développer l'héritage naturel et culturel**

2.A.5/6c - Objectifs Spécifiques correspondant à la Priorité d'Investissement 6c et résultats escomptés

ID	**Objectif Spécifique 4.2**
Objectif Spécifique	Valoriser les atouts naturels et culturels pour stimuler le développement économique
Résultats escomptés	Le **changement majeur souhaité** se traduira par un cadre de coopération amélioré pour mieux exploiter et préserver les atouts naturels et culturels de l'Atlantique. Le but est de renforcer l'attractivité de la région pour les nouveaux visiteurs et de créer de nouveaux produits et services contribuant à développer les activités économiques et à créer de nouveaux emplois sur place, fixer et attirer les populations, et créer des synergies qui contribuent au progrès du bien être social des populations. Le défi majeur à relever dans le contexte d'un **cadre de référence** où les atouts-clé de la région (des paysages naturels de qualité et bien préservés, une biodiversité riche et un patrimoine culturel important avec près de 30 sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO) doivent faire face aux pressions naturelles, climatiques, démographiques, économiques et urbaines, sera de renforcer l'identité de l'Espace Atlantique et d'améliorer son attractivité. Le **Programme contribuera** à la mise en place d'un cadre d'échange et interaction des communautés/populations, collectivités locales et organisations impliquées dans la protection et la promotion du patrimoine naturel et culturel. Le but est de développer des stratégies communes et adaptées, des outils et des modèles. Les actions communes devront être conçues de façon à promouvoir et développer les territoires atlantiques, les paysages naturels (environnements maritimes et côtiers, géoparcs, ressources forestières, espaces verts, voies navigables, etc.), ainsi que le patrimoine culturel (tradition, histoire, gastronomie, industries culturelles etc.). L'impact de ces actions devra être ressenti sur le plan économique et social au niveau des collectivités et populations locales. Les stratégies communes seront promues de façon à doter l'exploitation du patrimoine culturel et naturel de produits et services, y compris le tourisme présentant une forte valeur ajoutée. Le Programme facilitera la mise en valeur des activités économiques et productives traditionnelles, des services et différents secteurs et augmentera la rentabilité économique des activités liées à la culture et à l'environnement. Par la **coopération transnationale**, l'Espace Atlantique 2014-2020 souhaite améliorer et capitaliser ses vastes atouts naturels et culturels pour créer de nouvelles sources

	de richesse. L'amélioration de l'attractivité des territoires contribuera à augmenter les visites et le nombre de touristes dans l'Espace Atlantique et à développer de nouvelles activités économiques locales et de nouveaux emplois ainsi qu'améliorer le bien être des citoyens.

Tableau 3 – OS 4.2: Indicateurs de résultats spécifiques du programme pour l'Objectif Spécifique4.2

ID	Indicateur	Unité de Mesure	Valeur de base	Base par an	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
4.2	Niveau de couverture des politiques régionales par rapport aux principales recommandations UE pour les atouts culturels et naturels en tant que facteur de développement économique local.	Index 0-100	56,68	2016	65,27	Sondage (auprès des Autorités régionales)	2019, 2021 et 2023

2.A.6/6c - Actions à soutenir pour la Priorité d'Investissement 6c

2.A.6.1 Description du type, exemples d'actions à soutenir et contribution prévue aux objectifs spécifiques, comprenant, le cas échéant, l'identification des principaux groupes visés, des territoires spécifiques et des types de bénéficiaires

Les **actions** à mettre en place dans le cadre de cette priorité viseront une meilleure exploitation de du patrimoine culturel et naturel de l'Espace Atlantique pour améliorer l'attractivité de la région et attirer de nouveaux visiteurs, développer de nouveaux produits et services et créer des emplois au niveau local et de l'activité économique.

Les **exemples d'actions** à mettre en place sont les suivants :

- Développement de stratégies, de politiques et initiatives afin que le patrimoine naturel et culturel de l'Espace Atlantique soit capitalisé par les institutions publiques, les entreprises, les ONG et la population locale. Le but est de faire des ressources naturelles et du patrimoine culturel un atout marketing de la Région Atlantique afin de créer de nouveaux produits spécifiques, des services et des outils ayant un impact économique au niveau local et régional.
- Développement d'actions conjointes pour préserver le patrimoine culturel et naturel
- Développement d'événements et activités culturelles
- Développement du tourisme culturel et des industries culturelles
- Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises du secteur culturel
- Développement de stratégies de promotion et marketing pour les activités culturelles
- Valoriser durablement les attractions touristiques culturels et du patrimoine existantes

- Mettre en place des initiatives pour valoriser la création culturelle dans d'autres secteurs
- Développement d'initiatives conjointes pour promouvoir une identité transnationale du patrimoine culturel atlantique
- Développement des industries créatives et artisanales dans l'Espace Atlantique
- Amélioration de l'attractivité des activités productives et économiques traditionnelles, des emplois et services
- Développement de sous-secteurs et de produits touristiques durables : sports et activités côtières et nautiques, croisières, produits ruraux et fermiers, gastronomie, bien-être, produits culturels, pèlerinages, évènements religieux et tourisme d'affaires
- Développement d'activités nautiques et de plaisance (développement intégré d'un secteur nautique, promotion de la croissance d'activités économiques dans les régions côtières, création d'emplois, intégration sociale et préservation des zones côtières.)
- Développement d'outils de gestion et échange de savoir-faire portant sur l'amélioration économique des sites / zones protégés
- Développement de la formation et des compétences dans le secteur touristique pour aider les représentants de la communauté côtière à devenir ambassadeurs et champions dans leur région
- Amélioration des technologies de l'information et communication et des compétences numériques pour promouvoir l'accès en ligne des zones culturelles et patrimoniales destinées au tourisme
- Démonstrations pratiques sur le terrain de nouvelles techniques, processus et bonnes pratiques
- Établissement d'indicateurs communs et de systèmes d'analyse permettant de mesurer l'impact sur le tourisme croissant des territoires atlantiques
- Développement d'outils de formation et sensibilisation
- Développement de projets d'éco-tourisme
- Développement d'outils de gestion destinés aux sites protégés afin de concilier objectifs de conservation et activités économiques

La **contribution à l'Objectif Spécifique** se traduira par la mise en place d'opérations visant à préserver et valoriser la richesse du patrimoine culturel et naturel de l'Espace Atlantique, de façon à attirer de nouveaux visiteurs, créer de l'emploi au niveau local et introduire de nouvelles activités économiques.

Dans ce but, des opérations de capitalisation et amélioration de la gestion des paysages naturels et de l'identité culturelle seront promus. Le Programme contribuera également à la mise en place de l'objectif spécifique qui consiste à améliorer l'attractivité de la région atlantique par le biais d'actions qui renforcent les activités productives et économiques traditionnelles en vue d'une amélioration de la rentabilité économique. Enfin, les projets qui développent les créneaux touristiques et les produits contribueront également à la capitalisation du patrimoine naturel et culturel de l'Espace Atlantique et à l'amélioration de l'attractivité de la région.

Les actions engagées assureront l'intégration de ces pratiques communes aux politiques régionales et aux actions contribuant à l'amélioration et à la mise en place de politiques de développement régional et de programmes dans ce domaine.

Les **principaux types de bénéficiaires** seront les suivants:

- Autorités nationales, régionales et locales responsables de la gestion, de l'exploitation et de la promotion des zones naturelles et/ou du patrimoine culturel
- Agences de développement transnationales, régionales et locales
- Agences régionales et locales de l'environnement
- Agences de tourisme régionales et locales
- Réseaux d'entreprises et associations
- Chambres de commerce
- Collectivités locales
- Associations de la société civile assurant la promotion du patrimoine naturel et culturel

Les **groupes visés** comprendront les bénéficiaires directs ainsi que la société civile en général et les visiteurs afin que le territoire atlantique soit mieux positionné et plus attractif pour les visiteurs et puisse développer l'emploi et l'activité économique au niveau local.

2.A.6.2 Lignes maîtresses pour la sélection des opérations

Voir 2.A.6.2 de la Priorité 1 – Chapitre Priorité d'Investissement 1b

2.A.6.3 Usage planifié des instruments financiers

Non applicable

2.A.6.4 Utilisation planifiée de projets majeurs

Non applicable

2.A.6.5 Indicateur de résultats for Priorité d'Investissement6c

Tableau 4 – 6c: Indicateurs de résultats du programme et spécifiques pour la Priorité d'Investissement 6c

ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de déclaration
CO09	Augmentation du nombre de visites prévues pour les attractions et sites naturels / culturels soutenus	Visites / an	3000	Suivi du programme	Annuelle
PI01	Nombre d'études de cas et d'actions pilotes mis en place	Nombre	14	Suivi du programme	Annuelle
PI02	Nombre de publications techniques et scientifiques produites	Nombre	56	Suivi du programme	Annuelle
PI03	Nombre d'instruments politiques, stratégiques et opérationnels produits	Nombre	28	Suivi du programme	Annuelle
PI04	Nombre d'actions visant la diffusion et la capitalisation des résultats	Nombre	70	Suivi du programme	Annuelle

PI05	Nombre de participants aux actions visant la diffusion et la capitalisation des résultats	Nombre	4550	Suivi du programme	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance pour l'Axe Prioritaire 4

Tableau 5 – PA4: Cadre de Performance pour l'Axe Prioritaire 4

PA	Indicateur type	ID	Indicateur de l'étape-clé de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Étape-clé pour 2018	Objectif final(2023)	Source de données	Explication de l'importance de l'indicateur, le cas échéant
4	Indicateur de résultat	PI01	Nombre d'études de cas et d'actions pilotes mis en place	Nombre	1	26	Suivi du programme	
4	Indicateur de résultat	PI03	Nombre d'instruments politiques, stratégiques et opérationnels produits	Nombre	1	52	Suivi du programme	
4	Indicateur financier	PI06	Dépenses totales éligibles certifiées et présentées à la CE	Euros	658 062	52 644 961	Suivi du programme	

Informations qualitatives complémentaires sur l'établissement du cadre de performance

Les détails sont fournis à l'Annexe « Indicateurs de réalisation et de résultats – cadre conceptuel »

2.A.8 Catégories d'intervention pour l'Axe Prioritaire 4

Tableau 6 – PA4: Dimension 1 - Domaine d'intervention pour l'Axe Prioritaire 4

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 4	074 - Développement et promotion des atouts touristiques dans les PME	596126
	075 - Développement et promotion des services touristiques dans ou pour les PME	596126
	076 – Développement et promotion des atouts culturels et créatifs dans les PME	596126
	077 - Développement et promotion des services culturels et créatifs dans et pour les PME	596126
	083 – Mesures relatives à la qualité de l'air	596126
	084 – Mesures de prévention et de réduction intégrées de la pollution (IPPC)	1788381
	085 - Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	12009633
	086 - Protection, restauration et usage durable des sites Natura 2000	7205778
	090 – Pistes cyclables et sentiers pédestres	1788381
	091 - Développement et promotion du potentiel touristique dans les zones naturelles	1788381

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
	092 - Protection, développement et promotion des atouts touristiques publics	2980634
	093 - Développement et promotion des services touristiques publics	2980634
	094 - Protection, développement et promotion des atouts patrimoniaux et culturels publics	2980634
	095 - Développement et promotion des services culturels et patrimoniaux publics	2980634

Tableau 7 – PA4: Dimension 2 - Forme de financement pour l'Axe Prioritaire 4

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 4	01 - Subvention non remboursable	39483720

Tableau 8 – PA4: Dimension 3 - Type de territoire pour l'Axe Prioritaire 4

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 4	07 - Non applicable	39483720

Tableau 9 – PA4: Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée pour l'Axe Prioritaire 4

Axe Prioritaire	Code	Montant en €
Axe Prioritaire 4	07 - Non applicable	39483720

2.A.9 Résumé de l'usage planifié de l'Assistance Technique comprenant, le cas échéant, des actions pour renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et des bénéficiaires et le cas échéant, actions pour renforcer la capacité administrative des partenaires concernés participant à la mise en œuvre des programmes

Non applicable

CHAPITRE 2.B. A Description of the Axe Prioritaire for Assistance Technique

AXE PRIORITAIRE 5 – ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe Prioritaire

ID de l'Axe Prioritaire	5
Titre de l'Axe Prioritaire	Assistance Technique

2.B.2 Fonds et base de calcul pour le financement de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses éligibles totales ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles

2.B.3 Objectif Spécifiques et résultats escomptés

ID	Objectif Spécifique 5.1
Objectif Spécifique	**Assurer une gestion du Programme efficace et effective et renforcer la visibilité et capitalisation des résultats du Programme**
Résultats escomptés	**Le principal résultat escompté** est de proposer un système de gestion et de contrôle à la fois sain et rigoureux, doté d'un suivi effectif et d'une évaluation des progrès des programmes et des projets. Une coordination et un échange seront établis avec d'autres programmes CTE ainsi qu'avec d'autres stratégies de publicité et de communication pour améliorer la visibilité et la capitalisation des résultats pour les bénéficiaires des programmes et les parties prenantes. **La situation de référence** est le Programme Espace Atlantique 2007-2013. Le système de gestion, communication et contrôle visera la réalisation de bons résultats grâce à un niveau d'interaction élevé entre tous les bénéficiaires, EM et organismes concernés par le programme. Ces derniers seront soutenus par une plateforme de communication adaptée aux besoins des acteurs et assurant la diffusion des données et des informations. La création d'un Système d'Information articulé avec une plateforme de travail collaborative facilitera la collaboration tout en assurant la sécurité et la protection des données et informations. Il s'agit d'un outil primordial pour la réussite du système de gestion et de contrôle. Pour réaliser ces objectifs et apporter des améliorations, le **Programme continuera** à renforcer les liens entre les organismes concernés, mettant en place une stratégie de communication conçue de manière à promouvoir les opportunités des fonds, la visibilité et la capitalisation du Programme et des résultats des projets. Un processus décisionnel consensuel assurera l'équité, la transparence et la responsabilité ; la coordination avec d'autres programmes de CTE facilitera un travail conjoint pour trouver des questions communes et encourager l'échange d'expériences et de savoir-faire. Le système de suivi sera amélioré tandis qu'un plan d'évaluation du suivi des progrès du Programme sera mis en place. **Par conséquent,** les organismes concernés par le Programme collaboreront étroitement pour assurer la mise en œuvre rigoureuse du Programme, de manière totalement indépendante et responsable. La coordination avec d'autres programmes de CTE, les politiques et instruments communautaires sera la clé pour établir des synergies avec d'autres programmes à mettre en place sur les différents territoires atlantiques. Le Programme sera donc visible pour les bénéficiaires directs, les décideurs sociaux et entrepreneuriaux, les organisations européennes, l'opinion publique et les citoyens. La communication du Programme sera plus pertinente, régulière et accessible. La capitalisation sera plus efficace et les résultats du programme auront un impact tangible.

ID	Objectif Spécifique 5.2
Objectif Spécifique	**Assurer une aide effective destinée aux demandeurs de projets et bénéficiaires et renforcer la visibilité et la capitalisation des résultats des projets**

Résultats escomptés	Le **principal résultat escompté** est le renforcement de la capacité des demandeurs de projets, lesquels pourront soumettre des projets très susceptibles de contribuer aux objectifs du Programme. Les bénéficiaires pourront mettre en place des projets transnationaux réussis et de grande qualité et les organismes concernés par le Programme établiront une collaboration étroite pour réduire la charge administrative grâce à la simplification des règles et procédures, faciliter la capitalisation des livrables du projet et contribuer aux résultats du Programme. La **situation de référence** est l'aide apportée par le Programme 2007-2013 où il existe déjà un cadre approprié visant l'efficacité des projets, assurant la transparence des procédures de sélection, un contrôle et une gestion efficaces et une haute performance en termes d'atteinte des résultats. Cependant, l'expérience exige des efforts permanents pour améliorer la qualité du soutien apporté aux demandeurs de projets et aux bénéficiaires. Cette situation permettra d'assurer une mise en œuvre plus souple des projets financés par le Programme. En conséquence, le **Programme** répondra au besoin d'accroître la capacité des demandeurs et bénéficiaires, lesquels pourront participer aux opérations et reprendre les résultats existants via des orientations, formations et séminaires destinés aux partenaires chefs de file des projets approuvés ainsi que par le biais d'autres consultations et aides proposées par l'Autorité de Gestion (AG), le Secrétariat Conjoint (SC) et les Correspondants Nationaux. En outre, les critères de sélection des projets seront perfectionnés et adaptés aux nouvelles exigences du Programme. Par ailleurs, une sélection indépendante sera toujours en cours. L'harmonisation et la simplification des procédures de contrôle, la documentation technique nécessaire et la formation des contrôleurs de gestion seront également dispensées puisqu'il s'agit de facteurs de réussite en vue de la haute performance des procédures de contrôle. La communication et la publicité relative aux projets seront encadrées par un programme spécifique. Des séminaires concernant l'échange d'expériences, les bonnes pratiques et les connaissances inter-projets seront organisés. Dans ce contexte, une base de données contenant les documents scientifiques et techniques produits par les projets et soigneusement catalogués sera également mise à disposition. **Face à ce qui précède,** la capacité des demandeurs et bénéficiaires en termes de participation au programme avec des projets de haute qualité sera renforcée et contribuera à l'atteinte des résultats grâce à des réalisations tangibles et visibles. Les procédures et les règles seront harmonisées et allégées pour réduire la charge administrative, réduire les coûts opérationnels et améliorer les délais de mise en œuvre des projets, tout en assurant la validation des rapports, le remboursement des fonds et les audits en temps voulu et en toute transparence.

2.B.4 Indicateurs de résultats

Tableau 10 – Indicateurs de résultats spécifiques du Programme pour l'Axe Prioritaire 5 (Assistance Technique)

Non applicable

2.B.5 Actions à soutenir et contribution à l'objectif spécifique attendue

2.B.5.1 Description des actions à soutenir et contribution à l'objectif spécifique attendue

Description du type et exemples d'actions à soutenir dans le cadre de l'Objectif Spécifique 5.1

Les principales actions à réaliser dans le cadre de cet objectif spécifique sont les suivantes:

- Mise en place d'un SC adapté à l'ambition et aux défis du nouveau programme, possédant une structure, une composition et un cadre conformes aux conditions prévues par les États membres Programme.
- Conception, approbation et mise en œuvre des règles de procédure pour aboutir à un processus de prise de décision viable et efficace, ainsi que le suivi et la mise en œuvre des décisions.
- Conception, approbation et mise en œuvre d'une Stratégie de Communication du Programme et d'un Plan de Communication du Programme, complétés par des Plans annuels d'Actions de Marketing et de Communication.
- Mise en place d'un système de recoupement pour suivre toutes les références au Programme dans les médias de l'Espace Atlantique.
- Conception et mise en œuvre d'une plateforme collaborative de communication conviviale, offrant un accès facile à l'information et permettant l'échange facile de l'information entre les différentes structures du Programme.
- Conception et mise en œuvre d'un système d'information pour la gestion du programme et de formulaires électroniques pour les candidatures de soumission de projet, les rapports et les amendements de projets.
- Préparation et mise en place des appels à propositions, y compris l'élaboration de documents d'orientation fixant les conditions pour le soutien des opérations.
- Préparation des règles d'admissibilité à observer dans les propositions budgétaires des candidatures de soumission de projets.
- Élaboration et mise en place de procédures pour l'évaluation de la qualité, le suivi et le contrôle des projets mis en œuvre.
- Conception et mise en œuvre d'un système de suivi mensuel des informations pertinentes sur la mise en œuvre du Programme et des projets.
- Conception et mise en œuvre de procédures permettant d'évaluer la qualité et d'effectuer le suivi et le contrôle des projets, tenant compte des objectifs d'harmonisation, de simplification et de réduction des charges administratives pour les bénéficiaires.
- Conception et mise en œuvre des règles et des procédures pour la certification des dépenses et pour les demandes de paiements à la CE.
- Collecte et communication des données concernant les indicateurs et les jalons, ainsi que le progrès du Programme dans l'atteinte de ses objectifs.
- Mise en place d'un système informatique pour sauvegarder et enregistrer les données relatives au projet qui sont nécessaires pour le suivi, l'évaluation, la gestion financière, la vérification et l'audit.
- Conception et mise en œuvre du plan d'évaluation du Programme et le suivi des conclusions des évaluations indépendantes du Programme.
- Conception et organisation de la diffusion régulière de l'information et d'événements sur les résultats des capitalisations, d'appels à projets et d'événements annuels relatifs au Programme, ainsi que des outils pertinents.
- Conception, promotion et application d'un plan de coordination adressé à d'autres programmes de Coopération Territoriale Européenne (CTE), en vue de développer un travail de groupe portant sur des questions d'intérêt commun ainsi que l'échange d'expériences et de savoir-faire.
- Conception et mise en œuvre d'une stratégie d'audit, mise en place d'un groupe d'auditeurs et organisation de réunions du groupe d'auditeurs, mise en œuvre d'audits du système et

des opérations, ainsi que d'un suivi des recommandations, en présentant à la CE un rapport d'audit annuel et en participant aux réunions transnationales et de la CE concernant les audits.

- Établissement et mise en œuvre d'un plan pour le suivi rigoureux des projets, avec des visites *in situ*.

Description de la nature et exemples des actions qui seront soutenues dans le cadre de l'Objectif spécifique 5.2

Le programme vise à soutenir des actions susceptibles de renforcer le soutien aux candidats et aux bénéficiaires du projet, et à améliorer la visibilité et la capitalisation des résultats des projets.

Parmi les principales actions à réaliser dans le cadre de cet objectif spécifique figurent les suivantes:

- Conception et développement de documents d'orientation à l'intention des candidats et des bénéficiaires pour la préparation des propositions de projets, la mise en œuvre, l'évaluation, le contrôle, la communication et la capitalisation des opérations approuvées.
- Organisation d'événements d'information et de formation pour renforcer la capacité des candidats à élaborer des propositions de projets qui contribuent aux OS du programme et aux résultats escomptés.
- Organisation d'événements d'information et de formation pour renforcer la capacité des bénéficiaires dans la mise en œuvre efficace de projets, couvrant des questions comme la gestion financière et la gestion du projet, le rapport, le suivi, le contrôle, la vérification, la communication et la capitalisation.
- Conception d'orientations générales, et organisation d'événements autour de l'information et de la formation concernant l'adaptation des résultats et des réalisations aux politiques, stratégies et plans d'investissement.
- Conception d'orientations générales et promotion des événements autour de l'information et de la formation pour les contrôleurs de gestion, en vue de leur fournir toutes informations pertinentes et précises sur les procédures de contrôle.
- Conception et mise en œuvre d'une base de données de connaissances techniques et scientifiques contenant des documents techniques et scientifiques issus de projets, dûment catalogués et accessibles en ligne pour tous les utilisateurs intéressés.
- Conception et mise en œuvre d'un réseau collaboratif de séminaires thématiques pour favoriser l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et de connaissances entre différents projets avec une portée d'action similaire.
- Conception et mise en œuvre d'un forum internet des projets, de manière à stimuler le développement de nouveaux réseaux de coopération et de nouvelles idées de projets.
- Conception d'orientations générales concernant les règles de communication et de publicité, ainsi que les exigences associées de suivi qui s'appliquent aux bénéficiaires.
- Conception et mise en œuvre d'un système de surveillance informatique permettant un bon suivi de: i) l'avancement des projets et une meilleure évaluation de leur performance, ii) des mesures correctives
- Conception et mise en œuvre d'une base de connaissances pour les projets visant à simplifier la transmission de l'information aux projets, ainsi que les comptes-rendus portant sur les questions importantes relevées par les organes du Programme sur tous les aspects de la mise en œuvre du projet.

2.B.5.2 Indicateurs de rendement devant contribuer aux résultats

Tableau 11 - Indicateurs de rendement pour l'axe prioritaire 5 (Assistance technique)

ID	Indicateur *(nom de l'indicateur)*	Unité de mesure	Valeur cible	Source de données	Fréquence des rapports
5.1.1	Nombre des documents de gestion, des instruments et services élaborés et mis en œuvre	Nombre	-	Système de suivi du programme	Annuel
5.1.2	Nombre de réunions organisées par des organismes du Programme	Nombre	-	Système de suivi du Programme	Annuel
5.1.3	Nombre de participants aux réunions organisées par des organismes du Programme	Nombre	-	Système de suivi du Programme	Annuel
5.1.4	Nombre de séminaires sur l'information et la capitalisation organisées par des organismes du Programme	Nombre	-	Système de suivi du Programme	Annuel
5.1.5	Nombre de participants aux séminaires et conférences sur l'information et la capitalisation organisées par des organismes du Programme	Nombre	-	Système de suivi du Programme	Annuel
5.1.6	Nombre d'études, d'enquêtes et de mesures d'évaluation mises en œuvre	Nombre	-	Système de suivi du Programme	Annuel
5.2.1	Nombre d'ateliers et d'événements de formation organisés par des organismes du Programme	Nombre	-	Système de suivi du Programme	Annuel
5.2.2	Nombre de participants à des ateliers et des événements de formation organisés par des organismes du Programme	Nombre	-	Système de suivi du Programme	Annuel
5.2.3	Délai moyen des déclarations de projets et des demandes de paiement	Jours	-	Système de suivi du Programme	Annuel
5.2.4	Délai moyen pour la validation des déclarations de projets et des demandes de paiement	Jours	-	Système de suivi du Programme	Annuel
5.2.5	Délai moyen pour le remboursement des partenaires de projet	Jours	-	Système de suivi du Programme	Annuel
5.2.6	Nombre d'audits de système et opérationnels effectués	Nombre	-	Système de suivi du Programme	Annuel
5.3.1	Nombre d'employés dont les salaires sont cofinancés par AT	ETP	-	Système de suivi du Programme	Annuel

2.B.6 Catégories d'intervention

Tableau 12 - Dimension 1 - Champ d'intervention pour l'axe prioritaire 5 (Assistance technique)

Axe prioritaire	Code	€ montant
Axe prioritaire 5	121 - Préparation, mise en œuvre, suivi et inspection	6000565
	122 - Évaluation et études	1200113
	123 - Information et communication	1200113

Tableau 13 - Dimension 2 - Formulaire de financement pour l'axe prioritaire 5 (Assistance technique)

Axe prioritaire	Code	€ montant
Axe prioritaire 5	001 - Subvention non remboursable	8400791

Tableau 14 -Dimension 3 - Type de territoire pour l'axe prioritaire 5 (Assistance technique)

Axe prioritaire	Code	€ montant
Axe prioritaire 5	07 - Non applicable	8400791

SECTION 3. LE PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

3.1 Enveloppe financière du FEDER

Tableau 15 - FEDER par an

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER		17 085055	14 480 980	26 311 857	26 838 094	27 374 856	27 922 352	140 3 194

3.2. A Enveloppe financière totale du FEDER et du cofinancement national

Tableau 16 - Plan de financement

AP	Fonds	Base pour le calcul de l'aide de l'UE	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale **(b) = (c) + (d)**	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement **(f) = (a)/(e)**
					Nationale Publique (c)	Nationale privée (d)		
AP1	FEDER	Total des coûts éligibles	47 117240	15705 748	12 564 598	3 141 150	62 822988	75%
AP2	FEDER	Total des coûts éligibles	29 744404	9914802	7931 842	1 982 960	39 659206	75%
AP3	FEDER	Total des coûts éligible	15 267039	5089014	4071211	1 017 803	20 356053	75%
AP4	FEDER	Total des coûts éligible	39 483720	13161 241	10528993	2 632 248	52 644961	75%
AP5	FEDER	Coûts éligibles publics	8400791	1482493	1482493	0	9 883 284	85%
Total	FEDER		**140 013194**	**45353298**	**36 579 137**	**8 774 161**	**185366492**	**76%**

3.2.B Répartition du plan financier par axe prioritaire et par objectif thématique

Tableau 17 - Ventilation du plan financier par axe prioritaire et par objectif thématique

Axe prioritaire	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1	TO1 b)	47 117 240	15 705 748	62 822 988
Axe prioritaire 2	TO4 a)	15 530 264	5 176 755	20 707 019
	TO6 g)	14 214 140	4 738 047	18 952 187
Axe prioritaire 3	TO5 b)	15 267 039	5 089 014	20 356 053
Axe prioritaire 4	TO6 d)c)	39 483 720	13 161 241	52 644 961
Axe prioritaire 5	N.A	8400791	1 482 493	9 883 284
TOTAL		**140 013194**	**4 535 3298**	**185 366492**

Tableau 18 - Montant indicatif de l'aide destinée aux objectifs de changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné aux objectifs de changement climatique (EUR)	Répartition de l'allocation totale au programme de coopération (%)
Axe prioritaire 1	0.00	0.00 %
Axe prioritaire 2	19 871 794.20	14.19 %
Axe prioritaire 3	8 724 022.2	6.23 %
Axe prioritaire 4	7 332 689.80	5.24 %
Axe prioritaire 5	0.00	0.00 %
TOTAL	35 928506.20	25.66 %

SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

4.1 Développement local mené par la communauté

Non applicable

4.2 Actions intégrées de développement urbain durable

Non applicable

4.3Investissements territoriaux intégrés (ITI)

Non applicable

4.4 Contribution des interventions prévues aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Les régions de l'Atlantique sont concernées par le Plan d'Action Atlantique, qui suit la stratégie maritime dans la région de l'Atlantique.

La stratégie maritime pour la région Atlantique propose "une approche cohérente et équilibrée, compatible avec l'ordre du jour de l'UE 2020 et son initiative phare promouvant la cohésion territoriale et prenant en compte la dimension internationale". Cette stratégie sera une référence dans le contexte de la politique et des initiatives européennes jusqu'en 2020 et sa mise en œuvre sera étroitement liée aux programmes déjà existants (parmi lesquels l'Espace Atlantique joue un rôle crucial), grâce auxquels les actions proposées seront financées et mises en œuvre, assurant de la sorte que la stratégie en soi n'aura pas d'impact supplémentaire sur le budget de l'UE.

Le plan d'action mentionne explicitement le programme Atlantique comme un moyen de favoriser des projets et des actions communes: «La coopération territoriale européenne (par exemple à travers le Programme Espace Atlantique), qui sera financé par le FEDER, prévoit un mécanisme permettant aux régions et aux villes voisines de différents États membres de l'UE de travailler ensemble et d'apprendre les uns avec les autres à travers des projets qui explorent les possibilités de coopération sur des défis communs ". Dans ce contexte, l'AG du Programme Atlantique, les cinq États membres ainsi que d'autres partenaires clés, qui ont participé au processus d'élaboration du programme de coopération, ont convenu de la pertinence et de l'adéquation de la stratégie maritime pour l'Atlantique. En conséquence, le plan d'action Atlantique a été pris en compte pour évaluer les besoins et les défis, la définition des OS et l'élaboration des types d'actions devant être pris en charge. Le plan d'action pour l'Atlantique a également servi de guide pour la sélection et la priorisation de secteurs et de territoires spécifiques sur lesquels programme sera axé.

D'abord, il est à remarquer une cohérence claire entre **les besoins et les défis** identifiés dans la stratégie maritime et le programme de coopération. D'une part, le plan d'action pour l'Atlantique identifie cinq défis prioritaires, qui constituent le cadre dans lequel les actions ont été définies et ciblées. Il s'agit de défis en matière de croissance, de réduction de l'empreinte de carbone, en utilisant les ressources naturelles de la mer de manière durable, la réponse efficace aux menaces et aux situations d'urgence et la mise en œuvre d'une approche de type «écosystème» de la gestion dans les eaux de l'Atlantique. D'autre part, les besoins et les défis que le programme de coopération cherche à aborder sont liés à la nécessité d'accélérer la croissance intelligente dans la région de l'Atlantique, la promotion d'une économie permettant une utilisation rationnelle des ressources, la nécessité d'augmenter le niveau de préparation et de mieux répondre aux risques découlant du

changement climatique et des activités humaines, une meilleure gestion de l'environnement et des ressources naturelles de l'Espace l'Atlantique et de l'exploitation des ressources naturelles et culturelles par les communautés locales.

En outre, et conformément à ce qui précède, le processus de mise au point du programme de coopération a été défini en prenant en compte les quatre priorités essentielles et la série d'OS mis en place par le Plan d'Action de l'Atlantique. La description ci-dessous montre **la contribution de l'OS du programme de coopération de l'Espace Atlantique au plan d'action pour l'Atlantique**.

L'axe prioritaire 1 du programme de coopération de l'Espace Atlantique est clairement cohérent et devra contribuer à l'axe prioritaire 1 du plan d'action, dans la mesure où les deux visent à promouvoir l'innovation en renforçant les compétences, encourager la mise en réseau et la coopération entre les institutions, la recherche et les acteurs privés, ainsi que la promotion du transfert de connaissances.

La contribution du programme de coopération de l'Espace Atlantique au deuxième axe prioritaire du plan d'action se fera à travers des opérations financées dans le cadre de l'axe prioritaire 3.1, fournissant des outils de gestion et de prévention des risques territoriaux pour une meilleure adaptation au changement climatique et à la prévention des risques, l'objectif spécifique 4.1 étant de renforcer la protection de la biodiversité et des services écosystémiques, tandis que l'axe prioritaire 2 vise à contribuer à une meilleure utilisation des ressources dans l'Espace Atlantique.

Les actions visant à améliorer l'accessibilité et la connectivité n'ont pas été jugées prioritaires dans le cadre du programme de coopération de l'Espace Atlantique, étant donné que l'évaluation continue du programme de coopération transnationale de l'Espace Atlantique 2007-2013 a révélé une très faible demande de projets à l'abri de l'ancienne priorité 3, liée à l'accessibilité et le transport.

Enfin, les opérations relevant de l'objectif spécifique 4.2 chercheront à valoriser le patrimoine naturel et culturel dans le but d'augmenter l'attractivité de la région pour attirer de nouveaux visiteurs et de développer de nouveaux emplois locaux ainsi que l'activité économique, participant de la sorte à la quatrième priorité du plan d'action, qui vise à créer un modèle favorisant l'intégration sociale dans le cadre d'un développement régional durable.

Afin **d'assurer la complémentarité et la contribution** du Programme de Coopération de l'Espace Atlantique à la stratégie maritime de l'Espace Atlantique, il sera procédé à la mise en place d'une série de mécanismes:

- Les principes directeurs pour la sélection des opérations prévoient que, lorsque des projets applicables doivent montrer leur cohérence et leur contribution à la stratégie maritime de l'Espace Atlantique, les rapports intermédiaires et finaux des projets seront tous deux pris en compte dans une section spécifique où, le cas échéant, les projets devront expliquer comment les activités et les résultats obtenus contribuent au plan d'action de la stratégie maritime pour l'Espace Atlantique,
- De même, sur la base des contributions déclarées par les projets, le rapport annuel de mise en œuvre du programme décrira comment le programme dans son ensemble contribue à la stratégie maritime pour la région Atlantique. Une liste des projets contribuant à la stratégie avec des informations pertinentes sera également fournie.
- La complémentarité avec les programmes qui se chevauchent géographiquement et thématiquement dans l'Espace Atlantique, comme l'Europe du Nord-Ouest, SUDOE, la mer

du Nord, la périphérie du Nord, les programmes transnationaux de l'Arctique et les programmes transfrontaliers concernés, les programmes nationaux/régionaux, sera demandée pour assurer l'échange de l'expérience et des meilleures pratiques.

- Des liens étroits entre des points de contact et DG MARE, REGIO et d'autres DG concernées, les représentants nationaux et les parties prenantes de la stratégie Atlantique, les points focaux nationaux de la stratégie Atlantique seront mis en place afin d'assurer un flux d'informations de qualité, des consultations réciproques et la coopération sur l'organisation d'événements .

SECTION 5. DISPOSITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

5.1 Autorités et organismes concernés

Tableau 21 - Autorités du Programme

Autorité / organisme	Nom de l'autorité / organisme	Chef de l'autorité / organisme
Autorité de gestion	Comissão de Coordenação e Desenvolvimento Regional do Norte Rua Rainha D. Estefânia, 251 4150-134 Porto, Portugal *atlantico.ag@ccdr-n.pt*	Fernando Freire de Sousa President of the CCDR-N
Autorité de certification	Agência para o Desenvolvimento e Coesão, I.P. Avenida 5 de Outubro, n.º 153 1050-053 Lisboa, Portugal Presidente@adcoesao.pt	Duarte Rodrigues Vice-presidente do Conselho diretivo da AdC
Autorité d'audit	Inspeção-Geral de Finanças Rua Angelina Vidal, 41 1199-005 Lisboa, Portugal viegasribeiro@igf.min-financas.pt	José António Viegas Ribeiro Sous inspecteur général

Les paiements seront effectués par la Commission à l'organisme suivant:

	L'autorité de gestion
X	L'autorité de certification

Tableau 22 - Organisme ou organismes exerçant les missions de contrôle et d'audit

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme	Chef de l'autorité /organisme
Organisme ou organismes désignés pour effectuer des tâches de contrôle		
France	Préfecture de la région Pays de la Loire david.rousseau@pays-de-la-loire.pref.gouv.fr Secrétariat général pour les affaires régionales 6, quai Ceineray BP 33515 44035 Nantes Cedex 1 France	Claude d'Harcourt, Préfet de la région Pays de la Loire
Irlande	Northern and Western Regional Assembly, gfinn@nwra.ie The Square, Ballaghaderreen County Roscommon Ireland	David Minton Directeur de NWRA

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme	Chef de l'autorité /organisme
Portugal	Agência para o Desenvolvimento e Coesão presidente@adcoesao.pt Av. 5 de Outubro, n.º 153 / 1050-053 LISBOA	Luis Castilho Vogal do Conselho Diretivo da AdC
Espagne	D.G. Fondos Comunitarios Secretaria de Estado de Presupuestos y Gastos Ministerio de Hacienda y Administraciones Públicas MCHernandez@sepg.minhap.es Paseo de la Castellana 162 28071 Madrid - España	María del Carmen Hernández Martín, Vocal asesora
Royaume-Uni	Department for Communities and Local Government Sam.lucas@communities.gsi.gov.uk 2 Marsham Street London SW1P 4DF	Sam Lucas
Organisme ou organismes désignés pour l'exécution des tâches d'audit		
Autorité d'audit et groupe d'auditeurs	Inspeção-Geral de Finanças viegasribeiro@igf.min-financas.pt Rua Angelina Vidal, 41 1199-005 Lisboa,Portugal	José António Viegas Ribeiro Sous Inspecteur général

5.2. Procédure de mise en place du Secrétariat Conjoint

Conformément à l'article 23 du règlement (UE) nº 1299/2013, l'AG, après consultation avec les États membres participant au Programme, mettra en place un SC transnational sis à Porto, Portugal. Ce secrétariat sera hébergé dans les locaux de l'AG à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Le SC doit avoir une dimension et un profil adéquats pour mener à bien les tâches et les responsabilités envisagées. Le directeur joue un rôle clé dans la motivation et la coordination du travail du SC en vue de la mise en œuvre du Programme et l'atteinte des résultats, ainsi que la coordination avec les représentants des États membres, notamment les correspondants nationaux et les contrôleurs de gestion. Le directeur partage avec le représentant de l'AG le rôle majeur d'établir la relation stratégique avec les États membres, et à cette fin, il/elle aura une connaissance adéquate de la politique des États membres et établira des contacts réguliers à l'échelle pertinente avec les parties prenantes du Programme.

Le SC doit posséder l'expertise technique et les connaissances appropriées sur la gestion et le suivi du programme/projet, ainsi que les connaissances spécialisées appropriées acquises sur les domaines thématiques pertinents. L'AG doit veiller à ce que la formation nécessaire pour améliorer les connaissances, en s'appuyant sur les capacités existantes, soit dispensée au personnel du SC. La composition du SC et la procédure de recrutement du personnel doivent être approuvés par l'État membre participant au programme suite à une proposition de l'AG.

La possibilité de renouveler le mandat de certains membres du personnel du SC appartenant au Programme 2007-2013 est considérée par les États membres, suite à l'évaluation des profils existants et des besoins du programme à l'avenir. Pour les postes restants, un processus de recrutement ouvert, public et sur concours doit être organisé.

5.3. Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle

5.3.1. Structure commune de mise en œuvre et partage des tâches

La structure de gestion du programme est composée des organismes suivants:

- Autorité de gestion (AG),
- Secrétariat conjoint (SC),
- Autorité de certification (AC),
- Autorité d'audit,
- Groupe des auditeurs
- Comité de suivi (CS),
- Réseau de correspondants nationaux (CN)

Les principales tâches et fonctions des organismes du Programme sont décrites ci-dessous:

Autorité de gestion

Les États membres participant au programme ont reconduit la CCDR-N en tant que AG; elle remplira les fonctions prévues à l'article 125 du règlement (UE) nº 1303/2013 et de l'article 23 du règlement (UE) nº 1299/2013. Conformément à ces dispositions réglementaires, l'AG, assistée par le SC, est responsable de la gestion saine et efficace du Programme ainsi que de sa mise en œuvre, notamment en assurant la promotion large et efficace du Programme dans les régions du Programme Espace Atlantique.

Le représentant de l'AG joue un rôle clé dans le programme, en particulier en ce qui concerne l'interaction avec la CCDR-N, le SC et les États membres. L'engagement solide d'entrer en relation avec un État membre requiert par conséquent une bonne connaissance des politiques nationales de chaque EM, des contacts réguliers avec les représentants des États membres et les parties prenantes devant alors être poursuivis par le représentant de l'AG.

En ce qui concerne la gestion du programme de coopération, il est de la responsabilité de l'AG de recueillir, stocker et mettre l'information requise à la disposition du CS, des bénéficiaires et des organismes intermédiaires afin qu'ils puissent mener à bien leurs tâches. En particulier, l'AG devra fournir au CS toutes les données relatives aux progrès enregistrés en vue de la réalisation des objectifs du programme de coopération, ainsi que les données financières et les données sur les indicateurs et les jalons.

Dans ce but, l'AG établira un système pour enregistrer et stocker les données sous forme informatisée sur chaque opération nécessaire pour le suivi, l'évaluation, la gestion financière, la vérification et l'audit, y compris les données sur les différents participants dans les opérations. L'AG est également en charge d'élaborer et de soumettre à la Commission les rapports annuel et final d'exécution.

En ce qui concerne la sélection des opérations, l'AG prépare et soumet à l'approbation du CS les critères et procédures de sélection. En outre, elle doit vérifier la bonne application des critères et des procédures de sélection approuvés afin d'assurer que les opérations sélectionnées entrent dans le cadre du programme de coopération de l'Espace Atlantique, contribuent au résultat attendu de l'objectif spécifique correspondant et répondent aux exigences administratives et financières.

Enfin, concernant la gestion financière et le contrôle du programme de coopération, l'AG doit s'assurer que les dépenses de chaque bénéficiaire participant à une opération ont été vérifiées par un contrôleur désigné. L'AG ne procédera pas à des vérifications de gestion; chaque État membre mettra en place son propre système pour les bénéficiaires situés sur son territoire.

La mise en place de mesures efficaces et proportionnées anti-fraude et de la mise en place des procédures pour garantir une piste d'audit suffisante sera également du ressort de l'AG. En outre, lorsque les actions de marché public sont prévues, les autorités nationales devront respecter les règles prévues pour les marchés publics de l'UE et notamment (i) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, (ii) les directives 2014/23/UE 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois transposées dans la législation nationale, (iii) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et (iv) les règles générales relatives aux marchés publics généraux découlant du traité sur le fonctionnement de l'UE.

Secrétariat conjoint

Le SC sera mis en place par l'AG (voir 5.2).

Sous la supervision de l'AG, le SC sera responsable de la mise en œuvre du Programme au jour le jour. Elle assistera le comité de suivi, l'AG et, le cas échéant, les autorités d'audit et de certification dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

La clôture du programme 2007-2013, en corrélation avec l'AG, fait partie des attributions du SC.

En particulier, le SC devra fournir toute l'information et l'assistance aux bénéficiaires potentiels, émettre des appels périodiques à propositions de projets, enregistrer les candidatures reçues et effectuer la procédure d'évaluation des candidatures, en vue des séances du comité de suivi consacrées à la sélection des projets, aider les bénéficiaires dans la mise en œuvre des opérations, vérifier les rapports d'exécution et les demandes de paiement, surveiller le déroulement des opérations, leurs plans de communication et de capitalisation, évaluer les résultats des projets et participer à la procédure de clôture des opérations.

Autorité de certification

L'Agência para o Desenvolvimento e Coesão, I.P. (ancien IFDR) a été reconduit comme autorité de certification par l'État membre participant au programme.

L'autorité de certification remplira les fonctions prévues à l'article 126 du règlement (UE) nº 1303/2013. En particulier, l'AC sera en charge d'élaborer et de soumettre les demandes de paiement à la Commission, et de certifier qu'elles résultent de systèmes comptables fiables, sont basés sur pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées, et ont fait l'objet de vérifications auprès de l'AG.

Notez que le programme ne soumettra aucune demande de paiement concernant un axe prioritaire avant la modification du programme permettant d'inclure les ajustements nécessaires pour les indicateurs de résultats, ainsi que leurs cibles et bases de référence.

Elle sera également tenue d'élaborer des comptes annuels, certifiant l'intégralité, l'exactitude et la véracité des comptes, de tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission.et de la participation publique correspondante versée aux bénéficiaires, ainsi qu'une comptabilité des montants recouvrables et des montants retirés suite à l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération.

Autorité d'audit et groupe des auditeurs

Conformément à l'article 25 du règlement (UE) nº 1299/2013, l'autorité d'audit est assistée par un groupe d'auditeurs composé d'un représentant de chaque État membre participant au programme de coopération et exerçant les fonctions prévues à l'article 127 du règlement (UE) nº 1303/2013. Le groupe d'auditeurs doit être mis en place dans les trois mois de la décision approuvant le programme de coopération. Il établira ses propres règles de procédure et sera présidé par l'autorité d'audit du programme de coopération.

L'autorité d'audit veille à ce que les audits soient réalisés pour vérifier le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme de coopération, sur un échantillon approprié des opérations établi sur la base des dépenses déclarées et en tenant compte des normes d'audit reconnues internationalement.

La méthode de l'audit, la méthode d'échantillonnage pour les audits des opérations et la planification des audits seront établies selon une stratégie d'audit élaborée par l'Espace Atlantique dans les huit mois à compter de l'adoption du programme de coopération, qui sera mise à jour annuellement, à partir de 2016 et jusqu'en 2024 compris.

Enfin, l'Espace Atlantique sera responsable de l'élaboration d'un avis d'audit, conformément au deuxième alinéa de l'article 59 (5) du règlement financier, sous la forme d'un rapport de contrôle regroupant les principales conclusions des audits effectués.

Comité de suivi

Conformément aux articles 47, 48 et 49 du règlement (UE) nº 1303/2013, les États membres participant dans le programme, en accord avec l'AG, doivent mettre en place un comité de Suivi (CS) dans les trois mois à compter de la date de notification de la décision de la Commission approuvant le programme de coopération.

Le CS est l'organe de décision clé du programme, il est composé de représentants des autorités des États membres concernés et de représentants des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) nº 1303/2013. Le règlement délégué 2640 du 7 janvier 2014 institue les règles de procédure du CS et des membres participants.

La Commission participe aux travaux du comité de suivi à titre consultatif. La liste des membres du comité de suivi sera publiée. Le CS devra élaborer et adopter ses règles de procédure en conformité avec le cadre institutionnel, juridique et financier de l'État membre concerné. Les règles devront contenir une description détaillée de la composition, du fonctionnement et des tâches, ainsi que des processus décisionnels du CS.

L'article 11 du règlement délégué (UE) nº 240/2014 du 7 janvier 2014 sur le code de conduite européen en matière de partenariat, dans le cadre des fonds structurels et du Fonds européen d'investissement devra être respecté concernant les éléments pertinents à prendre en compte lors de la formulation des règles internes du CS.

Il se réunit au moins une fois par an. La présidence du CS sera assurée par rotation, tandis que les décisions doivent être prises par consensus. Chaque réunion du CS doit être précédée par une réunion préparatoire entre les correspondants nationaux et l'AG, permettant ainsi d'avoir tous les éclaircissements et la coordination nécessaires sur les questions à trancher, afin de faciliter le processus décisionnel.

La responsabilité principale du CS est d'examiner la mise en œuvre effective du programme et les progrès accomplis vers la réalisation de ses objectifs, y compris le suivi des données financières, des indicateurs communs et spécifiques du programme ainsi que les repères définis dans le cadre général de rendement.

Conformément à l'article 110 du règlement (UE) nº 1303/2013, le CS doit également examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et effectuer le suivi apporté aux conclusions des évaluations, la mise en œuvre de la stratégie de communication et les actions destinées à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité des chances, la non-discrimination, et le développement durable.

Le CS doit examiner et approuver la méthodologie et les critères utilisés pour la sélection des opérations, les rapports d'exécution annuelle et finale, le plan d'évaluation du programme de coopération, la stratégie de communication pour le programme de coopération et toute proposition de l'AG pour une modification du programme de coopération.

Il peut également faire des observations à l'AG concernant la mise en œuvre et l'évaluation du programme, y compris les actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires.

Réseau de correspondants nationaux

Les autorités compétentes en Espagne, France, Irlande, Portugal et Royaume-Uni nommeront un correspondant national (CN) du Programme dans leurs pays respectifs.

Les correspondants nationaux assureront une large diffusion des informations concernant le programme. Ils contribueront également à soutenir la promotion du programme et les activités liées à la communication.

Les correspondants nationaux fourniront à l'AG et au SC, le cas échéant, des informations spécifiques nationales concernant les bénéficiaires potentiels et des informations pertinentes sur les spécificités des législations nationales, règlements et politiques qui devraient être prises en considération pour la mise en œuvre du programme. Les CNs peuvent également fournir un point de contact pour les candidats potentiels.

Chaque année, il faudra encourager des rencontres entre AJ/SC et les correspondants nationaux pour discuter des questions du programme. Les réunions seront coordonnées par l'état membre exerçant la présidence du CA du programme avec le soutien de l'AG.

Les contacts entre AG/SC et les correspondants nationaux ainsi qu'un retour d'information sur une base régulière seront garantis.

5.3.2. Évaluation et sélection des opérations

Élaboration de projet

L'AG, le SC et les correspondants nationaux prendront toutes les mesures appropriées pour faire connaître largement et promouvoir la stratégie du programme, fournir des informations et un

soutien pour mobiliser les acteurs clés à un stade précoce, y compris ceux relativement peu au courant de la coopération territoriale transnationale jusqu'ici, à travers des campagnes de communication et l'organisation d'événements. Les idées de projets novateurs seront retenues et rendues accessibles, permettant la recherche de partenaires et une génération future de nouveaux partenariats.

Les projets de coopération transnationale seront sélectionnés suite à des appels à propositions. Les autorités du programme peuvent décider d'avoir des dispositions différentes selon les appels, qui peuvent être ouvertes ou thématiquement ciblées, ou bien spécifiquement adressées à la capitalisation des résultats, ou toute autre disposition jugée adéquate pour les conditions cadres et les besoins du programme à un moment donné.

Selon les caractéristiques spécifiques de chaque appel à propositions, un dossier de candidature approprié devra être préparé, contenant toutes les procédures, orientations et manuels, ainsi que les modèles adéquats pour soutenir les partenariats. Il sera largement diffusé et rendu public par la plateforme internet du Programme.

Procédure des candidatures de soumission de projet

Sous la supervision de l'AG, le SC a la responsabilité de gérer les procédures de candidature dématérialisées et d'assister les candidatures de projet.

Le SC devra élaborer et publier le dossier d'information et de candidature, téléchargeable sur le site internet du Programme. Le dossier comprend l'orientation nécessaire pour assister les projets en partenariat dans la présentation de leur candidature, y compris un modèle indicatif du contrat dressé entre les partenaires du projet.

Le dossier comprendra également un formulaire standard de candidature, que tous les candidats doivent obligatoirement remplir. Des informations détaillées sur les appels à propositions de projets, le contenu des dossiers d'information et de candidature, ainsi que la procédure de candidature et les modalités de sa mise en œuvre seront à la disposition de tous les candidats à travers le manuel du programme.

Évaluation et sélection des candidatures de soumission de projet et règlement des réclamations

La procédure détaillée d'évaluation, y compris l'ensemble des conditions d'admissibilité et les critères de sélection, ainsi que les dispositions spécifiques qui s'appliquent éventuellement aux propositions de projets présentées après le lancement d'un appel à propositions spécifique et ciblé ou dans un cadre stratégique, seront définis par le comité de suivi du programme.

Les candidatures de soumission de projets doivent être soumises par le chef de file au SC, dans les délais précisés dans l'appel à propositions de projets.

Le SC devra accuser réception des candidatures et coordonner la procédure conduisant à la présentation de rapports d'évaluation des projets au comité de suivi. Par la suite, le SC procèdera à l'évaluation de l'éligibilité, y compris le respect des conditions d'admissibilité, la compatibilité avec les lois nationales, règlements et politiques, après consultation des correspondants nationaux.

Les projets éligibles seront évalués par le SC sur la base des critères techniques de sélection prédéfinis, avec le concours d'évaluateurs indépendants lorsque cela est nécessaire, si le comité de suivi en décide ainsi. Les projets présentés doivent être notés d'après l'ensemble des critères de sélection convenus et classés sur une base transnationale.

Sur la base des rapports d'évaluation, le comité de suivi tiendra en compte en temps voulu toutes les candidatures reçues par le SC et choisira le projet devant être financé.

Les raisons pour lesquelles une demande n'aura pas été jugée admissible ou approuvée seront indiquées par écrit aux candidats aux projets. Toute réclamation liée au processus de sélection sera examinée conformément aux spécifications arrêtées pour les appels à projets et la procédure de plainte à établir par l'AG, sans préjudice du droit des candidats non retenus à la révision administrative et judiciaire en accord avec l'article 74 (3) du RDC.

Les réclamations liées à des décisions du CS, de l'AG ou du SC et aux contrôles de gestion et supervisions effectuées au niveau national tout au long de la mise en œuvre du projet, doivent être traitées conformément aux règles établies par l'AG dans le cadre de la procédure de réclamation.

5.3.3. Signature du document fixant les conditions de soutien aux opérations

L'AG devra préparer et délivrer un contrat de subvention pour confirmer la décision du comité de suivi; elle fixera les conditions de financement, ainsi que les responsabilités financières et légales des bénéficiaires du projet.

Le contrat de subvention devra également indiquer clairement que le chef de file, de même que tous les partenaires du projet, sont tenus de présenter et de rendre disponibles tous les documents à tout organisme agréé de l'UE, à l'État membre, l'autorité d'audit, l'autorité de certification, l'AG ou le SC, aux fins de contrôle et d'audit, conformément à l'article 140 du règlement (UE) nº 1303/2013.

Le contrat fera également référence aux systèmes de contrôle mis en place par le Programme de l'Espace Atlantique. Des dispositions seront adoptées pour assurer le contrôle administratif et judiciaire, en conformité avec l'article 74 (3) du RDC seront inclues dans le contrat de subvention.

5.3.4. Dispositions pour les vérifications de gestion et les contrôles de qualité afférents

En conformité avec l'article 23 (4) du règlement (UE) nº 1299/2013, chaque État membre ou, lorsqu'il a accepté l'invitation à participer au programme de coopération, chaque pays ou territoire tiers désigne l'organisme ou de la personne responsable de l'exécution des vérifications en application du point (a) de l'article 125 (4) du règlement (UE) nº 1303/2013 vis-à-vis des bénéficiaires sur son territoire (celui du(des) « contrôleur(s) »). Ces vérifications, ainsi que les contrôles de qualité, devront être effectuées conformément aux systèmes de contrôle nationaux.

Le système de contrôle national adopté pour chaque État membre sera décrit dans son intégralité en utilisant un modèle fourni par l'AG et devant être inclus dans le système de gestion et de contrôle du Programme, conformément à l'article 72 du règlement (CE) nº 1303/2013. Lors de l'évaluation du document contenant la description du système de gestion et de contrôle, l'autorité d'audit a le droit de demander des informations complémentaires à l'État membre du Programme. En cas de changement de l'organisme compétent ou de la description du système de contrôle, l'État membre du Programme doit informer l'AG sans délai.

En vue d'assurer un niveau suffisant d'harmonisation et de simplification, des modèles standards (tels que les déclarations de contrôle, la liste des documents contrôlés, des listes de vérification et des rapports de contrôle), la procédure technique pour accéder et utiliser les outils du programme et des exigences minimales de contrôle doit être présentée par l'AG pour approbation par le Comité de Suivi et être insérée dans le système de gestion et de contrôle du Programme.

L’AG, avec l’appui du SC, en conformité avec les règles et procédures de vérification en vertu des responsabilités qui leur incombent, et qui doivent être inscrites dans le système de gestion et de contrôle du Programme, devra vérifier que les dépenses de chaque bénéficiaire participant à une opération ont été vérifiées par un contrôleur désigné et en conformité avec le système national correspondant de contrôle. L’AG sera également chargée de mettre en place les mesures et les procédures anti-fraude efficaces et proportionnées, afin de garantir une piste d'audit suffisante.

Le résultat de toute vérification du bon fonctionnement du système de vérification de gestion réalisée par l’État membre du Programme doit être communiqué à l’AG en utilisant le formulaire requis. L’AG, soutenue par le SC devra également informer l’État membre du Programme et les bénéficiaires concernés des résultats et du suivi de tous les contrôles effectués sous la responsabilité de l’AG, l’autorité de certification, l’autorité d'audit, les auditeurs de la CE ou de la Cour européenne de justice.

5.3.5. Organisation des audits

Conformément à l'article 25 (2) du règlement (UE) nº 1299/2013, l'autorité d'Audit sera assistée par un groupe d'auditeurs composé d'un représentant de chaque État membre du Programme participant à l'exécution des tâches prévues à l'article 127 du règlement (UE) nº 1303/2013. Chaque représentant d’un État membre intégrant le groupe des auditeurs aura la responsabilité des audits effectués sur son territoire.

L'autorité d'audit, en accord avec le groupe d'auditeurs, peut décider de conclure un contrat avec un cabinet d'audit externe pour effectuer des vérifications sur le bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle et sur un échantillon approprié, conformément à l'article 127 du règlement (UE) nº 1303/2013.

En ligne avec le même article, paragraphe 5, l’ autorité d'audit devra établir: (a) un avis d'audit, conformément au deuxième alinéa de l'article 59 (5) du règlement financier; (b) un rapport de contrôle exposant les principales conclusions des audits effectués conformément au paragraphe 1, y compris les conclusions en ce qui concerne les anomalies constatées dans les systèmes de gestion et de contrôle, ainsi que les mesures correctives proposées et mises en œuvre.

L'échange d'informations et de documentation concernant l’organisation des audits doit être assuré par la plateforme internet du Programme pour la communication collaborative. L’AG, avec le soutien du SC, devra fournir l'information nécessaire pour appuyer la définition des échantillons d’audit, l'accès à l'information certifiée stockée dans le système d'information de l’AG/SC, la clarification des situations confuses détectées dans les opérations ayant fait l’objet d’audits. L’AG, avec le soutien du SC, devra également assurer la coordination et le contrôle des actions visant à la mise en œuvre des recommandations issues des processus d’audit.

La qualité et l'exhaustivité des travaux d'audit réalisés seront assurées par l'autorité d'audit avec le groupe d'auditeurs, avec le soutien administratif du SC. Le comité de suivi sera régulièrement informé des résultats des travaux de vérification et de leur suivi nécessaire. La coordination entre les membres du groupe d'auditeurs à l'égard de ce qui précède sera entérinée dans les règles de procédure du groupe d'auditeurs, dans la stratégie d'audit et dans la description du système de gestion et le contrôle.

5.4. Répartition des responsabilités entre les États membres participants en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou par la Commission

En conformité avec l'article 27 (2) du règlement (UE) nº 1299/2013, l'AG veillera à ce que tout montant versé à la suite d'une irrégularité soit récupéré auprès du bénéficiaire principal ou unique. Les bénéficiaires doivent rembourser au bénéficiaire principal tous montants indûment versés. En cas d'impossibilité justifiée pour le bénéficiaire principal de recouvrer auprès d'un autre bénéficiaire des montants indûment versés, l'AG peut assumer la responsabilité de récupérer ces montants directement auprès du bénéficiaire concerné.

Si le bénéficiaire principal ne parvient pas à obtenir le remboursement des autres bénéficiaires ou si l'AG ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire principal ou directement auprès du bénéficiaire concerné, conformément à l'article 27 (3) du règlement (UE) nº 1299/2013, l'État membre ou pays tiers sur le territoire duquel le bénéficiaire concerné est situé devra rembourser à l'AG les montants indûment payés à ce bénéficiaire.

Conformément au le point (a) (vi) de l'article 8 (4) du règlement (UE) nº 1299/2013, l'État membre (EM) et les pays tiers (PT) auront la responsabilité dans le cadre de l'utilisation du financement du programme FEDER, comme suit:

- En ce qui concerne les dépenses afférentes à un projet particulier accordées à des partenaires du projet situés sur son territoire, la responsabilité sera assumée individuellement par chaque EM/PT;
- En cas d'irrégularité systémique ou de correction financière, l'EM/TC devra supporter les conséquences financières proportionnellement à l'irrégularité commise détectée sur le territoire de l'EM respectif. Lorsque l'irrégularité systémique ou la correction financière ne peuvent pas être liés au territoire d'un EM spécifique, l'EM sera responsable en proportionnellement à la contribution du FEDER versée aux partenaires respectifs de projets nationaux impliqués;
- Pour les dépenses d'assistance technique:
    - Les EMS porteront la responsabilité conjointe de la décision du comité de suivi proportionnellement à leur participation respective dans le budget de l'assistance technique. Si une assistance technique est utilisée directement par un EM, cet EM assumera l'entière responsabilité de cette dépense
    - Étant responsable de la mise en œuvre au jour le jour de l'assistance technique, l'EM assumera l'entière responsabilité des conséquences de toute décision prise en son nom.

Si l'AG/SC, ou tout EM, a connaissance de la commission d'irrégularités, l'information sera transmise sans délai à l'EM responsable ou l'AG/SC. Ces derniers assureront la transmission des informations à l'Autorité de Certification et à l'Autorité d'Audit, le cas échéant.

En conformité avec l'article 122 du règlement (UE) nº 1303/2013, chaque État membre est responsable de la notification des irrégularités commises par des bénéficiaires situés sur son territoire à la CE ainsi qu'à l'AG. Chaque EM tient la CE ainsi que l'AG informées de tout progrès des procédures administratives et judiciaires visées. L'AG assurera la transmission des informations à l'autorité de certification et à l'autorité d'audit.

Si un État membre ne se conforme pas aux obligations découlant de ces dispositions, l'AG a le droit de suspendre les paiements à tous les partenaires de projet situés sur le territoire de cet État membre.

5.5. Utilisation de l'euro (le cas échéant)

Conformément à l'article 28 b) du règlement (UE) nº 1299/2013 et par dérogation à l'article 133 du règlement (UE) nº 1303/2013, les dépenses encourues dans une monnaie autre que l'euro doivent être converties en euros par les bénéficiaires dans le mois au cours duquel la dépense a été soumise pour vérification à l'AG ou le contrôleur conformément à l'article 23 du présent règlement;

La conversion doit être vérifiée par le contrôleur de l'État membre ou d'un pays tiers dans lequel est situé le bénéficiaire.

5.6. Implication des partenaires

5.6.1 Le rôle des partenaires dans la préparation du programme de coopération

Conformément à l'approche de la gouvernance à plusieurs niveaux, la participation des partenaires a constitué un élément central dans l'élaboration de ce programme de coopération. Par ailleurs, en ligne avec le règlement (UE) délégué nº 240/2014 du 7 janvier 2014 portant sur le code de conduite européen en matière de partenariat, inséré dans le cadre des fonds structurels et du Fonds européen d'investissement, l'implication des partenaires a été prise en considération, à la fois dans les phases de préparation et de mise en œuvre du programme.

Par conséquent, l'accent a été mis sur la garantie de participation dans le processus d'élaboration à la fois au niveau national et régional. La participation des organisations spécialisées concernées, des organisations transnationales et des groupes de réflexion a également joué un rôle fondamental pour assurer une parfaite cohérence entre la stratégie du programme de coopération et les besoins pressants ainsi que les défis communs de la zone de coopération.

Cette approche de gouvernance à des niveaux multiples a également été un élément clé pour assurer une coordination efficace entre le programme de coopération et d'autres stratégies et initiatives pertinentes, qui ont lieu dans la région de l'Espace Atlantique, dans les domaines ciblés par l'intervention.

Enfin, le processus de consultation publique, impliquant 87 participants, a été la clé également du processus d'élaboration du programme de coopération et contribué à améliorer la prise en charge du Programme par l'ensemble des États membres participants, les régions, les groupes cibles et les bénéficiaires potentiels.

En ce qui concerne le processus de préparation du programme actuel, les cinq EM de l'Espace Atlantique ont décidé en juillet 2012 de confier la tâche de l'élaboration de ce programme de coopération au «Groupe de travail de 2014 à 2020 » (GT 2014-2020).

En conformité avec le mandat qui lui a été conféré, le GT 2014-2020 avait l'autorité et la responsabilité finale des décisions à prendre concernant le programme, y compris l'évaluation ex ante.

Le GT est composé de représentants des autorités nationales des cinq EM participants, de l'AG, du SC, des représentants du CCDR-N (Portugal) et de la CE. L'assistance technique externe embauchée pour aider à l'élaboration du programme de coopération, ainsi que les évaluateurs ex

ante ont pris part dans le processus de préparation du programme de coopération. Le GT 2014-2014 s'est réuni à 13 reprises avant la présentation officielle du programme de coopération à la CE.

Dans le processus d'élaboration du programme de coopération, une combinaison de sources et de documents ont été analysés et un certain nombre d'organisations et de partenaires ont été consultés dans le but d'identifier les principales variables et facteurs internes et externes, qui caractériseront la conception de la stratégie du programme.

Tout d'abord, une étude socio-économique et l'analyse AFOM a été réalisée afin d'identifier les tendances et les caractéristiques de l'Espace Atlantique les plus actuelles et pertinentes. Cette analyse a été complétée par une étude plus large des besoins et des positions préliminaires mis en avant par l'EM de l'Espace Atlantique, les principales parties prenantes du programme et la CE.

De la même façon, cette analyse a été élaborée dans le contexte du cadre stratégique commun, y compris la stratégie Atlantique et le plan d'action qui s'y rapporte. Les principales conclusions et recommandations issues de l'évaluation continue du programme de coopération transnationale de l'Espace Atlantique (2007-2013) ont également servi de guide pour l'élaboration du programme de coopération 2014-2020.

Parallèlement, un processus de consultation a été mené auprès des intervenants et des bénéficiaires du Programme Atlantique 2007-2013. L'enquête, lancée par les autorités du programme en 2012 et clôturée le 15 février 2013, a enregistré 62 réponses des parties prenantes du programme, publiques et privées, dont 42 provenaient de partenaires de projets de l'Espace Atlantique.

En outre, deux séries de consultations d'experts ont été conduites avec un certain nombre d'acteurs et d'organisations considérés essentiels pour le programme, sur une diversité de sujets liés à la pertinence et aux leçons tirées du programme de coopération de l'Espace Atlantique (2007-2013), les principaux besoins et défis, la logique d'intervention du Programme, ainsi que les actions ou les projets potentiels qui seront soutenus par le nouveau Programme dans l'Espace Atlantique.

Les organisations suivantes, entre autres, ont été consultées dans le but de l'élaborer la stratégie du programme de coopération de l'Espace Atlantique:

Les organisations de l'Espace Atlantique:

- Commission Arc Atlantique de la CRPM
- Conférence des Villes de l'Arc Atlantique (CVAA)
- INTERACT
- Axe Atlantique du Nord-Ouest péninsulaire
- Commissariat général à l'égalité des territoires CGET GALICE-Nord du Portugal
- Réseau Transnational Atlantique (RTA)

Organisations nationales:

- Commissariat général à l'égalité des territoires CGET (ex. : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), France
- Institut irlandais de la marine, Irlande
- Fondation pour la science et la technologie, Portugal

- DG Affaires maritimes, Portugal
- Institut Turespaña, Espagne
- Ministère de l'agriculture, Espagne

Gouvernements et organisations régionales:

- Commission de coordination et de développement régional (CCDR) de Lisbonne et de la vallée du Tage (LVT), Portugal
- Conseil économique et social du pays basque, Espagne
- Axe atlantique, Galice, Espagne
- Gouvernement gallois – Départements des Ressources naturelles, de l'innovation et des affaires maritimes, Royaume Uni
- Gouvernement écossais – Département des affaires maritimes, Royaume Uni
- Gouvernement de l'Irlande du Nord, Royaume Uni
- Régions d'Aquitaine, Poitou Charentes, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Basse Normandie, Haute Normandie

En outre, le nouveau programme a bénéficié d'apports supplémentaires, de façon plus informelle, lors d'événements annuels organisés dans l'Espace Atlantique et lors d'événements nationaux ou régionaux organisés par les États membres.

Sur la base de tout ce qui précède, les OT et les PI ont été choisis, en jetant les bases pour la définition de la stratégie du programme de coopération, y compris les axes prioritaires, les objectifs spécifiques, les types d'actions et les indicateurs.

Le groupe de travail 2014-2020 a également discuté au sujet des structures du programme, des procédures et des outils de mise en œuvre futurs. Les leçons apprises et les recommandations des évaluations effectuées pour le Programme 2007-2013 ont été prises en compte afin d'améliorer la gestion et les procédures du programme.

Enfin, l'élaboration du programme de coopération a fait l'objet d'un processus public de consultation, du 30 mai 2014 au 4 juillet 2014, en parallèle avec la consultation du rapport environnemental. En conséquence, 87 acteurs ont participé et 87 contributions ont été reçues. Les conclusions tirées du processus de consultation ont été évaluées et discutées dans le cadre du groupe de travail, et finalement intégrées dans le programme final de l'Espace Atlantique 2014-2020.

5.6.2. Rôle des partenaires dans la mise en œuvre du programme de coopération (y compris leur implication dans le CS)

Prenant en compte les recommandations du code de conduite européen en matière de partenariat dans le cadre des fonds structurels et du Fonds européen d'investissement, les partenaires concernés peuvent être représentés de manière appropriée dans le CS, directement ou à travers des organisations coordinatrices.

La valeur de la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre du Programme est appréciée dans la mesure où elle améliore le sentiment d'appropriation du programme entre les partenaires, permet d'utiliser les connaissances et les compétences existantes ou élargies, accroît la transparence des processus décisionnels, permet d'avancer dans la coordination avec d'autres

programmes et stratégies, notamment la Stratégie pour l'océan Atlantique, et accorde aux acteurs régionaux la possibilité de faire connaître leurs points de vue et leurs besoins au CS sur une base régulière.

A cet effet, les acteurs économiques et sociaux, la société civile, les universités et les centres de recherche peuvent être impliqués dans les procédures de prise de décision du Programme lorsque cela est approprié. En outre, et en tenant compte en particulier de l'importance primordiale de la croissance et de l'emploi dans le programme et l'approche innovante véhiculée, en particulier, mais pas exclusivement, par les OS 1.1 et 1,2 et 2.2., le milieu des affaires peut également être amené à jouer un rôle dans le CS.

En outre, les bénéficiaires mettant en œuvre les meilleures pratiques ou les meilleurs modèles de projets peuvent être invités le cas échéant à participer aux sessions du CS afin de démontrer leurs résultats aux intervenants du programme et aux organismes officiels.

Prenant en compte le contexte de la stratégie maritime pour l'Espace Atlantique et son plan d'action, il est également nécessaire d'impliquer les acteurs ayant une vision de l'Espace Atlantique dans le compte rendu au comité sur les développements en cours et les besoins des régions dans les cinq États membres.

En ligne avec cette approche, le comité tentera d'inclure les institutions, organisations, experts et parties prenantes concernés aux moments appropriés, de manière à contribuer à une meilleure mise en œuvre du programme, en fournissant au comité toutes les informations et les points de vue pertinents pour atteindre les objectifs et les cibles du programme.

D'autres organisations transnationales ayant une importance stratégique pour le programme ainsi que les organisations dans le domaine de l'environnement, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'égalité des chances, le Forum de la stratégie Atlantique et d'autres, peuvent également être invités en tant qu'observateurs auprès du CS.

L'implication dans le CS peut avoir un caractère permanent ou temporaire, en fonction des besoins du programme.

SECTION 6. COORDINATION

La coordination est conçue comme l'ensemble des mécanismes assurant une coordination efficace entre les Fonds, le FEADER, le FEAMP et d'autres instruments de financement nationaux et de l'Union, y compris la coordination et la combinaison possible avec MIE, IEV, FED et IAP, ainsi qu'avec la BEI, en tenant compte des dispositions prévues dans le CSC et telles que définies à l'annexe I du Règlement portant dispositions communes (RDC).

Lorsque les États membres et les pays tiers participent à des programmes de coopération qui incluent l'utilisation de crédits du FEDER pour les régions ultrapériphériques et de ressources du FED, il convient de mettre en place des mécanismes de coordination au niveau approprié afin de faciliter une coordination efficace dans l'utilisation de ces ressources.

Les programmes CTE ont un grand potentiel pour le développement territorial, permettant de relever les défis et les besoins au-delà des frontières administratives communes. Par conséquent, la coordination et la complémentarité avec d'autres fonds de l'UE est essentielle pour exploiter les synergies, capitaliser et amplifier les résultats, contribuant ainsi à maximiser l'impact des fonds.

Pour cette raison, les liens pertinents avec l'UE et les instruments de financement nationaux ont été pris en compte dans le processus de rédaction du programme de coopération. En outre, des mécanismes pour assurer une coordination efficace avec ces programmes seront mis en œuvre tout au long de la période de programmation.

6.1. Coordination avec d'autres fonds ESI et d'autres instruments de l'Union

La liste présentée dans cet article, bien que n'étant pas exhaustive, montre la forte correspondance entre la stratégie du Programme Espace Atlantique et les fonds et instruments suivants de l'UE:

- **Les programmes de coopération transfrontalière et transnationale** visent à relever les défis communs identifiés dans les régions frontalières et transnationales. Les régions dans l'Espace Atlantique se chevauchent avec d'autres zones transfrontalières et transnationales du programme, notamment: Espagne-Portugal, Madère-Açores-Canaries, Europe du Sud-ouest, France-Espagne-Andorre, Europe du Nord-Ouest, Irlande-Pays de Galles, Irlande du Nord, région frontalière de l'Irlande et ouest de l'Écosse, périphérie du Nord et France (Manche)-programme anglais des 2 Mers. En ligne avec le programme Espace Atlantique, dans la plupart de ces programmes, l'innovation en matière de thèmes, l'économie à faible émission de carbone et la promotion de la biodiversité et du patrimoine culturel et naturel, jouent un rôle fondamental. Le Programme Atlantique va encourager la coopération entre ces programmes afin de rechercher et d'exploiter les synergies et de stimuler un échange et le transfert d'expérience et des meilleures pratiques sur des sujets spécifiques.
- L'objectif des **programmes interrégionaux** est de construire des réseaux afin de développer les bonnes pratiques et de faciliter l'échange et le transfert d'expériences réussies par les régions. Il comprend les programmes suivants, qui correspondent au programme de coopération Espace Atlantique:
  - **INTERACT III,** qui contribue directement à la coordination entre les fonds et soutient des programmes de CTE dans la mise en œuvre de leurs activités, est à même de fournir des

conseils et d'apporter une contribution experte et spécifique au Programme Espace Atlantique dans les domaines de la gestion et de contrôle, les résultats de capitalisation et la coordination avec d'autres fonds.

- **ORATE** vise à soutenir l'élaboration de politiques, la capacité institutionnelle, l'élaboration de politiques efficaces et une administration publique efficace, en fournissant des preuves territoriales comparables fiables et systématiques et comparables au niveau européen. Dans ce contexte, le programme de coopération Espace Atlantique peut bénéficier du programme ORATE en faisant usage de ces données et informations territoriales pour évaluer l'évolution et les résultats des projets et programmes.

- Le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche** (FEAMP), étant donné l'importance de l'Atlantique maritime et des zones côtières, constitue un appoint manifeste au programme de coopération de l'Espace Atlantique, étant spécialement associé aux activités du programme de croissance bleue. Le FEAMP et l'Espace Atlantique, dans le cadre de sa priorité 3, seront tous deux chargés entre autres de promouvoir la coopération entre les États membres pour améliorer la collecte de données et renforcer le contrôle, principalement s'agissant des priorités fixées dans la politique maritime intégrée (PMI), comme la connaissance du monde marin, l'aménagement maritime du territoire, la gestion intégrée des zones côtières, la surveillance maritime intégrée et de l'adaptation aux effets néfastes du changement climatique sur les zones côtières. En outre, le FEAMP s'engage à protéger l'environnement marin et de la biodiversité, tandis que le programme Espace Atlantique contribuera à améliorer la biodiversité et le patrimoine naturel et culturel, en particulier pour ce qui a une dimension maritime.

- **La directive-cadre sur la stratégie marine (DCSMM)**, qui vise à atteindre un bon état écologique (GES) des eaux marines de l'UE d'ici 2020 et à protéger la base de ressources dont dépendent les activités économiques et sociales liées à la mer, trouve sa correspondance avec un certain nombre d'OS du programme, en particulier OS 4.1 et OS 4.2 dans le cadre de l'axe prioritaire 4 : accroître la biodiversité et les ressources naturelles et culturelles.

- La directive de la planification de l'espace maritime est également un important projet de loi pour l'Espace Atlantique, particulièrement pertinent dans le contexte de la coopération transnationale. La concurrence pour l'espace maritime -pour les équipements d'énergie renouvelable, l'aquaculture et d'autres secteurs de croissance- a mis en évidence la nécessité d'une gestion efficace, pour éviter les conflits potentiels et de créer des synergies entre les différentes activités. À cet égard, les OS 2.1, 4.1 et surtout 3.1 peuvent être regardés comme des parties clés du programme de coopération, qui contribueront à la réalisation des objectifs de la directive.

- Horizon 2020 est le programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation afin de promouvoir une science européenne de classe mondiale, l'élimination des obstacles à l'innovation, de sorte qu'il soit plus facile pour les secteurs public et privé de travailler ensemble pour l'apport d'innovation. Horizon 2020 soutiendra la recherche et l'innovation pour relever les défis sociétaux en vue d'une société meilleure dans le domaine de l'énergie, l'efficacité des ressources ou le soutien des PME, entre autres. Par conséquent, la cohérence avec le programme Horizon 2020 existe dans la majorité des OS du programme Espace Atlantique (OS 1.1, OS 1.2, OS 2.1, OS 2.2, OS 3.1 et OS 4.1) qui visent à stimuler l'innovation appliquée et faciliter l'assimilation de nouvelles technologies.

- Le programme LIFE + couvre une série de domaines, qui sont pertinents pour les activités du Programme Espace Atlantique dans le cadre des axes prioritaires 2 et 4. Tout d'abord, le sous-programme LIFE + d'action climatique, axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la résilience aux changement climatiques, ainsi que de la sensibilisation, de la communication, de la coopération et de la diffusion de l'atténuation du changement climatique et des mesures d'adaptation, viendra compléter le programme Espace Atlantique sur sa tentative d'encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (OS 2.1 et 2.2). Deuxièmement, le sous-programme pour l'environnement soutiendra la priorité de l'axe prioritaire 4 de l'Espace Atlantique, la mise en œuvre de la politique de l'environnement, le développement des meilleures pratiques pour relever les défis de la biodiversité, en se concentrant sur Natura 2000, ainsi que la promotion du partage des connaissances, la diffusion des meilleures pratiques et une meilleure conformité, en plus de campagnes de sensibilisation.
- COSME, le programme de l'UE pour la compétitivité des entreprises et des PME, la recherche d'adresses et des défis de l'innovation rencontrés par les entreprises de l'Union, présente des liens pertinents avec l'axe prioritaire 1, qui vise à stimuler l'innovation et la compétitivité dans l'Espace Atlantique.
- Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) prend en charge l'auto-emploi, l'entrepreneuriat, la création d'entreprise et les entreprises sociales dans le cadre de son axe de microfinance et d'entrepreneuriat social. Le programme Espace Atlantique viendra compléter le programme EaSI en soutenant des actions pour améliorer l'innovation sociale et des entreprises sociales dans le cadre des OS 1.1, OS 1.2 et OS 2.2.
- **Europe créative**, le programme de la diversité culturelle et linguistique européenne, viendra compléter d'autres programmes de l'UE, tels que le Programme Espace Atlantique (OS 4.2) pour soutenir la restauration du patrimoine ainsi que l'infrastructure et les services culturels.

En outre, dans la mesure où le **Fonds européen agricole pour le développement rural** (FEADER), **URBACT III** et le **Fonds social européen** (FSE) sont concernés, le programme Espace Atlantique ne soutient pas les activités directement liées à l'agriculture et au développement urbain, ni à l'emploi.

Cependant, les objectifs de développement urbain durable et la protection de l'environnement naturel et l'amélioration du capital humain (les priorités intersectorielles pour URBACT III, FEADER et le FSE, respectivement) de l'Europe constituent des questions pertinentes pour les projets de l'Atlantique.

Le **Fonds de cohésion** vise à réduire les disparités économiques et sociales et promouvoir le développement durable dans les EM dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90% de la moyenne de l'UE. Étant donné que le Fonds de cohésion ne concerne que le Portugal, les mécanismes de coordination doivent être liés uniquement avec des initiatives pertinentes devant être entreprises dans ce pays.

Enfin, et compte tenu de l'orientation thématique choisie pour l'Espace Atlantique, les zones de chevauchement entre les projets cofinancés par ce programme et les initiatives européennes telles que **Erasmus pour tous**, le **Fonds d'asile et de migration** et **Connecter l'Europe** seront limitées.

Les informations ci-dessus démontrent que les chevauchements et les complémentarités avec les autres fonds ont déjà été pris en compte lors du`processus d'élaboration du Programme de coopération. En outre, une série de mécanismes pour promouvoir et assurer une coordination

efficace entre le Programme Espace Atlantique et les initiatives de l'UE seront mis en œuvre dans l'ensemble du programme:

- Les liens thématiques et synergies avec d'autres programmes, les instruments et les politiques pertinentes seront régulièrement évaluées et examinées tout au long du programme,
- Les correspondants nationaux doivent contribuer à la diffusion d'informations sur les appels à propositions pour assurer la complémentarité au sein des initiatives prises par les organisations dans leurs régions et leur EM,
- Les organismes du Programme chercheront également une coopération active avec les autres programmes de l'UE. En particulier, des actions telles que l'organisation de la diffusion conjointe et les événements de capitalisation, la création de réseaux de coopération ou l'établissement des plates-formes d'échange d'informations seront encouragés,
- Le CS, assisté par le SC, rendra publiques et diffusera largement les informations sur les rendements spécifiques des projets, dans le but de capitaliser et d'élargir les résultats de l'Espace Atlantique,
- Les bénéficiaires seront invités à identifier et à exploiter les liens avec d'autres programmes pertinents de l'UE, tant au stade des candidatures qu'au long de leur exécution. Les échanges de projets entre les bénéficiaires des différents programmes seront encouragés,
- Afin de promouvoir la coordination et d'éviter les chevauchements et le double financement des activités, les bénéficiaires potentiels devront inclure dans leurs formulaires de candidature toute information concernant leur participation à d'autres projets de l'UE ainsi que la description des moyens pour mettre en place la coordination et l'articulation avec les autres programmes. Un critère de sélection spécifique sera établi à cet effet.
- En ce qui concerne les programmes transnationaux qui se chevauchent, comme l'Europe du Sud-ouest et du Nord-Ouest, les échanges seront organisés tout d'abord à travers le centre de coordination du programme qu'est INTERACT, capable d'assurer la diffusion des informations et des meilleures pratiques des programmes et projets,
- Le point de contact devra également intensifier la coopération avec les programmes ci-dessus par le biais de davantage d'échanges d'informations électroniques et des réunions,
- Les outils internet permettront d'identifier les points de contact, les activités et les résultats des projets, tandis que les instruments et les fonds de l'Union concernées seront signalisés afin de stimuler leur coordination avec les points de contact.

6.2. Coordination avec les instruments pertinents de financement nationaux

Le programme de coopération transnationale Espace Atlantique cherchera à compléter et contribuer à la mise en œuvre des initiatives nationales, régionales et locales, qui poursuivent des objectifs identiques ou similaires.

Afin de favoriser la coordination entre le Programme Espace Atlantique et les instruments pertinents de financement nationaux, les EM diffuseront à travers les structures pertinentes les informations sur le Programme Espace Atlantique pour les organisations dans leurs pays, et présenteront à la commission de suivi les informations sur les instruments plus pertinents de financement national et régional.

Enfin, et afin d'éviter les chevauchements, la valeur ajoutée de la coopération transnationale entre projets devra être démontrée pas les bénéficiaires potentiels du Programme Espace Atlantique. Des critères spécifiques de sélection seront définis pour évaluer cet aspect.

6.3. Coordination avec la BEI

L'utilisation d'instruments financiers de la BEI n'est pas prévue dans le cadre du programme de coopération Espace Atlantique. Cependant, le programme facilitera les échanges et consultera la BEI sur la possibilité pour les bénéficiaires d'éventuellement recevoir un financement de la BEI comme un moyen de capitaliser les résultats des projets de la région de l'Espace Atlantique.

SECTION 7. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE POUR LES BÉNÉFICIAIRES

Une administration efficace du programme est une force motrice pour les bénéficiaires soient en mesure d'obtenir des résultats avec leurs projets tout en contribuant à leur incidence mesurable sur l'Espace Atlantique.

La réduction de la charge administrative est un objectif clé à atteindre, au moyen de règles et de procédures administratives plus simples, tout en assurant un contrôle efficace, sur la base des leçons de la période 2007-2013, y compris l'évaluation en cours, tout en utilisant autant que possible les nouvelles options simplifiées de coûts et des outils de mise en œuvre harmonisés développés par le Programme INTERACT et les programmes CTE.

La réduction de la charge administrative des bénéficiaires est envisagée principalement dans les domaines suivants:

Les procédures de candidature et de sélection

Malgré la supposition que les appels à propositions et les procédures de sélection étaient très justes et transparents, dans la période 2007-2013, le nombre d'appels lancés (seulement 4) a été considéré comme insuffisant alors que la procédure de candidature dans la plupart des appels a été considérée dans une certaine mesure trop longue et fastidieuse.

Afin d'améliorer les appels à propositions (y compris les appels ciblés), un plan d'ensemble sera préparé, comprenant un calendrier prévisionnel pour le lancement des appels, une procédure de candidature plus conviviale, de même que les informations à utiliser pour la conception et le lancement ultérieurs d'appels à propositions. Cette action doit commencer dès 2015.

Harmonisation des lignes budgétaires et des règles d'admissibilité

Même si l'efficacité des règles d'admissibilité a été reconnue, les différences des règles d'éligibilité entre États membres restent l'une des causes principales de la charge administrative lourde pour les bénéficiaires, ainsi qu'une source de disparités entre les partenaires.

Des mesures seront prises pour simplifier la structure budgétaire des projets et, conformément aux dispositions des articles 67 et 68 du règlement (UE) nº 1303/2013, pour choisir des options de coûts simplifiés, avec l'utilisation de barèmes standard des coûts unitaires, ainsi que des montants et des financements à taux forfaitaire.

Le contrôle et la révision des règles d'admissibilité pour le partage des frais, les contributions en nature et d'autres éléments particuliers liés aux budgets des projets seront également nécessaires. Ces mesures seront toutes mises en place dès le début du programme.

Suivi simplifié du progrès des opérations

Malgré les progrès réalisés sur le système de déclaration de l' autorité d'audit, la complexité et la difficulté d'utilisation restent des questions à aborder pendant la période de programmation 2014-2020.

La réduction de l'accent excessif mis sur l'aspect financier, en faveur de l'établissement de rapports sur l'atteinte des objectifs, les résultats et les rendements des projets ; la diminution de la quantité

de renseignements requis et la simplification du traitement des formulaires de déclaration sont toutes des mesures à entreprendre. En outre, l'organisation de sessions de formation régulières et améliorées pour les bénéficiaires, sur l'établissement des rapports d'opérations, les demandes de modifications, les procédures de vérification et d'audit, aura lieu lors de la mise en œuvre du programme.

Harmonisation et simplification des systèmes de contrôle et de paiement

Malgré leur efficacité, les différences et les chevauchements dans les systèmes de contrôle des différents États membres ne font qu'accroître le fardeau administratif. Une facilité de trésorerie trop petite au départ pour les projets a produit une faible incidence sur la performance des projets et entravé un redémarrage rapide. En outre, les paiements aux chefs de file ont causé d'importants retards dans les remboursements aux bénéficiaires.

Certaines actions d'amélioration doivent être effectuées dès le début du programme, à savoir: accord de l'EM sur la simplification, l'harmonisation et la plus grande intégration possible des procédures de contrôle; la mise en œuvre d'une base de données en ligne sur les meilleures pratiques dans les rapports de dépenses et les erreurs courantes détectées par le système de contrôle, accessible aux organismes du Programme, les contrôleurs et les partenaires du projet; les paiements directs aux bénéficiaires, en évitant les flux monétaires inutiles et en accélérant les remboursements; la détermination, dès la première réunion du CS, du montant de la facilité d'avance de trésorerie pour de nouveaux projets, si et lorsque cela est possible et approprié.

Outils de cohésion électronique

La cohésion électronique a débuté avec le Programme 2007-2013, à travers la mise en œuvre du système d'information de l'autorité d'audit, avec trois composantes:

La plateforme collaborative de communication (PCC), les outils de gestion hors ligne (formulaires électroniques), le système d'informations de gestion (SIGEA) et les formulaires de candidature électroniques, ainsi les rapports et les demandes de remboursement et des amendements. Malgré sa robustesse et sa capacité à assurer une couverture complète des procédures du programme, ses fonctionnalités doivent encore être améliorées et simplifiées pour devenir plus conviviales, intégrées et entièrement automatisées dès le début du programme, prévoyant toutes les mises à jour nécessaires chaque fois que nécessaire. En règle générale, un meilleur service aux bénéficiaires et aux organismes du programme sera recherché.

Des mesures pour rendre le système d'information plus convivial et plus interactif seront engagées, à savoir:

- La **PCC** sera améliorée en tant qu'outil principal de communication et de gestion des structures et des projets du programme; elle deviendra plus rapide et comprendra des fonctionnalités telles que des sections de FAQs, des sessions de chat en direct et des webinaires, une feuille de route pour le cycle de vie du projet et des installations pour le développement des idées de projets, la recherche de partenaires et la mise en réseau;
- La base de données centralisée du Programme, **SIGEA**, permettra d'assurer une couverture complète des besoins d'information fournissant en ligne et en temps réel des informations sur le projet et l'exécution du programme à l'attention de tous les organismes du programme;

- L’orientation et la formation pour l’utilisation du logiciel seront offertes à tout le personnel impliqué dans la gestion du programme pour leur permettre de fonctionner pleinement et de profiter des systèmes d'information;
- Les formulaires électroniques seront améliorés pour faciliter les candidatures de projets, ainsi que les rapports et amendements,
- Enfin, le système de suivi électronique comprendra de nouvelles fonctionnalités telles que celles liées à la qualité des décisions et de la documentation, au système de contrôle du rendement et à l’alerte automatique des bénéficiaires sur les questions pertinentes, ainsi que le pré-remplissage automatique des formulaires électroniques de projets.

Information et la Communication

Des efforts importants pour améliorer la communication et les activités de publicité du programme sont prévues par le programme de coopération 2014-2020, telles que la capacité de relation avec les médias, la diffusion des projets et des résultats du programme, et la participation du Programme à différents événements européens transnationaux afin de promouvoir davantage à la fois le programme et les projets.

En outre, le programme fournira aux partenaires de projet une plus grande capacité et des outils améliorés pour faire leur propre gestion de la communication.

Un certain nombre d'actions sont donc à effectuer dès le début du programme:

- Création d'outils standard et fourniture de conseils pour l'harmonisation de la communication;
- Présentation des installations du site internet pour la diffusion des publications de projets et leurs résultats;
- Introduction de solutions communes de recoupement des médias aidant les projets à effectuer le suivi des références dans les médias;
- Prestation de la formation en ligne des partenaires de projet et de séances d'information.

SECTION 8. PRINCIPES HORIZONTAUX

8.1 Développement durable

Les paysages naturels communs et partagés et la riche biodiversité confèrent à la région de l'Atlantique ce qui peut être considéré comme la base et le «moteur» de la croissance des territoires atlantiques. Des activités économiques importantes dans la région, notamment de nombreuses activités économiques maritimes, les énergies renouvelables ou le tourisme dépendent de la qualité et de la durabilité de ces ressources naturelles. Cependant, la région est exposée à plusieurs menaces et vulnérabilités, accrues par l'étendue de ses côtes et les effets du changement climatique. Par conséquent, la promotion de mesures visant à garantir un développement durable sera une pierre angulaire du programme tout au long de la période de programmation 2014-2020.

Dans cette optique, au niveau du programme, une attention particulière a été consacrée à choisir des objectifs thématiques spécifiques et des PI clairement axés sur le développement durable.

À cet égard, le programme Espace Atlantique soutient six OS (sur sept) en vertu desquels les projets de coopération transnationale devront répondre aux besoins et aux défis environnementaux et contribuer à améliorer et renforcer les politiques et les stratégies liées au développement durable régional. En particulier, le programme vise à promouvoir les régions et territoires qui présentent une utilisation efficace des ressources en renforçant les énergies renouvelables (objectif spécifique 2.1) et en favorisant la croissance verte et l'éco-innovation (objectif spécifique 2.2), pour améliorer la gestion de l'environnement en vue de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques, tout en renforçant la gestion territoriale intégrée, la prévention des risques et la résilience aux changements climatiques (objectif spécifique 3.1), et à capitaliser sur l'attractivité du patrimoine naturel et culturel de l'Atlantique grâce à l'amélioration de l'exploitation du patrimoine naturel et culturel (objectif spécifique 4.1) et la promotion de la protection de la biodiversité et des services des écosystèmes (objectif spécifique 4.2).

Le programme de coopération, à travers ses actions ciblées sur la réduction des gaz à effet de serre pour promouvoir une économie à faible production de carbone, contribuera également à la qualité de l'air et à la réduction des particules PM et du NO2, comme le définit la directive 2008/50/CE, qui sont, contrairement au CO2, directement nocifs pour la santé des citoyens, des écosystèmes, des cultures et des bâtiments.

Afin d'assurer l'intégration du développement durable au niveau opérationnel, les organismes du programme devront mener les actions suivantes:

- Répondre aux besoins en tenant compte des recommandations relevées par l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'évaluation ex ante;
- Les bénéficiaires potentiels seront invités à inclure dans leur proposition de projet des mesures concrètes pour contribuer au développement durable;
- Le développement durable sera inclus comme un des critères d'évaluation spécifiques pour l'évaluation des candidatures de soumission de projets;
- Les organismes du programme devront concevoir des mesures spécifiques pour réduire l'impact de la mise en œuvre du projet sur l'environnement telles que l'utilisation

d'équipements respectueux de l'environnement, l'adoption de mesures d'écologisation pour l'organisation d'événements;

- Les bénéficiaires seront également invités à mettre en place des mesures spécifiques pour réduire l'impact de la mise en œuvre des projets sur l'environnement;
- L'utilisation de critères de marchés publics verts sera promu tant au niveau du programme que des projets;
- Bien que le voyage soit considéré comme essentiel pour les activités de coopération transnationale, les bénéficiaires et les instances du programme seront encouragés à utiliser, chaque fois que possible, des modes alternatifs d'interaction n'entraînant pas l'obligation de voyager afin de réduire les émissions de CO2. Dans tous les cas, préférence sera donnée aux options de mobilité respectueuses de l'environnement;
- Les bénéficiaires seront invités à démontrer dans leurs rapports de projet et les évaluations finales comment les activités menées et les résultats obtenus ont contribué au principe de développement durable. Les indicateurs de rendement des projets mesurant l'effet positif sur l'environnement seront encouragés;
- La contribution du programme Espace Atlantique au développement durable, sera évaluée sur la base des contributions globales rapportées par les projets.

8.2 L'égalité des chances et la non-discrimination

Le principe horizontal de l'égalité des chances et de non-discrimination est intégré dans la législation de l'Union européenne, et transposé dans les lois des cinq EM de l'Espace Atlantique. Ce principe interdit la discrimination directe et indirecte fondée sur l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge et l'orientation sexuelle. L'élimination effective de la discrimination et la garantie de l'égalité des chances dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'éducation, de la protection sociale et d'autres possibilités sont vitales pour la cohésion sociale, économique et territoriale de l'Europe en général et de l'Espace Atlantique en particulier.

Le Programme Espace Atlantique n'a pas l'intention de développer des actions spécifiques visant uniquement à la promouvoir l'égalité des chances et la prévention de la discrimination et par conséquent aucun axe prioritaire spécifique n'a été consacré à cette fin. En outre, et compte tenu de ses principaux objectifs et des opérations prévues, le programme Espace Atlantique ne cible pas les groupes spécifiques concernés par les risques de discrimination.

Toutefois, le principe de non-discrimination sera abordé et traité dans un champ d'action spécifique, où les activités du programme auront un impact social élevé. Par exemple à travers des projets relevant de l'objectif spécifique 2.1, visant à garantir l'accessibilité de l'énergie renouvelable pour les communautés locales, avec des activités (au titre de l'objectif spécifique 3.1) destinées à renforcer la capacité des communautés locales vulnérables de faire face et récupérer des menaces naturelles en vue d'accroître la sauvegarde et la sécurité de ces communautés, ou bien avec des projets visant à renforcer et à promouvoir les activités économiques traditionnelles qui contribuent à créer de nouveaux emplois et des possibilités de développement économique pour les groupes confrontés à des problèmes d'emploi.

Le programme adoptera ce principe comme un thème transversal et veillera à ce que l'égalité des chances et le principe de non-discrimination soient adoptés par tous les bénéficiaires du projet et

les organismes du Programme. En particulier, et afin d'assurer l'intégration du principe de l'égalité des chances et la non-discrimination, les organismes du programme mettront en place les actions suivantes:

- Répondre aux besoins en tenant compte des recommandations relevées par l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'évaluation ex ante;
- Les bénéficiaires potentiels seront invités à décrire dans leur candidature de soumission de projet si celui-ci ciblera un groupe spécifique concerné par les risques de discrimination et les actions spécifiques prévues pour éviter la discrimination et promouvoir l'égalité des chances de ces groupes;
- L'égalité des chances et la non-discrimination seront prises en compte dans l'évaluation des candidatures de soumission de projets;
- Les organismes du programme feront en sorte que les activités entreprises respectent le principe de non-discrimination et d'égalité des chances. En particulier, les activités de communication seront conçues et mises en œuvre de manière à garantir que les différentes catégories de la population puissent bénéficier du résultat des projets;
- Les bénéficiaires seront également invités à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour garantir la non-discrimination et l'égalité des chances;
- Les bénéficiaires seront invités à démontrer dans leurs rapports de projet et les évaluations finales comment les activités menées et les résultats obtenus ont contribué à promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination. Seront encouragés les indicateurs de rendement des projets en mesurant leur effet positif sur la promotion de l'égalité des chances et la non-discrimination, le cas échéant;
- La contribution du programme Espace Atlantique à la promotion de l'égalité des chances et la non-discrimination sera évaluée sur la base des contributions globales rapportées par les projets.

8.3 L'égalité entre les hommes et les femmes

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit communautaire. Les objectifs de l'UE sur l'égalité des sexes sont de veiller à l'égalité des chances et l'égalité de traitement pour les hommes et les femmes, et à lutter contre toute forme de discrimination sur la base du sexe et de contribuer à la croissance économique et le développement durable. Ainsi, l'égalité entre les hommes et les femmes étant l'une des valeurs fondatrices de l'Union européenne, il est également largement accepté et constitue une pierre angulaire du Programme transnational Espace Atlantique.

Le Programme Espace Atlantique n'a pas l'intention de développer des actions spécifiques visant uniquement à la promotion de l'égalité des sexes et aucun axe prioritaire ni objectif spécifique n'ont été établis à cette fin. Toutefois, ce principe sera particulièrement pris en considération pour les axes prioritaires, comme l'axe prioritaire 1 ou les objectifs spécifiques 1.1 et 1.2 visant à promouvoir l'innovation par la mise en œuvre de mesures contribuant à élever le nombre de femmes dans le secteur de la R & D.

L'égalité des sexes sera adoptée comme une priorité transversale pour le programme et plusieurs mesures seront mises en place pour assurer l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes:

- Répondre aux besoins en tenant compte des recommandations repérées par l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'évaluation ex ante;
- Les bénéficiaires potentiels seront invités à décrire dans leur candidature les mesures précises qui seront prises en compte pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes. L'égalité des sexes doit être garantie en particulier en ce qui concerne les groupes cibles et les utilisateurs finaux ainsi que l'équipe de gestion de projet;
- L'égalité entre les hommes et les femmes sera prise en considération dans l'évaluation des projets;
- Les organismes du programme s'assureront que les activités entreprises respectent le principe de l'égalité des sexes. En particulier, le programme mettra en œuvre des mesures spécifiques pour promouvoir la réconciliation entre le travail, la vie de famille et la volonté;
- Les bénéficiaires seront également invités à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes;
- Les bénéficiaires seront invités à démontrer dans leurs rapports de projet et les évaluations finales dans quelle mesure les activités menées et les résultats obtenus ont contribué à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes;
- Les indicateurs de rendement des projets mesurant l'effet positif sur la promotion de l'égalité des sexes seront, le cas échéant, encouragés;
- La contribution du programme Espace Atlantique à la promotion de l'égalité des sexes sera évaluée sur la base des contributions globales rapportées par les projets.

SECTION 9. ÉLÉMENTS SÉPARÉS

9.1 Grands projets à mettre en œuvre au cours de la période de programmation

Non applicable

9.2 Cadre général de rendement du programme de coopération

Tableau 24 - Cadre général de performance (Tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Indicateur de l'étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure	Jalon pour 2018	Objectif final (2023)
1	PI 01: Nombre d'études de cas et de mesures pilotes mises en œuvre	Nombre	1	33
1	PI 03: Nombre de politiques, stratégies et instruments opérationnels produits	Nombre	2	66
1	PI 06: Total des dépenses éligibles, certifiées et soumises à la CE	Euros	785 287	62 822 988
2	PI 01: Nombre d'études de cas et de mesures pilotes mises en œuvre	Nombre	1	21
2	PI 03: Nombre de politiques, stratégies et instruments opérationnels produits	Nombre	1	42
2	PI 06: Total des dépenses éligibles, certifiées et soumises à la CE	Euros	495 740	39 659 206
3	PI01: Nombre d'études de cas et de mesures pilotes mises en œuvre	Nombre	1	9
3	PI03: Nombre de politiques, stratégies et instruments opérationnels produits	Nombre	1	18
3	PI06: Total des dépenses éligibles, certifiées et soumises à la CE	Euros	254 451	20 356 053
4	PI01: Nombre d'études de cas et de mesures pilotes mises en œuvre	Nombre	1	26
4	PI03: Nombre de politiques, stratégies et instruments opérationnels produits	Nombre	1	52
4	PI06: Total des dépenses éligibles, certifiées et soumises à la CE	Euros	658 062	52 44 961

9.3 Liste des partenaires impliqués dans la préparation du programme de coopération

Comme déjà indiqué dans le paragraphe 5.6.1, l'approche de la gouvernance à plusieurs niveaux et l'implication des partenaires a été un élément central tout au long du développement de ce programme de coopération.

La liste des partenaires impliqués dans la préparation du programme est présentée ci-dessous:

- 62 institutions publiques et privées ont participé à l'enquête menée auprès des intervenants et des bénéficiaires du programme Atlantique 2007-2013
- 87 institutions publiques et privées ont participé à la consultation publique
- Commission Arc Atlantique de la CRPM
- Conférence des Villes de l'Arc Atlantique

- INTERACT
- Axe atlantique du nord-ouest péninsulaire
- Réseau Transnational Atlantique (RTA) - Comités économiques et sociaux
- Commissariat général à l'égalité des territoires (ex Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale -DATAR), France
- Irish Marine Institute, Irlande
- Fondation Science et technologie Portugal
- DG des Affaires maritimes, Portugal
- Turespaña, Espagne
- Ministère de l'Agriculture, Espagne
- Commission de coordination et de développement régional (CCDR) de Lisbonne et de la vallée du Tage (LVT), Portugal
- Conseil économique et social, Pays Basque, Espagne
- Eixo Atlántico, Galice, Espagne
- Gouvernement Gallois - ministères des Ressources naturelles, de l'énergie, de l'Innovation et des affaires maritimes, Royaume-Uni
- Gouvernement écossais - Département des affaires maritimes, Royaume-Uni
- Gouvernement d'Irlande du Nord, Royaume-Uni
- Régions Aquitaine, Poitou Charentes, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Basse Normandie, Haute Normandie
- Les représentants des autorités nationales des cinq EM participants
- CS du Programme Espace Atlantique
- SC du Programme Espace Atlantique
- CCDR-N, Portugal
- Ecorys Espagne - programme de coopération et d'assistance technique à l'élaboration
- RegioPlus – évaluateur ex ante

9.4 Conditions de mise en œuvre du programme en vigueur régissant la gestion financière, la programmation, le suivi, l'évaluation et le contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux grâce à une contribution de ressources de l'IEV et de l'IPA

Non applicable

ANNEXES

I. Projet de rapport de l'évaluation ex ante, avec un résumé

II. Rapport sur la pertinence de l'évaluation stratégique environnementale

III. Convention écrite confirmant le contenu du programme de coopération

IV. Carte de l'espace couvert par le programme de coopération

V. Régions NUTS couvertes par le programme de coopération

VI. Résultats et Indicateurs de résultats - Cadre conceptuel et Demande de modification pour la méthodology du programme de coopération

VII. Résumé du programme de coopération de citoyens

VIII. Analyse de la situation socio-économique de la zone du programme (y compris cartes et données chiffrées)

IX. Glossaire

X. Acronymes

XI. Bibliographie